



Le Saint-Laurent Historique, Légendaire et Topographique.



OU VENT nous entendons vanter par les voyageurs nous revenant d'Europe, les excursions qu'ils ont faites sur le Rhin, la Seine ou la Tamise. Ceux qui n'ont pas traversé l'océan ne tarissent pas sur les beautés d'une promenade sur l'Hudson.

Nous oublions trop, que, sans sortir de notre Canada, nous pouvons faire des voyages, qui, sous bien des rapports, sont supérieurs à ceux que l'on fait à l'étranger. Sans doute, les rives du Saint-Laurent ne sont pas bordées de petites villes et de hameaux aussi rapprochés qu'ils le sont sur les vieilles rivières de l'Europe, mais souvenons-nous que ce ne sont que des rivièrettes comparées à notre fleuve majestueux. Si l'on saisit mieux le pittoresque des sites sur ces petites rivières, c'est qu'on les voit de plus près. Ici, c'est la grandeur et la sublimité de la nature qui nous frappent davantage.

Notre fleuve n'est pas bordé, comme l'Hudson, de résidences princières, mais que de jolis villages, dont les clochers apparaissant au loin, nous rappellent la foi,

les luttes des ancêtres et la piété des contemporains qui conservent et ornent avec amour, au centre du hameau, ces temples sous le toit desquels fut bénie leur entrée dans la vie, l'union qui doit la propager; ils y viennent chercher force et consolation dans leurs peines; là aussi, hélas! ils vont dire un dernier adieu, à ceux qui les ont quittés pour le grand voyage.

Ce qui nous manque, pour que nous puissions apprécier notre beau pays, ce sont les guides qui abondent sur le vieux continent et font remarquer la beauté des sites et les souvenirs qui s'y rattachent. L'été dernier, nous faisons en compagnie de nombreux amis, le beau voyage de Montréal au golfe Saint-Laurent; à tout moment, nous nous demandions quelles étaient les paroisses qui passaient sous nos regards, les montagnes qui s'élevaient parfois du bord même du fleuve, les nombreuses rivières dont les eaux se jetaient dans notre mer intérieure. Rarement nous pouvions obtenir même un nom d'endroit; les faits historiques qui s'y rattachent, les légendes qui en sont la poésie, nous restaient étrangers.

Comme directeur de la *Revue Canadienne*, mes amis prétendirent, qu'il m'incombait de combler cette lacune. J'ai cherché, mais n'ayant trouvé personne pour l'entreprendre, je me résigne à le faire, tout en pensant, combien une plume plus autorisée eût mieux su intéresser mes compatriotes, comme aussi les nombreux touristes que nous amène la belle saison.

Nous n'avons pas la prétention d'écrire une histoire complète du fleuve et des choses qu'on y voit, mais seulement d'indiquer les faits qui peuvent rendre le voyage plus intéressant et plus profitable. Le touriste fait généralement un voyage pour se reposer et ne veut pas se fatiguer à lire des ouvrages sérieux. D'un autre côté, si, en quelques mots, il peut connaître ce que ses yeux admirent, il jouit bien davantage de ces instants de repos; de retour chez lui, pendant les longues soirées de l'hiver, il refera avec plaisir, en compagnie de sa famille ou de ses amis, à l'aide de son guide, l'excursion de l'été, et si sa curiosité est éveillée par un souvenir, il pourra étudier plus en détail l'histoire des villes qu'il a visitées, des belles campagnes qu'il a admirées.

Que nous nous embarquions sur l'un des palais flottants de

la *Compagnie de Navigation du Richelieu et d'Ontario*, ou sur le splendide vaisseau de la *Quebec Steamship Company*, le *Campana*, nous partons toujours sous les regards de Marie, l'Etoile de la Mer, dont la statue domine son antique sanctuaire de Notre-Dame de Bon Secours. Saluons donc cette mère bien-aimée et demandons lui de bénir notre voyage.

Notre bateau, se détachant du quai, passe devant l'île Sainte-Hélène, parc unique au monde, entouré qu'il est de tous côtés, d'eaux rapides, abondantes et limpides. Champlain lui donna ce nom en l'honneur de sa jeune femme, Hélène Boulé. Il l'avait épousée, en 1611, alors qu'elle n'avait encore que douze ans. Elle vint au Canada en 1620, et y passa quatre ans, souffrant beaucoup de son isolement, elle qui avait été élevée à Paris. Elle passait pour une des beautés de son temps et fut regrettée au Canada où elle avait fait beaucoup de bien.

L'île SAINTE-HELENE fit autrefois partie de la baronnie de Longueuil; la dernière baronne, Madame Grant, l'aimait beaucoup. Elle y avait sa résidence d'été; ses jardins, magnifiques pour le temps, jouissaient d'une grande réputation.

L'île Sainte-Hélène, fut le dernier rempart de la domination française au Canada. Lévis, indigné de ce que le général Murray refusait à ses troupes les honneurs de la guerre, s'y retira avec deux mille de ses compagnons d'armes, résolu à vendre chèrement sa vie. Il ne céda que sur les prières instantes et les ordres formels de M. de Vaudreuil, qui le suppliait de se rendre pour éviter à Montréal les horreurs de la guerre. Il y consentit en effet, et remit sa personne et ses soldats aux Anglais, mais les drapeaux de la France, sa patrie, jamais! Il les brûla tous sur l'île, en face de ses compagnons d'armes au cri de: Vive la France!

* * *

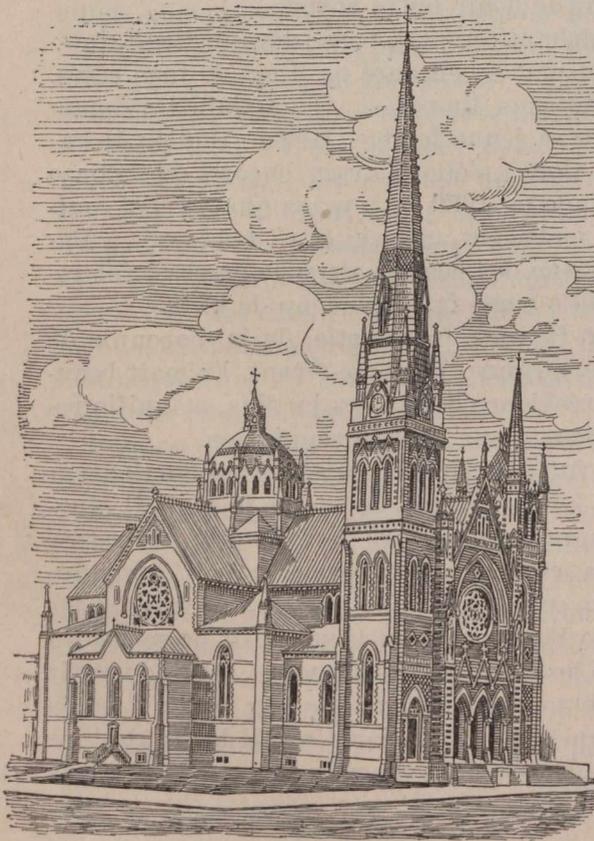
Avant même d'avoir passé l'île Sainte-Hélène, on aperçoit la belle église de LONGUEUIL, vraiment imposante vue du fleuve. Cette église fut construite de 1884 à 1887, par M. l'abbé Maximilien Tassé, alors curé de la paroisse.

La première des trois concessions dont se composa plus tard

la seigneurie de Longueuil, fut faite, le 24 septembre 1657, à M. Charles Le Moyne, par M. de Lauzon de la Citière. Erigée en seigneurie en mars 1668, Longueuil devint baronnie en 1700, par lettre de noblesse octroyée par Louis XIV à Charles,

fils aîné du premier seigneur. Pour se protéger ainsi que ses censitaires contre les invasions des Iroquois, M. de Longueuil, avait fait construire de 1685, à 1690, un fort, en pierre, de forme carrée, à deux étages et flanqué de quatre tours rondes. Il contenait une chapelle, qui servit aux besoins du culte, jusqu'à la construction de la première église paroissiale, commencée en 1724, par l'abbé Joseph Isambert, curé de l'endroit pendant quarante-trois ans.

Ce fort, connu sous le nom de *Château de Longueuil*, exista plus d'un siècle. Il fut occupé



Eglise Saint-Antoine.—Longueuil.

par les Américains pendant la guerre de 1775. Les Anglais y tenaient encore garnison lorsqu'il fut partiellement détruit par le feu en 1792. Longtemps ses ruines demeurèrent debout; elles furent démolies en 1810 et la pierre, employée à construire une nouvelle église, nécessitée par l'augmentation de la population; celle-ci fut terminée, en 1814.

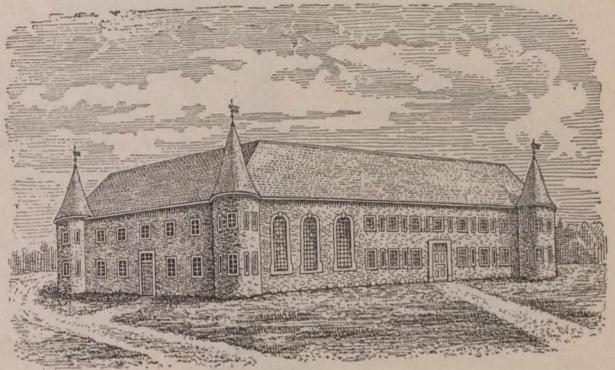
Longueuil avait un curé résident depuis 1698, logé par M. Le Moyne; il desservait l'église du fort. En 1724, le baron de Longueuil donna à la fabrique un emplacement avec un presbytère tout bâti; il fut remplacé en 1831 par le presbytère actuel, construit sur le même emplacement, agrandi par de nouvelles donations de la famille de Longueuil.

Longueuil fut érigé en municipalité en 1848, et devint ville en 1873.

C'est à Longueuil que furent tirés, le 17 novembre 1837, les premiers coups de feu du drame qui devait finir par l'échafaud, l'incendie, la ruine et l'exil d'un grand nombre.

A Longueuil aussi naquit en 1816, un des héros de ce drame, le Docteur J. O. Chénier, dont la bravoure est restée légendaire. Longtemps encore parmi les Canadiens-Français, on dira: "Brave comme Chénier."

Longueuil fut le berceau de la communauté des Soeurs des Saints Noms de Jésus et Marie, qui viennent de bâtir à Montréal, le plus beau couvent du Canada.



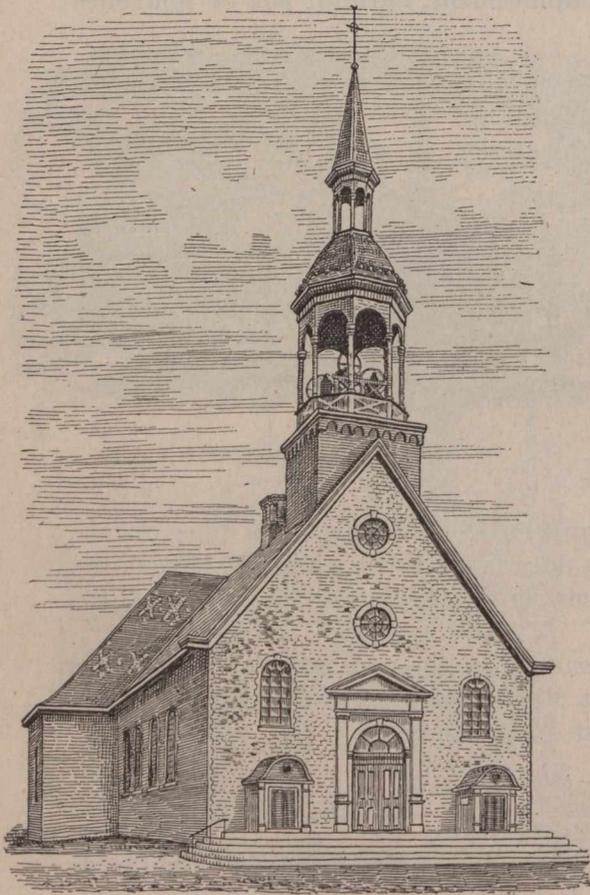
Château de Longueuil.

* * *

Pendant que nous repassons dans notre mémoire l'histoire de Longueuil et que nous admirons son magnifique clocher, notre bateau nous a portés en vue de celui de BOUCHERVILLE, autour duquel se groupe le village. Ici le fleuve se divise en plusieurs canaux et forme des îles dont la principale couronnée d'une superbe ormerie, fait de loin l'effet d'une gigantesque corbeille de verdure: c'est l'île de Grosbois, nommée aussi île Saint-Joseph, habitée par un descendant de la famille de Boucherville, qui a donné son nom à l'île.

Boucherville doit son nom au Sieur Pierre Boucher, anobli par Louis le Grand, en récompense des services rendus à la colonie, spécialement comme gouverneur des Trois-Rivières. L'in-

tendant Talon voulant lui aussi reconnaître ses mérites, lui fit concession d'une seigneurie située sur le fleuve comprenant les îles alors connues sous le nom d'îles Percées, et aujourd'hui sous celui d'îles de Boucherville. M. Boucher n'était pas riche; il vint s'établir sur ses terres pour les cultiver lui-même et voulut n'avoir autour de lui que des gens à réputation irréprochable. Son premier soin fut de se bâtir un manoir près de l'embouchure du petit cours d'eau nommé alors rivière Saint-Jean, aujourd'hui la rivière Sabrevois, du nom d'un de ses gendres Jacques - Charles



Eglise de la Sainte-Famille.—Boucherville.

Sabrevois de Bleury. Il entoura sa maison de palissades, et tout à côté, construisit la première chapelle de Boucherville. En face, sur les bords du Saint-Laurent il éleva une petite redoute, dont on voyait encore les restes il n'y a pas bien des années. Ces précautions étaient d'autant plus nécessaires que les Iroquois, venant de la Nouvelle-Angleterre pour attaquer Ville-

Marie, ou pour monter vers les pays du Nord-Ouest, descendaient ordinairement par le Richelieu jusqu'à Sorel, pour de là se rendre au ruisseau qui sert de décharge à un *petit-lac*, entre Varennes et Boucherville, le remontaient jusqu'à ce petit lac pour revenir au fleuve par la rivière Sabrevois, passant ainsi en arrière du village. Malgré ces précautions, en 1695, pendant une nuit sombre d'été, les Iroquois pénétrèrent jusqu'aux habitations, se précipitèrent sur les familles endormies, et firent un massacre dont les horreurs ne furent surpassées que par celui de Lachine. Des mères, avant d'être torturées elles-mêmes virent leurs enfants égorgés dans le berceau; des vieillards furent saisis dans leur fuite et traînés en captivité; le feu dévasta plusieurs habitations. Quand le matin vint éclairer ce douloureux spectacle, on put voir des restes de flammes et des cendres, quelques familles effrayées sortant des bois, où elles avaient pu se sauver, des orphelins demi-nus à la recherche de leurs parents, des maris restés sans femmes, des femmes, sans époux, sans famille et sans gîte.

Cette catastrophe eût lieu trois ans après l'érection canonique de la paroisse de Boucherville, sous le vocable de la Sainte-Famille. Avant cela le sanctuaire adjacent au manoir était desservi par des missionnaires. Le premier baptême inscrit sur les registres de la chapelle, est signé par l'illustre explorateur, dont la statue orne le capitol des Etats-Unis, à Washington: le père Jacques Marquette. C'était celui d'une jeune algonquine qui eût pour parrain et marraine un fils et une fille de M. Boucher: Ignace et Marie; on voit leur signature à côté de celle du P. Marquette. A l'endroit où était cette chapelle s'élève aujourd'hui une croix sur laquelle on peut lire:

EN CE LIEU
PIERRE BOUCHER
 BATIT LA PREMIERE CHAPELLE
 1668.

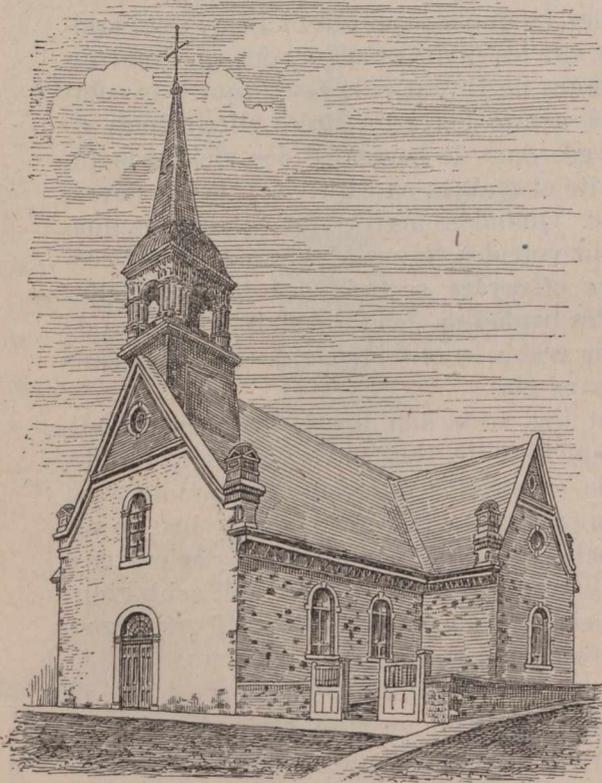
LE PERE MARQUETTE
 S. J.
 FIT LE PREMIER BAPTEME

LA VENERABLE
SOEUR BOURGEOIS
 FONDA LA PREMIERE ECOLE

LE 24 AOUT 1879
MONSIEUR TACHE
 ARCH. DE SAINT-BONIFACE
 BENIT CE MONUMENT.
 SUR LA PROPRIETE DE
JOSEPH BOUCHER
 DE LA BROQUERIE

Une église en bois fut construite, en 1670, remplacée, en 1712, par une en pierre. Celle-ci devenue trop petite fut remplacée en 1801 par une troisième église.

Un désastreux incendie détruisit cette église, la chapelle des congréganistes bâtie en 1831, le couvent, l'école et cent quarante-trois maisons avec leurs dépendances, le 20 juin 1843, laissant un grand nombre de familles sans logis. L'église actuelle repose sur les fondations de celle de 1801.



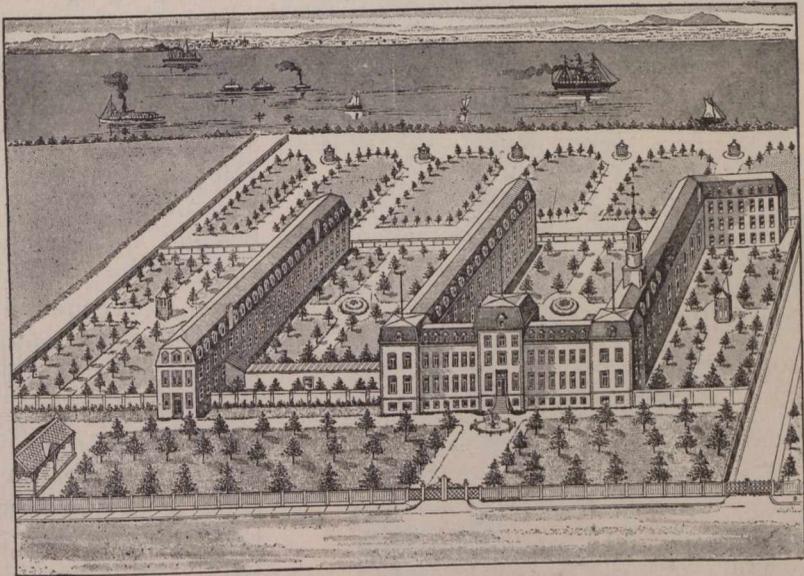
Eglise Saint-François d'Assise.—Longue-Pointe.

Boucherville est fière de compter parmi ses enfants Sir Louis Hypolite Lafontaine, le grand patriote canadien; M. Antoine Girouard, le fondateur du collège de Saint-Hyacinthe dont la statue s'élève en face de l'église de Boucherville, et Monseigneur Alexandre Antonin Ta-

ché, l'illustre apôtre du Nord-Ouest.

Le vieux manoir où a logé le Jésuite Marquette fut donné aux RR. PP. Jésuites par Mgr. Taché, il y a peu d'années. Pendant un siècle il a porté le nom de Château Sabrevois, ses nouveaux propriétaires, par reconnaissance envers leur généreux bienfaiteur, l'ont nommé: *Villa de la Broquerie*.

A peu près aux deux extrémités du groupe des îles de Boucherville, comme pour les enlacer, l'île de Montréal allonge deux pointes dans le fleuve. Sur la première s'élève le village de la LONGUE-POINTE, dont le nom explique la situation. Cet endroit est surtout remarquable par les deux institutions de charité qu'il renferme : La plus importante, l'Asile Saint-Jean-de-Dieu, sous la direction des Soeurs de la Providence, est vouée



Asile Saint-Benoît-Joseph.
Asile privé pour les aliénés, les épileptiques, etc.—Longue-Pointe.

au soin des aliénés. Peu d'institutions de ce genre peuvent lui être comparées. L'autre, plus ancienne, que nous voyons s'élever sur le bord du fleuve, est destinée spécialement aux soins des épileptiques, des alcooliques et aussi des aliénés ; c'est plutôt un asile pour patients privés ; elle est sous le contrôle des Frères de la Charité et porte le nom d'Asile Saint-Benoît-Joseph-Labre.

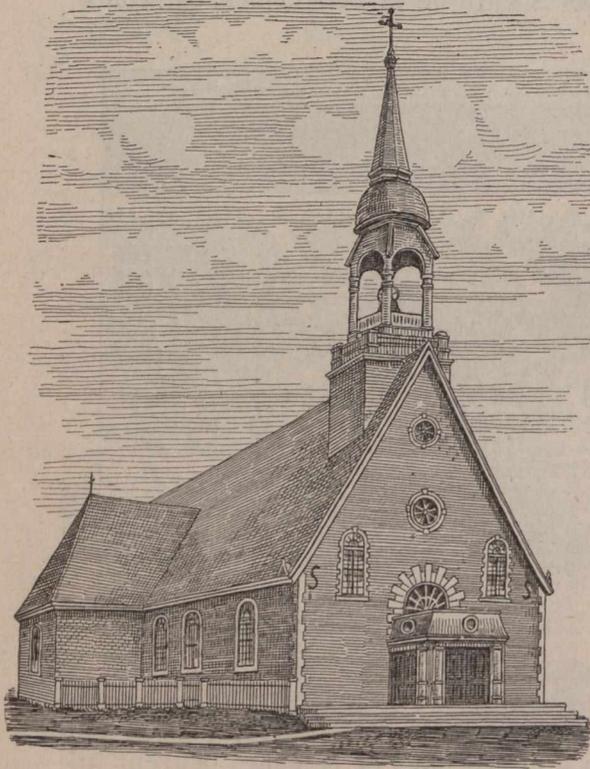
La paroisse de la Longue-Pointe fut érigée en 1724, sous le patronage de Saint-François d'Assise. L'église actuelle, com-

mencée cette même année, fut refaite à l'intérieur après l'incendie du 10 juin 1893.

C'est à la Longue-Pointe que prit modestement naissance le *Collège de Montréal* dont les vastes constructions s'étendent

maintenant sur les flancs de la montagne de Montréal.

* * *



Eglise du Saint-Enfant-Jésus.—Pointe-aux-Trembles.

Sur l'autre pointe située à peu de distance du bout de l'île de Montréal, il y avait autrefois un bosquet de trembles que l'action des glaces et des crues du printemps a depuis longtemps fait disparaître. Le nom de **POINTE - AUX - TREMBLES** est cependant resté à la paroisse. Elle existe depuis 1674 sous le vocable de l'Enfant Jésus. La chapelle bâtie en ce temps fut remplacée en 1705, par l'église que nous voyons aujourd'hui, restaurée depuis 1869.

La Pointe-aux-Trembles ne fut pas plus que les autres à l'abri des incursions des Iroquois, en 1690 et 1691, plusieurs de ses habitants tombèrent victimes de ces sauvages.

Le Sanctuaire de la Réparation construit il y a peu d'années, tout près du fleuve, sur la lisière d'un frais bosquet d'érables,

est en voie de faire de la Pointe-aux-Trembles un lieu de pèlerinage célèbre.

* * *

Le chenal qui s'était rapproché de la rive nord à la Longue-Pointe, s'en éloigne à la Pointe-aux-Trembles, pour passer au sud d'un groupe d'îles, s'étendant jusqu'au delà de l'embouchure de la Rivière-des-Prairies. La plus grande de ces îles porte le nom d'île Sainte-Thérèse. Elle fut au mois de juillet 1665, témoin de la capture de Charles Le Moyne par une bande d'Iroquois. Bien imprudemment, il s'y livrait aux plaisirs de la chasse. Au lieu de le torturer et de le brûler, selon leur coutume, et comme le voulaient les anciens, ces barbares, frappés de crainte et d'admiration pour ses belles qualités et la fierté de son langage, le ramenèrent à l'automne sans lui avoir fait de mal.



Eglise Sainte-Anne.—Varennes.

* * *

A peu près vis-à-vis le milieu de l'île Sainte-Thérèse, du côté



SANS MERCI.—par Philippe Hébert.

sud du fleuve s'élève le joli village de VARENNES, avec son église de Sainte-Anne, une des plus belles des rives du fleuve Saint-Laurent. Elle fut commencée en 1884, et bénie trois ans plus tard, par Monseigneur Fabre.

Le fief de Varennes fut accordé le 29 octobre, 1672, au Sieur de Varennes. Longtemps le service divin fut célébré dans la maison seigneuriale, puis dans deux chapelles successives, en bois; elles firent place, en 1718, à une église en pierre qui à son tour fut remplacée par celle que nous admirons.

Varennes était une des colonies militaires fondées, sous Talon, par des concessions seigneuriales faites aux officiers du régiment Carignan-Sallières, dont les censitaires devaient se recruter parmi les hommes de leurs compagnies respectives. En prenant possession de leurs terres, ces grands propriétaires devaient commencer par se bâtir et se fortifier. Leur résidence, le plus souvent, bien modeste, prenait le nom pompeux de fort.

A l'exception de celui de Longueuil, ils se ressemblaient tous plus ou moins. L'historien Charlevoix, nous en donne une bonne description: "Ces forts, étaient de grands enclos entourés de palissades et de redoutes. L'Eglise et la maison du seigneur étaient en dedans des palissades et le fort était assez grand pour mettre en sûreté en cas d'attaques, les femmes, les enfants et les bestiaux. Une ou deux sentinelles montaient la garde jour et nuit. Avec quelques petites pièces de canon, ils tenaient en respect l'ennemi scalpeur, avertissaient les colons de se tenir sur leurs gardes et les appelaient au secours du fort."

Monsieur Fréchette va nous dire ce que furent les *Premières Saisons* autour de ces forts:

Ce fut un temps bien rude et plein d'âpres angoisses,
 Que les commencements de ces belles paroisses
 Qu'on voit s'échelonner aujourd'hui sur nos bords.
 Quand, du haut du vaisseau qui s'ancre dans nos ports,
 Le voyageur charmé se pâme et s'extasie
 Au spectacle féérique et plein de poésie
 Qui de tous les côtés frappe ses yeux surpris,
 Il est loin, oui, bien loin de se douter du prix
 Que ces bourgs populeux, ces campagnes prospères
 Et leur riches moissons coûtèrent à nos pères!



SANS MERCI—par Philippe Hébert.

Chez nous, chaque buisson pourrait dire au passant:
 Ces sillons ont moins bu de sueurs que de sang.
 Par quel enchaînement de luttes, de souffrance,
 Nos aïeux ont conquis ce sol vierge à la France,
 En y fondant son culte immortel désormais,
 La France même hélas! ne le saura jamais!

Quels jours ensanglantés! quelle époque tragique!
 Ah! ce fut une race à la trempe énergique
 Que les premiers colons de ce pays naissant.
 Ils vivaient sous le coup d'un qui-vive incessant:
 Toujours quelque surprise, embûche, assaut, batailles!
 Quelque ennemi farouche émergeant des broussailles!
 Habitants égorgés, villages aux abois,
 Prisonniers tout sanglants entraînés dans les bois!....

Les femmes, les enfants veillaient à tour de rôle,
 Tandis que le mari, le fusil sur l'épaule,
 Au pas ferme et nerveux de son cheval normand,
 Semeur de l'avenir, enfonceait hardiment
 Dans ce sol primitif le soc de sa charrue.
 Et si, l'été suivant, l'herbe poussait plus drue
 Dans quelque coin du pré, l'on jugeait du regard
 Qu'un cadavre iroquois dormait là quelque part.

* * *

Nous doublons maintenant, sur la rive sud, le Cap Saint-Michel; pointe la plus avancée de la seigneurie concédée à Monsieur de Saint-Michel, le 3 novembre 1672. Nous laissons à notre gauche les îles Delorier, Bellegarde, Hertel; vis-à-vis le cap Saint-Michel, du côté opposé du fleuve, se trouve le Bout-de-l'île de Montréal, et là, se décharge dans le Saint-Laurent, la Rivière-des-Prairies, nommée ainsi d'après un jeune français qui s'y noya ou suivant d'autres s'y égara simplement. L'Ottawa porta quelque temps son nom, qui est resté à la rivière par où les Outaouais descendaient à Montréal.

* * *

Un peu plus bas que l'embouchure de la rivière des Prairies se dresse la paroisse de REPENTIGNY, fondée en 1679, et dédiée

à la Purification de la Bienheureuse Vierge-Marie. Repentigny doit son nom au seigneur auquel ce fief fut concédé. Les registres de la paroisse ayant été brûlés, on ne connaît que peu de faits, se rapportant à ce village. Toutefois le souvenir s'est conservé d'une assez rude leçon donnée aux Iroquois. C'était en

1691, une bande nombreuse de ces barbares s'était répandue entre Repentigny et les îles du lac Saint-Pierre, faisant des dégâts considérables, sans être inquiétés, parce que la disette empêchait les milices de se mettre en campagne. Cependant après avoir fait chercher des provisions de maison en maison, Monsieur de Vaudreuil se mit à leur poursuite avec une centaine d'hommes. Un certain nombre d'Iroquois s'étaient logés dans une maison de Repentigny, dont les habitants avaient



Eglise de la Purification de la Bienheureuse Vierge Marie.
Repentigny.

pris la fuite. Le 7 juin, les français s'approchèrent avec précaution et trouvèrent quinze de ces barbares paisiblement endormis sur l'herbe. Tous furent massacrés avant d'avoir eu le temps de se reconnaître, puis on mit le feu à la bicoque. Trois ou quatre iroquois blessés purent regagner le bois, où probablement ils périrent aussi. Les français perdirent huit hommes, presque tous à cause de leur précipitation et de leur impru-

dence. La perte la plus sensible fut celle de François Le Moyne, Sieur de Bienville, cinquième fils de Charles Le Moyne. Dans la chaleur du combat, il eut la témérité de s'approcher d'une fenêtre pour regarder à l'intérieur de la maison où étaient les ennemis; il fut renversé d'un coup de feu.

La famille de Repentigny est un bel exemple de la fécondité de la nationalité française transportée sur les rives du Saint-Laurent. Pierre Le Gardeur, seigneur de Repentigny, inhumé à Montréal, le 19 novembre 1736, était l'aîné de vingt et un enfants: dix-huit garçons et trois filles, issus du mariage de Jean-Baptiste Le Gardeur de Repentigny avec Marguerite Nicolet.

L'église actuelle a été refaite en 1850.

Devant Repentigny est une petite île appelée île à la Bague. De l'autre côté du fleuve s'étendent les îles Bouchard concédées, le 29 octobre 1672, au Sieur Fortel. Ensemble elles ont environ cinq milles de long sur un demi mille de large. L'une d'elles porte le nom de Bouchard, la seconde en importance fut nommée île Marie en l'honneur de l'héroïne de Verchères.

* * *

Presque vis-à-vis le centre de ce groupe que l'on nomme quelquefois aussi, îles de VERCHÈRES, sur la rive sud, s'élève le village de ce nom.

La Seigneurie de Verchères fut concédée au Sieur de Verchères, un des officiers du régiment Carignan-Sallières, le 29 octobre 1672. Comme les autres, en venant prendre possession de ses terres, celui-ci dut s'y fortifier, car il ne devait pas être moins exposé que ses voisins aux incursions des Iroquois. Ce qui a surtout rendu célèbre le fort de Verchères ce fut l'héroïsme d'une enfant de douze ans, Marie-Madeleine de Verchères que l'on appelait alors *Mam'zelle Madelon*. Un jour pendant une absence de son père, elle tint à distance une bande d'Iroquois qui sans relâche, trois jours durant, tentèrent d'escalader les palissades. Le mousquet de la jeune guerrière abattait tous ceux qui s'y risquaient.

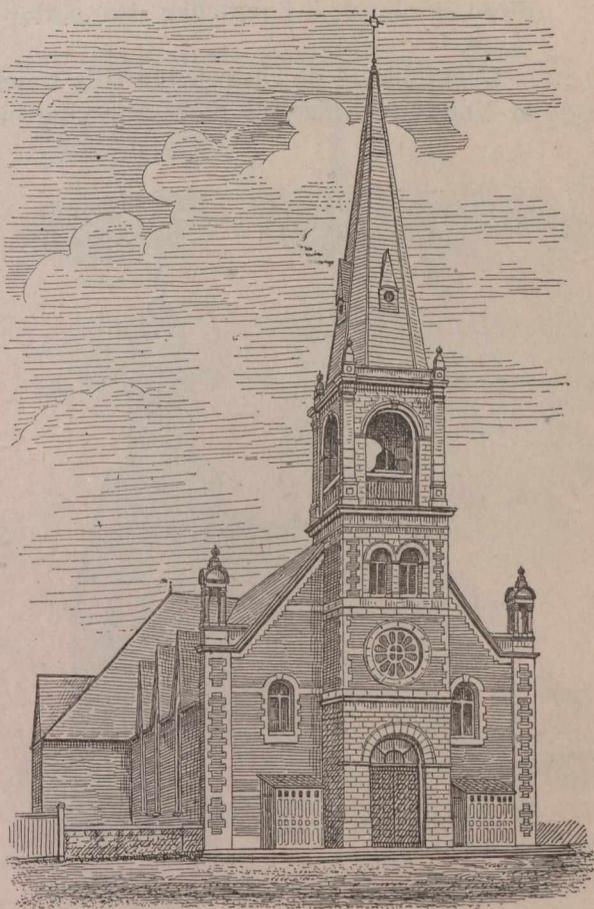
Deux ans plus tard, le 22 octobre 1692, une cinquantaine d'Iroquois, surprirent la jeune fille, occupée à quelques arpents



du fort. Elle put s'y réfugier, poursuivie par les balles des sauvages; heureusement, aucune ne l'atteignit. Son père était en mission à Québec et sa mère à Montréal. Il ne restait dans le fort que des femmes affolées dont les maris, occupés au défrichement, venaient d'être victimes de ces barbares, deux soldats timides, un vieillard de quatre-vingts ans et les deux jeunes frères de Melle de Verchères.

Avec les cinq derniers, elle organisa la défense du fort et tint les Iroquois à distance pendant huit jours. Ils prirent la fuite à l'arrivée de M. de la Monnerie venu de Montréal avec quarante hommes pour les secourir.

Quelques années après la jeune et belliqueuse gardienne du fort devait sauver la vie de Pierre Thomas Tarieu de la Naudière, Sieur de la Pérade et seigneur de la rivière Sainte-Anne. Elle était en promenade sur les bords du Richelieu ou de la rivière Sainte-Anne, — l'endroit est incertain, — lorsqu'un hasard providen-



Eglise Saint François-Xavier.—Verchères.

tiel voulut qu'elle l'aperçut cerné de tous côtés par un essaim de féroces sauvages. N'écoulant que sa téméraire audace, elle entraîne quelques hommes, vole au secours de M. de la Naudière et réussit à l'arracher des mains de ses barbares assaillants.

L'intrépidité de cette jeune fille toucha profondément M. de la Naudière; n'ayant alors que vingt-neuf ans, il demanda sa

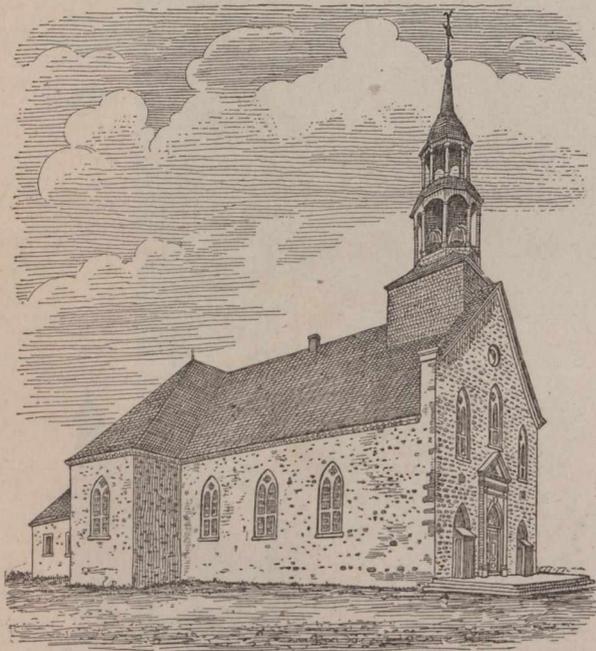
main et en 1706, unissait sa destinée à l'héroïne qui, deux fois encore, devait lui sauver la vie, comme nous le verrons plus loin. Verchères fut érigée en paroisse en 1722; deux ans après on construisit une première église, brûlée en 1818. L'année suivante voyait debout l'église actuelle, restaurée en 1894.

* * *

Du côté opposé du fleuve, un peu plus bas que Verchères, nous apercevons SAINT-SULPICE, fief

de MM. Cherrier et Le Royer; ils l'obtinent le 17 décembre 1640. Plus tard, cette propriété fut cédée aux messieurs du séminaire de Saint-Sulpice de Montréal. Ceux-ci y bâtirent une église, en 1706, et furent curés de la paroisse jusqu'en 1776. Cette première église servit pendant cent vingt-quatre ans, puis fit place à l'église actuelle.

Arrivé à l'extrémité des îles Bouchard, le chenal fait une

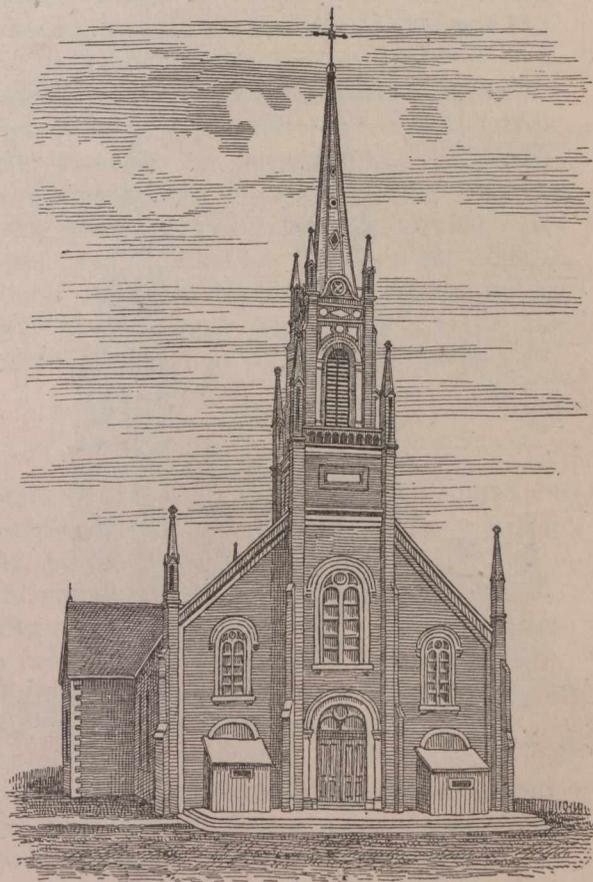


Eglise de Saint-Sulpice.

courbe vers la rive nord du fleuve. Nous laissons à notre droite une série de petites îles portant des noms bizarres : île aux Veaux, île aux Rats. Au delà de l'île Hurteau se trouve le village de Contrecoeur dont notre route nous éloigne insensiblement.

* * *

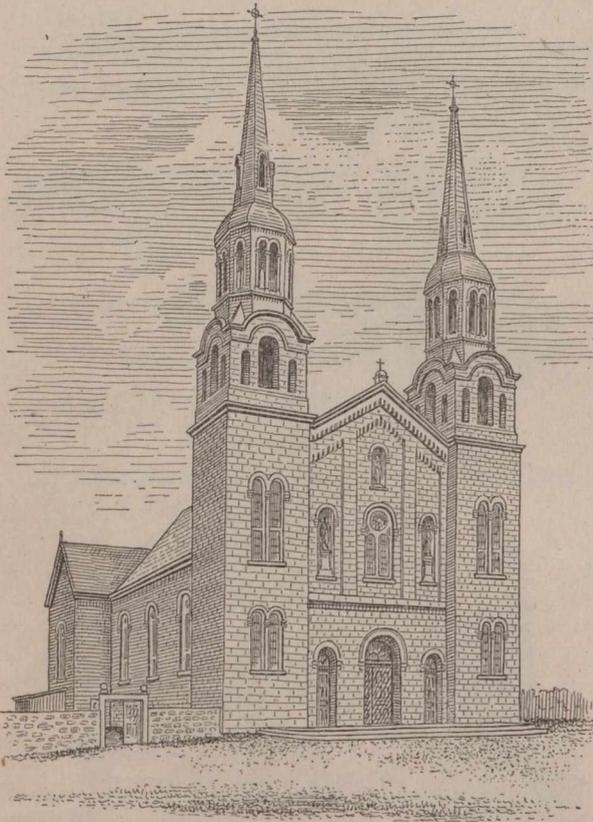
CONTRECOEUR, une des douze seigneuries accordées aux officiers du régiment de Carignan, le fut en octobre 1672, à François-Antoine de Pécaudy, sieur de Contrecoeur. Il avait épousé, à Québec, en 1667, mademoiselle Barbe Denys de la Trinité; en son honneur la paroisse fut érigée sous le vocable de la Très-Sainte-Trinité. Une chapelle en bois fut remplacée en 1711 par une autre plus considérable. L'église actuelle, consacrée par Monseigneur Bourget le 23 octobre 1867, en remplace une troisième bâtie en 1817 et détruite par le feu le 23 juillet 1863.



Eglise de la Très Sainte-Trinité.—Contrecoeur.

Le chenal a conduit notre bateau tout près de LAVALTRIE, située sur la rive nord du fleuve. Devant le village s'étendent deux îles portant le même nom. Elles et village font partie de la

seigneurie accordée en 1672 et 1734, au sieur Marganne de La Valtrie. La paroisse érigée en 1732, sous le patronage de Saint-Antoine eut d'abord une petite chapelle remplacée plus tard par une église construite sur le bord du fleuve. La crue du fleuve ayant peu à peu emporté le terrain qui le séparait de l'église, il fallut songer à en élever une autre dans un endroit plus sûr. En 1869, la belle église que nous admirons, sortait de terre comme par enchantement. Elle a été restaurée en 1887.



Eglise Saint-Antoine-de-Padoue.—Lavaltrie.

Devant Lavaltrie, le fleuve s'est considérablement élargi. Il a près de deux milles de largeur. Le chenal se bifurque et l'on peut passer d'un côté ou de l'autre d'une île assez considérable, portant le nom d'île de Saint-Ours. Elle se trouve à quelques milles en bas du village que nous venons de laisser derrière nous.

Le nom de cette île lui vient de ce qu'elle fut ajoutée par le

comte de Frontenac, à la seigneurie du Sieur de Saint-Ours le 25 avril 1674.

La seigneurie de Saint-Ours est vis-à-vis cette île, sur la rive sud. Elle s'étend du Saint-Laurent au Richelieu, sur la rive duquel s'élève le florissant village de Saint-Ours. La concession en avait été faite un an et demi avant celle de l'île par l'intendant Jean Talon.

L'île a formé deux étroits passages dans lesquels s'engouffre le large volume d'eau que nous avons vu s'étendre devant Lavaltrie; pour lui permettre de passer ces passages ont dû se creuser. Les rives du fleuve elles-mêmes se rapprochent en bas de l'île; il n'a plus que trois quarts de mille de large, là où le chenal se réunit de nouveau devant Lanoraie. Un peu plus bas il lui reste à peine un demi mille de largeur et il continue à se creuser; pour compenser ce qu'il perd en étendue. Dans cet étroit couloir il atteint une profondeur de quarante pieds.

* * *

Le village de LANORAIE se dresse lui aussi sur la rive nord du Saint-Laurent. La paroisse fut érigée sous le vocable de Saint-Joseph, de 1737 à 1742, la date exacte est incertaine. Un contrat de location de banc signé par le père P. B. Resche, récollet, curé entre ces deux dates, prouve que Lanoraie avait une église dès cette époque. On croit que son emplacement est maintenant dans le fleuve, la glace et la crue des eaux causant presque chaque printemps des éboulements considérables.

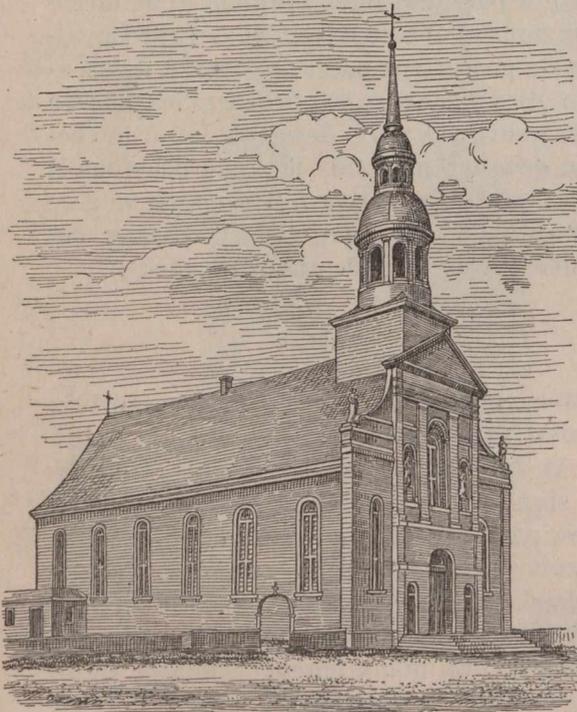
L'église actuelle consacrée par monseigneur Bourget, le 26 octobre 1864, en remplace une autre construite de 1742 à 1747. Elle est devenue un lieu de pèlerinage depuis un événement considéré comme miraculeux et survenu au mois de juin 1881. Un matin, à cinq heures, le sacristain ouvrant l'église trouva l'autel tout en feu. Les flammes menaçaient de courir des boiseries du choeur à la voûte. Des témoins déposèrent que ces flammes n'avaient pas la couleur ordinaire. Elles environnaient la statue du Sacré-Coeur au-dessus de l'autel, sans l'atteindre. L'incendie fut maîtrisé et l'on trouva que seul, le piédestal de la statue était un peu noirci. Depuis ce temps cette image du

Sacré-Coeur est l'objet d'une dévotion particulière. En vertu d'une autorisation spéciale de Léon XIII, elle fut couronnée et portée processionnellement à travers les rues du village par monseigneur Fabre, le 24 juillet 1882.

Lanoraie fait partie des seigneuries de La Noraye et Deutré.

La première accordée en avril 1686, au Sieur de La Noraye, l'autre au Sieur Jean Bourdon, le 1er décembre 1637, et le 16 avril 1647. Ces deux seigneuries passèrent, plus tard, aux mains de l'honorable Ross Cuthbert.

Environ quatre milles plus bas, le fleuve s'élargit pour former le lac Saint-Pierre. Dès l'entrée de cet élargissement commence un nombreux groupe d'îles, qui remplit le haut du lac. Nous reviendrons à ces îles.



Eglise Saint-Joseph — Lanoraie.

* * *

Pour le moment notre bateau les laisse à notre gauche pour se diriger au sud vers SOREL, bâti sur la pointe nord qui est formée par l'embouchure du Richelieu. De tout temps, depuis la découverte du Canada, cet endroit fut très fréquenté par les français comme par les sauvages. C'est là que Jacques Cartier, lors de son second voyage laissa son vaisseau l'Emerillon pour monter en

barque jusqu'à Hochelaga. Là, passa Champlain, en 1609 et encore l'année suivante, avec les Hurons et les Algonquins, pour remonter la rivière des Iroquois, aujourd'hui le Richelieu, et porter la guerre chez ces terribles barbares, qui depuis ce moment devinrent les ennemis irréconciliables des français. Desprairies, en 1610; Deschènes, en 1620; Pontgravé et Chauvin, en 1628 vinrent y rencontrer les sauvages pour faire la traite des pelleteries, mais ce furent des exceptions, le lieu étant peu sûr pour le commerce.

En effet, la rivière des Iroquois était la route par laquelle ces barbares venaient pour se répandre par toute la colonie et causer les ravages que nous savons.

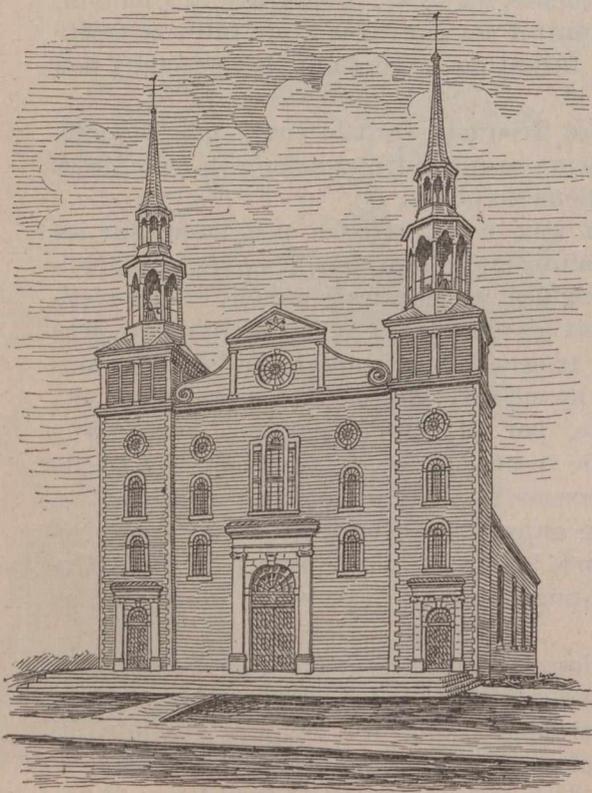
S'en retournant chez eux leurs artistes peignaient sur les troncs d'arbres de la pointe et des environs, les portraits, quelquefois assez reconnaissables, de leurs prisonniers et des victimes dont ils rapportaient les chevelures. C'est ainsi que le père Paul Lejeune, en 1637, trouva à l'embouchure de la rivière des Iroquois, une planche, ayant servi de traverse à une croix élevée, l'année précédente, par M. Duplessis; ces barbares y avaient peint les têtes de trente hurons. Quand, en 1642, M. de Montmagny vint commencer la construction du fort Richelieu, à l'endroit où se trouve aujourd'hui Sorel, les français trouvèrent sur un tronc d'arbre, la figure du pauvre père Isaac Jogues, pris avec ses compagnons, peu auparavant, dans les îles du lac.

Messieurs de Chamillou, de Semeterre, Jacques Babelin dit Lacrapaudière commandèrent tour à tour la petite garnison laissée dans le fort, bâti dans l'espoir d'arrêter, si possible, les dévastations des Iroquois. Dire les attaques que ces braves eurent à soutenir presque jour après jour, serait trop long; il fallut abandonner la position en novembre 1646. Au mois de mars suivant ces sauvages réduisirent le fort en cendre. Vingt-cinq ans plus tard, en 1665, M. de Tracy envoya quatre compagnies du régiment Carignan-Salières, récemment arrivé de France, élever un nouveau fort au même endroit; on lui donna le nom de l'ingénieur des travaux, M. de Sorel. Ce fut à ce fort que Murray montant à Montréal, au printemps de 1760, trouva le premier obstacle un peu sérieux. Une longue chaîne barrait

le passage. Elle s'étendait entre des redoutes placées sur deux petites îles. Sous la direction du curé, des retranchements avaient été élevés autour de la petite église, située sur la pointe où sont aujourd'hui les quais de la compagnie du Richelieu et

d'Ontario. Il fallut deux heures de travail pour enlever la chaîne. Lord Rollo, débarqué pour s'emparer du fort dut y renoncer et se rembarquer après avoir, bien inutilement, brûlé bon nombre de maisons dans les environs.

Vers 1785, des royalistes des Etats-Unis, désirant continuer à vivre sous le drapeau britannique, fondèrent avec quelques soldats licenciés la petite ville de Sorel, qu'ils nommèrent William Henry. Peu à peu, les canadiens vinrent s'établir auprès d'eux et pacifiquement, par la force de leur expansion naturelle, comme



Eglise Saint-Pierre.—Sorel.

cela est arrivé dans les Cantons de l'Est et se voit encore dans l'est de la province d'Ontario, ils prirent le dessus. Ils sont aujourd'hui la grande majorité et depuis longtemps la ville a repris son nom français. Les protestants y ont cependant encore, une église en pierre. Malgré sa situation avantageuse, à l'em-

bouchure d'une rivière par laquelle on pourrait communiquer avec New-York, Sorel aurait peu d'importance, si la compagnie du Richelieu et d'Ontario n'y avait ses quartiers d'hiver et ses chantiers.

La seigneurie de Sorel fut accordée à Sorel, Sieur de Saurel, le 29 octobre 1672, et achetée par Sir Frederick Haldimand pour l'usage du gouvernement, en 1781. Longtemps après la cession du pays les autorités anglaises, y eurent des magasins, des casernes, un hôpital et même des huttes pour leurs soldats invalides.

L'église actuelle, sous le vocable de Saint-Pierre, fut commencée en 1827, mais ne fut livrée au culte que vers 1835. Elle est en maçonnerie recouverte en ciment. Si l'on en croit la légende, le diable lui-même aurait aidé à sa construction. Etrange occupation pour sa majesté satanique! mais il en a fait bien d'autres depuis le jour où son orgueil le fit descendre de son trône. Toujours est-il que, sous la forme d'un petit cheval blanc, M. l'abbé Kelly, V. G., l'employait à charroyer jusqu'à l'église, la pierre qu'on était obligé de faire venir, par chaland, de Berthier. Il y avait défense absolue de permettre au petit cheval de tremper ses lèvres dans l'onde qui coulait à ses pieds, pendant qu'on chargeait le camion. Un jour, — la besogne était heureusement presque terminée — touché des efforts que faisait la pauvre bête pour se désaltérer, le charretier lui ôta la bride. Le petit cheval blanc eut à peine touché l'onde qu'il disparut.

* * *

Du côté opposé à Sorel, sur le Saint-Laurent se trouve l'île Saint-Ignace, ainsi nommée par le père Lejeune en l'honneur du fondateur de son ordre. Plus bas, l'île Madame. En arrière de ces deux îles s'étend l'île Dupas. Comme beaucoup d'autres îles du Saint-Laurent, elle porte le nom de son premier concessionnaire. Elle avait été accordée, en 1672, à un Sieur Dupas. C'est la plus grande des îles du groupe, généralement désigné sous le nom d'îles de Sorel; seule, elle possède une église et plusieurs autres établissements florissants, les autres consistent

principalement en prairies et en pâturages. Une légende se rattache à cette église, M. Chauveau va nous la raconter :

Cela fit bien du bruit.

Il était en vacance et sortait d'une fête
Où l'on avait trinqué chez Thomas Giasson,
Un peu... pas mal, je crois.

Il entendit le son

De la cloche tintant comme pour l'agonie.
En voilà, par exemple, une cérémonie!
Se dit-il... Allons voir si ce pauvre bedeau
Sait ce qu'il fait... Je gage... Il aura bu moins d'eau
Que de vin... Ou peut-être encor quelque bonne âme,
Aux pêcheurs endurcis, par manière de blâme;
A charitablement fait entendre ce glas.
Moi-même le premier, j'en aurais bien, hélas!
Un grand besoin.

L'église au détour de la route,

Lui parut tout en feu, du bas jusqu'à la voûte.
Il se hâtait, disant des *Ave Maria*
Aussi drus qu'il pouvait, marchant de telle sorte
Qu'il fut en même temps, au dernier *Gloria*
Du chapelet et puis devant la grande porte,
Comme au plus beau dimanche ouverte à deux battants.
Il entre, mais ne voit point de flamme en dedans.
Seulement, sur l'autel, comme pour un office,
Six grands cierges brûlaient.—Sapristi! mon garçon,
M'a-t-il dit bien des fois, j'eus un fameux frisson,
Et je ne savais point, si c'était mon service,
Que l'on allait chanter. Volontiers sur ses pas
Il serait revenu, si, sans lui dire gare,
La porte de l'église, avec un grand fracas,
Ne s'était refermée. Alors, il se prépare
Pour le pire, attendant ce qui va se passer.
Il sentit dans son corps tout le sang se glacer,
L'horloge ayant sonné devers la sacristie
Lentement douze coups, quand il vit dans le chœur
Un prêtre s'avancer... La tête était partie
D'avec le corps... "J'étais dans le banc du *Seigneur*
Me dit toujours mon oncle, et je vis qu'à la place
Du visage il avait un nuage léger,

Quelque chose de gris, enfin comme une trace
 De fumée ou d'encens." Mais ce prêtre étranger
 Et bien étrange aussi portait une chasuble
 Du plus beau violet... Rarement on s'affuble
 Aussi bien sans sa tête... Et pour lors, sur l'autel
 Il plaça le calice: il ouvrit son missel,
 Et puis, en descendant à mon oncle il fit signe,
 Disant: "*Introibo ad altare Dei.*"
 Mais l'autre ne bougea... N'étant pas obéi,
 Le prêtre s'en alla d'une façon bénigne,
 Comme un homme qu'on chasse et qui l'a mérité.
 C'était un écolier du petit séminaire,
 Mon oncle, et qui savait répondre à l'ordinaire
 De la messe très bien. Il fut donc irrité
 Contre lui-même un brin d'avoir été si lâche
 Et si peu complaisant. Il faudra que je tâche
 De réparer cela... Je reviendrai demain,
 Se dit-il aussitôt; mais trouvons un chemin
 Pour sortir au plus vite. Allons! par la fenêtre
 Du vieux vestiaire, on peut sauter dehors peut-être;
 Et derrière l'autel la porte m'y conduit;
 Elle est ouverte encor... C'est par là que s'enfuit
 Ce malheureux curé... puis, si je le rencontre,
 Nous nous expliquerons... je n'ai rien à l'encontre
 De ce pauvre monsieur... s'il fallait en vouloir
 A tous gens que l'on voit ayant perdu la tête,
 On n'aurait plus d'amis, et ce serait trop bête.
 Il partit comme un trait; mais au fond du couloir
 La porte était fermée. Il fallut dans l'église
 Demeurer jusqu'au jour...

Sur la muraille grise

—Les cierges de l'autel s'étant soufflés tout seuls—
 On pouvait voir errer, comme autant de linceuls,
 Les bizarres reflets de la lampe blafarde.
 Dans telle obscurité, plus et plus on regarde,
 Plus on trouve partout de menaçants objets.
 En son tableau, la Vierge au fond de la chapelle,
 Si divine au grand jour, si riante et si belle,
 Paraissait bien sévère; et sinistres sujets,
 Les martyrs, tout armés, dans leurs niches profondes,
 Semblaient, pour la plupart, des gens peu rassurants,
 Les chérubins rosés, aux chevelures blondes,

Bons enfants d'ordinaire, avaient l'air très méchants.
 La belle voûte bleue aux étoiles dorées,
 La plus riche, je crois, de toutes nos contrées,
 Comme un drap mortuaire, était du plus beau noir.
 Ce qui par-dessus tout n'était pas drôle à voir,
 C'était bien le navire à l'antique structure,
 Qui promenait son ombre à la nef suspendu.
 On eut dit quelque'objet affreux par sa nature,
 Araignée aux longs bras, squelette de pendu,
 Tout ce que vous voudrez de plus abominable.
 Puis, c'était un silence à vous faire mourir:
 On aurait entendu, dans l'église, courir
 Une souris. Alors, près de la sainte table
 Mon oncle se plaça, tout tremblant, à genoux,
 Priant de tout son coeur pour lui-même et pour nous,
 Pour le prêtre sans tête, et pour les saintes âmes
 Du purgatoire, en masse, aussi pour ses parents,
 Pour tous les bons chrétiens, tant savants qu'ignorants,
 Pour gens de tous métiers, même les plus infâmes,
 Inventant, j'en suis sûr, mille dévotions,
 Et prenant devant Dieu des résolutions
 Qu'il sut tenir depuis... Sachez que, par la suite,
 Il devint prêtre... et, bien pire que ça... jésuite.
 Tout rempli de ferveur, il priait donc ainsi,
 Pour tout en général, pour cela, pour ceci,
 Et je crois, sans mentir, qu'il y prierait encore,
 Sans un sommeil de plomb qui, juste avant l'aurore,
 Vint le surprendre enfin. Il fut tout ébahi
 D'entendre "*Introibo ad altare Dei.*"
 Saluer son réveil. Mais il n'eut pas d'angoisse:
 C'était la voix d'un prêtre ayant sa tête à lui,
 Et tête qui pensait pour toute la paroisse;
 C'était, sans le nommer, le curé d'aujourd'hui.
 Donc, mon oncle entendit dévotement sa messe,
 Puis il fut le trouver, lui disant à confesse
 Tout ce qu'il avait vu. "C'est très bien, mon enfant,
 Il faudra soulager ce pauvre revenant;
 Le bon Dieu le permet. Je le ferais moi-même,
 A votre charité s'il n'avait eu recours.
 Je serai là, tout prêt à vous porter secours,
 Si de l'esprit du mal c'était un stratagème."

Par le bedeau, le soir, dans l'église conduit,
 Mon oncle avait repris son poste avant l'annuit,
 Tout seul. Il entendait marcher dans le vestiaire,
 Le curé récitant rondement son bréviaire.
 Quand l'heure fut venue, il vit une lueur
 Passer près de l'autel... et voilà que s'allume
 Un cierge... un autre après... A tout l'on s'accoutume:
 J'avais cette fois-là, dit-il, beaucoup moins peur;
 Et sans trop m'effrayer les douze coups sonnèrent,
 Et le prêtre sans tête entra bien lentement,
 Et me fit signe encor, mais plus timidement,
 D'avancer dans le chœur; et les cierges donnèrent
 Une lueur plus vive au moment où je fus,
 Près de lui, prendre place. Il avait l'air confus,
 Tout d'abord, mais sa voix tremblante et sépulcrale
 Se raffermi bientôt; à plus court intervalle
 Venait chaque verset... puis j'étais moins transi.
 Il prenait du courage et m'en donnait aussi.
 Je répondais plus haut; je servis les burettes,
 Sans craindre d'approcher mes mains de ses manchettes

Puis, l'église soudain sembla se transformer;
 Et l'on voyait partout des cierges s'allumer:
 La vierge dans son cadre avait l'air plus heureuse,
 Et se penchant vers nous, souriait gracieuse.
 Les petits chérubins gazouillaient finement;
 Les grands saints tout dorés regardaient tendrement;
 Ils se parlaient entr'eux dans un très beau langage,
 Qui n'était pas français ni latin davantage.
 La voûte transparente, avait l'air de monter
 Par degrés vers le ciel, les murs de s'incruster
 D'agate, de porphyre et d'opale, et le reste,
 Comme on le dit de ceux de la cité céleste.
 L'orgue rendait tout seul des sons harmonieux;
 Et, quand vint le *Sanctus*, de douces symphonies
 Descendirent d'en haut. Comme aux cérémonies
 Des plus grands jours, l'encens le plus délicieux
 Sortait je ne sais d'où. Le prêtre, plus agile,
 Avait la voix sonore. Au dernier évangile,
 Au mot *veritatis*, il se tourna vers moi.
 Me laissant voir en face un radieux visage,
 Il me dit: " Mon enfant, merci pour ton courage

Le bon Dieu saura bien récompenser ta foi...
 Je monte en paradis... Pour expier l'offense
 D'avoir été distrait et léger à l'autel,
 J'ai, pendant cinquante ans, attendu la présence
 D'un servent qui voulût me faire aller au ciel,
 En priant avec moi..."

Mon oncle ne put dire
 Comment tout le mystère à la fin s'acheva;
 Car au milieu du choeur le curé le trouva
 Dans un état d'extase, et puis dans un délire
 Qui dura plusieurs jours. N'entendant rien du tout,
 Son bréviaire fini de l'un à l'autre bout,
 Ne sachant que penser de cela tout en somme,
 Il venait au secours de ce pauvre jeune homme.
 Il ne vit dans l'église aucun signe nouveau,
 Et se dit que le mal était dans le cerveau
 De l'écolier. Plus tard, connaissant mieux l'affaire,
 D'un miracle il trouva que la preuve était claire.
 C'est ce qu'à dit mon oncle et je l'ai toujours cru.

L'île au Castor sépare encore l'île Dupas de la rive nord du fleuve; là s'élève la jolie et prospère petite Berthierville, bâtie sur la seigneurie concédée en 1674, à M. Berthier.

Nous continuons notre course laissant à notre gauche les îles de l'Ours, de l'Aigle, de Grâce, aux Corbeaux, à la Pierre, et, à notre droite, les îles du Bateau, du Moine, aux Raisins, sans compter nombre d'autres, plus petites, parmi lesquelles, il ne faut pas oublier l'île Plate, une des plus avancées dans le lac, devenue célèbre par la mort tragique du père Anne de Nouë. Malgré ses soixante-trois ans, monté sur des raquettes et accompagné par un huron et deux français, ce bon père était parti des Trois-Rivières pour aller donner une mission aux soldats qui passaient l'hiver au fort de Richelieu. C'était à la fin de janvier 1645. Le premier jour ils n'avaient parcouru que six lieues, environ la moitié de la distance; ils avaient été retardés par les deux jeunes français, nouvellement arrivés dans le pays et peu accoutumés à l'usage des raquettes. La nuit se passa dans un trou creusé sous la neige. Deux heures après minuit, la lune étant fort brillante, le père de Nouë partit seul, pour se

rendre au fort et envoyer de là du secours aux deux soldats. Bientôt le ciel se couvrit de nuages; des tourbillons de neige enveloppèrent le pauvre voyageur, lui dérobant la vue du ciel et de la terre et l'empêchant de reconnaître sa route sur la glace. Lorsque le jour suivant ses compagnons arrivèrent au fort, ils furent étonnés de n'y pas trouver le Père. Des messagers parcoururent les environs sans rien découvrir; enfin un soldat du nom de Caron, accoutumé au pays, avec l'aide de deux hurons, trouva sur l'île Plate, le corps gelé du missionnaire. Il était agenouillé auprès d'un trou qu'il avait commencé à creuser dans la neige avec ses raquettes. Ses deux mains croisées sur sa poitrine témoignaient qu'il priait, lorsque la mort vint mettre un terme aux souffrances causées par la faim, la fatigue et le froid. Le soldat français, en s'approchant du Père, qui conservait dans la mort, l'attitude et le calme de la prière, et dont les yeux éteints se tournaient vers le ciel, tomba à genoux sur la neige, saisi de respect et d'admiration. Les restes du courageux missionnaire furent transportés aux Trois-Rivières, où on les ensevelit dans le cimetière public. Le père de Nouë était noble de naissance; les dangers rencontrés pour son salut à la cour, l'avaient engagé à entrer dans la compagnie de Jésus.

Ces îles du lac Saint-Pierre offraient un excellent refuge aux Iroquois. Ils s'y cachaient ou s'y mettaient en embuscade. C'est ainsi que, le 4 août 1642, ils surprirent douze canots de Hurons, ramenant avec eux le Père Jogues, Guillaume Cousture, interprète, et René Goupil, jeune chirurgien, qui allait exercer son art auprès des chrétiens. Ils étaient plus de quatre-vingts. Par une décharge d'arquebuses, ils forcèrent les canots à prendre terre. En touchant le rivage presque tous les hurons s'enfuirent dans la forêt. Quelques-uns seulement, restèrent fermes, et, soutenus par les français se défendirent vaillamment; mais enfin, écrasés par le nombre, ils furent contraints de fuir, laissant au pouvoir des Iroquois, René Goupil et plusieurs hurons. Le Père Jogues aurait pu les suivre, mais il ne voulut pas abandonner les prisonniers. Bientôt après le chef chrétien Eustache Ahatsistari et d'autres hurons, furent amenés pour grossir le nombre des captifs. Le dernier qui revint auprès du Père Jogues fut Guillaume Cousture. Jeune, plein

de feu et d'agilité, il s'était enfoncé dans les bois laissant les ennemis bien loin derrière lui, lorsque, s'apercevant que le Père Jogués ne l'avait point suivi, il vint de lui-même s'offrir pour partager sa captivité. Fiers de leur victoire, les Iroquois commencèrent aussitôt à tourmenter leurs victimes; et, Cousture qui, dans le combat avait tué un de leurs chefs, fut exposé à toute leur fureur; ils lui arrachèrent les ongles, lui broyèrent les doigts avec leurs dents, et lui passèrent une épée à travers la main. Il supporta ces douleurs avec calme et sang froid. Les Iroquois reprirent le chemin de leur pays, chargés de butin et tous les soirs se délassaient des fatigues de la journée en tourmentant les captifs. Presque tous furent tués après de longues et atroces souffrances. Le Père Jogues, eut à subir, pendant près d'un an, des tortures qui souvent le laissaient presque mort; enfin, il put s'échapper et retourner en France, d'où il revint en 1646, pour se faire tuer par ces mêmes Iroquois.

Depuis longtemps les sauvages ne fréquentaient plus les îles de Sorel, mais leurs héritiers n'ont pas cessé d'en faire un lieu d'embuscade et de carnage. Sans doute, vous ne verrez pas ces nouveaux barbares, orner de chevelures, la ceinture d'un costume sommaire; vous ne serez pas exposé comme le major Schuyler, en 1693, à apercevoir une main dans le consommé qui mijote sur leur feu et qu'ils offrent de partager avec vous. Mais ils vous offriront avec orgueil de prendre part au festin qu'ils font de leurs victimes: innocentes bécassines, pluviers rusés, lourds canards aux plumages aussi riches que variés. En effet, cette immense nappe d'eau peu profonde, que de vastes champs de juncs et autres plantes aquatiques dominent pendant l'été et l'automne; ces îles où abondent les fruits sauvages de toutes espèces sont des endroits idéals pour la propagation de la gent ailée. Toutefois nos nemrods contemporains, après trois ou quatre jours, sont obligés de revenir de ce paradis des chasseurs, avec une ou deux douzaines d'oiseaux, tandis que leurs ancêtres, il y a quarante ou cinquante ans, rapportaient cent à deux cents pièces de gibier qu'ils jetaient dans leurs cuisines, pour nourrir pendant des semaines leur nombreuse progéniture. Sans cesse harcelés, ces natifs des îles du lac Saint-

Pierre, tendent à s'éloigner et à disparaître, comme le firent les Algonquins et les Hurons, sous les coups répétés des Iroquois.

* * *

Pendant que nous repassions dans notre mémoire, les évènements dont les îles de Sorel furent les témoins, notre bateau les a dépassées et nous voilà rendus presque au milieu du lac, auquel les marins de Jacques Cartier donnèrent le nom de lac d'Angoulême. Champlain lui donna celui qu'il porte aujourd'hui.

Le lac Saint-Pierre a vingt-cinq milles de longueur sur neuf milles de largeur. Comme il est en général, peu profond, il a fallu songer à creuser un chenal artificiel, pour permettre aux transatlantiques, qui grossissent toujours, de monter jusqu'à Montréal. En 1844 on tenta d'en faire un en ligne droite, partant de la sortie des îles du côté de Sorel, mais il fallut y renoncer pour suivre la direction naturelle du courant, qui dans cette partie du lac fait une courbe considérable vers le nord. Ce chenal que l'on creuse toujours a déjà atteint une profondeur d'environ trente huit pieds.

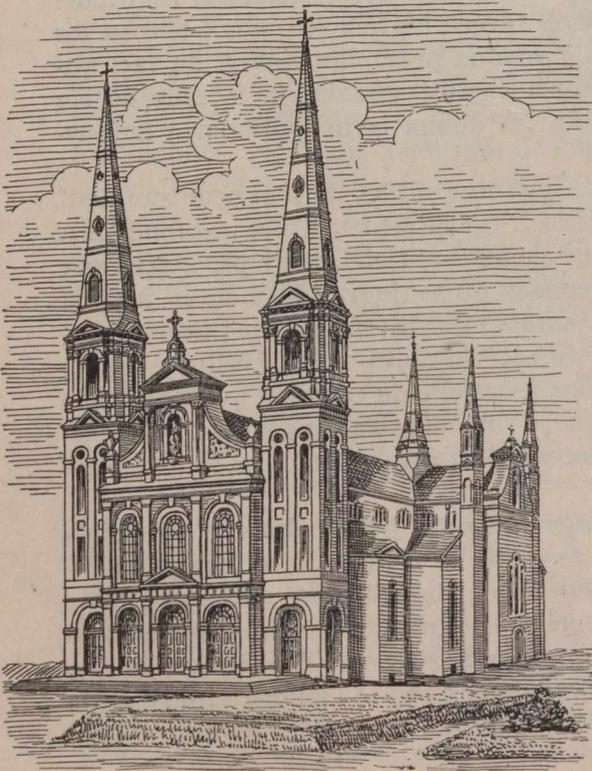
Trois rivières assez importantes se jettent dans le lac Saint-Pierre sur le côté nord, ce sont la rivière Maskinongé, la Rivière-du-Loup et la rivière Machiche, désignée sur notre carte sur le nom de rivière Anglaise. A quelque distance de l'embouchure de chacune de ces rivières, s'élèvent des villages ou petites villes portant le même nom, excepté l'ancien village de la Rivière-du-Loup, qui a pris celui de Louiseville, depuis qu'il est monté en grade.

La rivière Saint-François débouche aussi dans le lac, près de son extrémité sud-ouest. Une longue île s'étend assez loin dans l'intérieur de cette rivière, et vers le milieu de sa longueur se trouve le village de Saint-François-du-Lac, autrefois bourgade des Abénaquis.

A l'autre extrémité du lac, du même côté, l'île Moran fait un delta de l'embouchure de la rivière Nicolet. Vis-à-vis l'angle intérieur de ce delta, sur la rive droite de cette rivière, s'élève la jolie petite ville qui porte le même nom.

NICOLET est surtout remarquable par ses édifices religieux et ses maisons d'éducation. Son collège est un des plus anciens et des plus beaux de la province de Québec; il fut fondé en 1803. Le collège primitif, restauré et agrandi est maintenant

une académie commerciale sous la direction des Frères des Ecoles chrétiennes. Le collège actuel a été construit de 1827 à 1831, il fut agrandi à l'occasion du centenaire de sa fondation, en 1903. Plus de cinq mille élèves sont sortis de cette maison, parmi lesquels on compte neuf évêques, huit cents prêtres et beaucoup d'hommes distingués dans toutes les professions. Nicolet possède aussi un beau couvent tenu par les Soeurs de l'Assomption de la Vierge Marie, communauté fondée au Canada, en 1853. Ce couvent est la maison-mère de l'ordre.



Cathédrale Saint-Jean-Baptiste.—Nicolet.

Nicolet fut érigé en évêché, en 1885, il possède une splendide cathédrale et un bel évêché. Cette cathédrale est la sixième église bâtie à Nicolet. Les deux premières furent construites dans l'île. La troisième occupa l'emplacement où est aujourd'hui le palais épiscopal. Cette église était décorée à

l'intérieur, avec les belles boiseries provenant de l'ancienne église Notre-Dame de Montréal. La quatrième ne fut jamais terminée parce que ses fondations manquaient de solidité, cependant elle servit de première cathédrale. La cinquième, construite tout près de cette dernière, comme nouvelle cathédrale, s'écroula en 1899, avant d'être livrée au culte.

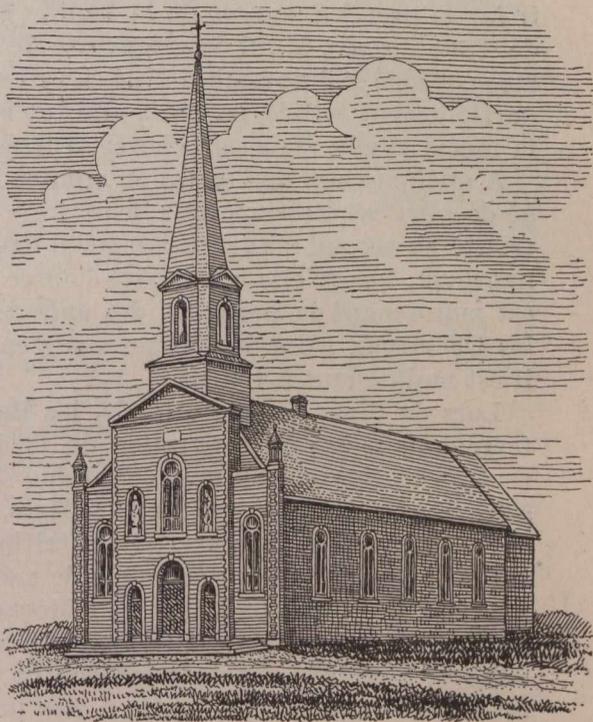
La rivière Nicolet est ainsi nommée en mémoire du grand interprète et découvreur Jean Nicolet. Champlain lui avait donné le nom de Rivière du Pont, en l'honneur de son ami Pont - Gravé, mais elle ne semble pas avoir porté ce nom bien longtemps.

* * *

Comme pour faire pendant à Nicolet, tout près de la pointe nord-est du lac, nous apercevons le village désigné sous le nom caractéristique de POINTE - DU

LAC. Sur cette pointe, que les villégiateurs commencent à fréquenter, on a souvent trouvé des ustensiles en pierre, autrefois fabriqués par les Algonquins.

La première église de cette paroisse dédiée à la Visitation de la bienheureuse Vierge Marie fut bénie, en 1739. Desservie dans les premiers temps par les Récollets, comme le plus grand



Eglise de la Visitation.—Pointe-du-Lac

nombre des anciennes paroisses du Canada, elle eut pour curé, de 1806 à 1817, le saint et éloquent abbé Jacques-Ladislas-Joseph de Calonne, frère du premier ministre de Louis XVI, qui joua un si triste rôle comme tel, puis parmi les émigrés français en Angleterre. En même temps qu'il desservait cette paroisse M. de Calonne était chapelain des Ursulines des Trois-Rivières.

Le presbytère actuel date de plus de cent soixante-dix ans; il fut le premier manoir de la famille du Sieur René-Godefroi de Tonnancourt à qui la seigneurie de la Pointe-du-Lac avait été concédée le 3 novembre 1734. L'église actuelle date de 1843; partiellement brûlée, en 1882, elle fut reconstruite et agrandie la même année, mais parachevée seulement en 1900.

A quelques pas de l'église on admire un parc naturel ombragé de pins séculaires; sous leur frais et odorant ombrage se trouve un second manoir seigneurial bâti par la famille de Tonnancourt, lorsqu'elle eut trouvé l'autre trop petit. Ce manoir est maintenant la propriété des enfants de Saint-Bruno, mais les Chartreux n'ont jamais pu venir en prendre possession, et il est maintenant à vendre.

Lors de l'invasion du Canada, les Bostonnais mirent pied à terre dans le bas de la paroisse de la Pointe-du-Lac et obligèrent un cultivateur du nom d'Antoine Gauthier de les conduire à travers bois, jusqu'aux Trois-Rivières. Le rusé compère avait eu le temps d'envoyer avertir les trifluviens de cette fâcheuse visite et elle fut reçue comme elle le méritait.

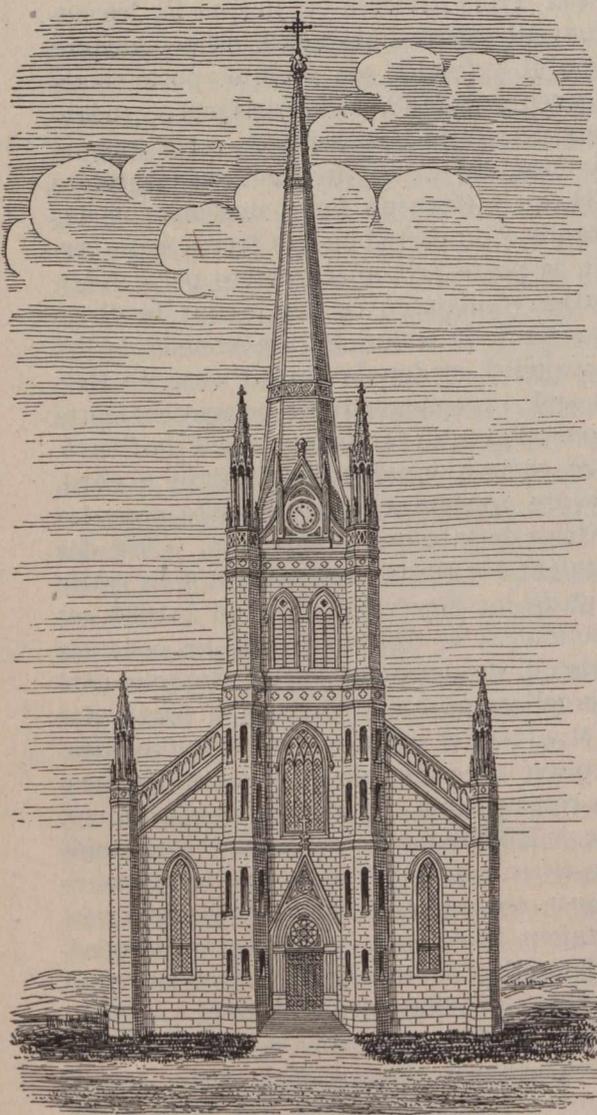
Entre la Pointe-du-Lac et l'île Moran le fleuve a repris son domaine, que le lac avait en quelque sorte interrompu; à cet endroit, le Saint-Laurent a environ un mille et trois quarts de largeur et va se rétrécissant. A peu près à mi-chemin entre ce dernier endroit et les Trois-Rivières, il n'a plus que trois-quarts de mille de large et une profondeur de soixante pieds, pour laisser passer la grande masse d'eau que lui fournit le lac Saint-Pierre.

* * *

Nous voici aux TROIS-RIVIERES. Je laisse la parole à M. Benjamin Sulte, l'historiographe par excellence de ce coin de la patrie canadienne:

“La marée s’arrête aux Trois-Rivières et, jusque là, les navires océaniques n’éprouvent guère d’obstacles, c’est pourquoi Champlain, en 1603, voulut y fonder son premier poste, mais les circonstances l’obligèrent, en 1608, à choisir Québec; néanmoins, la traite des fourrures, seul commerce de cette époque, se faisait aux Trois-Rivières, car c’était le rendez-vous préféré des Sauvages. En 1634, on y éleva un fort; une mission des Pères Jésuites y fut établie, l’on distribua des terres à un certain nombre de colons; le poste prit un caractère permanent. Un gouverneur particulier résidait en ce lieu, ayant la direction de tout le pays à partir de la rivière Sainte-Anne de la Pérade jusqu’à Berthier, au nord, et depuis Saint-Pierre les Becquets jusqu’à Sorel au sud. Les Algonquins occupaient cette région mais ils ne se montraient que rarement au sud du fleuve. La rivière Saint-Maurice, communiquait très loin dans le nord, d’où venaient des Sauvages apportant des pelleteries pour les échanger contre des articles de fabrique européenne. C’est des Trois-Rivières que partaient les flottilles destinées à la traite de la baie Georgienne et du lac Supérieur, de 1634 à 1665, et, par ce moyen les missionnaires se rendaient dans les contrées lointaines. Les Iroquois qui demeuraient au lac Ontario, côté Est, inquiétaient continuellement ces voyageurs à partir des Trois-Rivières jusqu’à Montréal et ensuite sur la rivière Ottawa. On ne saurait raconter avec trop de persistance les massacres qui eurent lieu à cette époque en pareilles circonstances. Les “voyageurs” des Trois-Rivières se sont fait une renommée unique par leur adresse en ce genre d’expéditions, la bravoure qu’ils déployèrent en toute rencontre et les connaissances géographiques dont ils dotaient la colonie, à mesure qu’ils pénétraient dans les profondeurs de l’ouest. Leurs descendants ont continué cette vie d’aventure que l’histoire admire et que la légende, avec toute sa poésie, ne dépassera jamais. Ils sont allés à la Louisiane, aux Montagnes-Rocheuses, à la baie James, comme si tous ces domaines formaient partie des Trois-Rivières; aussi ont-ils imposé partout aux localités des noms de leur convenance en guise de droit de possession.

Vers 1654, les Outaouais arrivant du lac Supérieur, par la rivière qui, ensuite, reçut leur nom, s’arrêtèrent à Montréal,



Cathédrale de l'Assomption.—Trois-Rivières.

et le commerce des Trois-Rivières subit une baisse.

Alors, la petite ville se retourna vers l'agriculture. Les terres superbes des environs furent défrichées. Cependant les embusca-des des Iroquois retardèrent les progrès des colons jus-que vers 1665, mais le régiment de Carignan rétablit la tranquillité et les cultivateurs se don-nèrent libre carriè-re. Si la France avait envoyé des im-migrants, le pays se serait peuplé très vite, mais on laissa les choses marcher d'elles-mêmes, seu-lement, lorsque les Iroquois gênaient le trafic dans le Haut-Canada, les mili-ciens des Trois-Ri-vières s'en allaient, par ordre supérieur imposer la paix à ces sauvages, ainsi que faisaient les mi-lices de Montréal et

de Québec. Le gouvernement des Trois-Rivières ne revit plus jamais d'Iroquois chez lui après 1665.

L'agriculture était donc, avec les voyages de l'ouest, les seules occupations des trifluviens, lorsque, vers 1710, on parla, pour la dixième fois, d'exploiter les mines de fer de cette région qui en est pavée. Rien ne se fit, mais à partir de 1733, le travail du fer commença et, il devint considérable en 1737. Cette industrie n'augmenta la population que d'un petit nombre de familles exercées dans la fonte du métal. Quant à la ville même, ce n'était qu'une bourgade, car les enfants prenaient des terres dans les paroisses environnantes et y fondaient des familles. Aujourd'hui encore, Trois-Rivières est un nid où l'on vient au monde pour aller vivre ailleurs, de sorte que la ville reste stationnaire, malgré ses charmes naturels et les avantages qu'offre sa situation géographique. Il y a des trifluviens dans toutes les parties de l'Amérique du Nord. Ce sont comme des clans écossais que le touriste peut rencontrer, en mille lieux, rien qu'en poussant un cri. Sous le régime britannique, rien ne changea dans cette région, sauf que des marchands anglais s'y établirent et furent absorbés par la population française, mais ici nous devons employer le mot "canadien" car le trifluvien est "canadien." Il n'a rien gardé de l'Europe, sauf sa langue normande et ses habitudes normandes, parce que le coin de la France d'où il est sorti et qu'il ne connaît point, l'a marqué du sceau normand. Tel qu'il est c'est un type qui restera. Sa jovialité, son bon caractère, son indifférence pour l'avenir, son aptitude à tout faire, son goût des aventures le font reconnaître partout. Lorsque il y a un siècle, le commerce de bois devint possible, la moitié des hommes des Trois-Rivières se porta dans les forêts. Cette besogne succéda au négoce des fourrures qui périlclitait. La hache du bucheron remplaça le piège à castor et le fusil. Les défricheurs s'enfoncèrent dans les forêts. De nouvelles paroisses surgirent, et, à présent, la ville a une face sur le nord. Puis, récemment, la Grand'Mère, Shawinigan, les chemins de fer, ont ouvert ce pays, alors l'ancienne bourgade est devenue tête dans un mouvement industriel et peut être que tout va changer."

Par les Trois-Rivières fut posée pour la première fois, au Canada, la question juive. Deux fois, en 1807 et en 1808, la ville envoya au parlement un de ses riches marchands du nom

d'Ezechiel Hart, et deux fois il en fut chassé à cause de sa profession judaïque.

C'est aux Trois-Rivières que l'on fabriqua l'engin du premier bateau à vapeur, faisant le trajet entre Montréal et Québec, en 1809. On l'avait baptisé du nom d'"Accomodation." Il prit vingt-quatre heures pour descendre de Montréal à Trois-Rivières et douze heures de plus pour atteindre Québec. Il lui fallut plus d'une semaine pour remonter à Montréal.

M. Hart fit construire un bateau en opposition à celui de M. Molson. Il se nommait "Hart," du nom de son propriétaire, mais il n'était pas moins accommodant que son concurrent: son ingénieur, Edouard Pleau, avait des amours aux Trois-Rivières et, lorsqu'il voulait passer la soirée avec sa dulcinée, il n'avait qu'à aller dire à M. Hart que le bateau était fatigué et la nuit se passait en attente pour les voyageurs, et en douces rêveries pour l'ingénieur mécanicien.

Il serait trop long de raconter ici les légendes des forges Saint-Maurice, il nous faut renvoyer les touristes curieux de les connaître, à l'intéressant récit qu'en a fait M. l'abbé N. Caron dans ses *"Deux voyages sur le Saint-Maurice."*

Avant de nous éloigner des Trois-Rivières, remontons à l'année 1647, pour voir arriver une sauvagesse algonquine dont l'aventure est vraiment extraordinaire. Avec d'autres compagnes d'infortune, elle avait été prise par une bande d'Iroquois. Depuis dix jours elle était traînée à leur suite et tous les soirs, attachée par les mains et les pieds à quatre pôteaux solidement fixés en terre. Une nuit, elle réussit à dégager une de ses mains, puis à détacher les liens qui lui serraient le reste du corps, et passa par-dessus les iroquois plongés dans un profond sommeil.

A la porte de la cabane une hache lui tomba sous la main, et, ses instincts sauvages se réveillant, elle ne put résister au plaisir de se venger; elle asséna un coup de hache à un ennemi endormi près de l'entrée. Il eut le temps de pousser un cri, qui réveilla ses compagnons. Allumant une écorce, ils constatèrent la fuite de leur prisonnière et ce qu'elle avait fait. Sans s'occuper de leur camarade baignant dans son sang, ils s'élançèrent à sa poursuite. Cachée dans un arbre creux, elle les vit se diriger tous ensemble d'un même côté, et, lorsqu'ils furent assez

loin, elle s'enfuit du côté opposé. Au point du jour, revenus de leur course inutile, les sauvages trouvèrent sa piste et la suivirent pendant deux jours. Ils marchaient plus vite qu'elle, et l'auraient reprise si elle n'eût trouvé, sur le bord d'un petit lac, où elle se trouvait en ce moment, une chaussée construite par des castors. Elle s'y plongea et s'y cacha si bien dans une touffe de roseaux, qu'ils passèrent sans la voir. Complètement dépités et fatigués de leur course inutile, ils se décidèrent à s'en retourner. Délivrée de ses bourreaux notre algonquine marcha pendant trente jours à travers l'épaisse forêt, n'ayant pour se couvrir qu'une écorce de bouleau, et pour se nourrir que des fruits sauvages et des racines. Elle traversa plusieurs rivières à la nage et arriva enfin sur les bords du Saint-Laurent. Avec une frêle embarcation faite de pièces de bois qu'elle trouva, réunies au moyen de liens d'écorce de tilleul, elle réussit à passer de l'autre côté du fleuve où elle se trouvait exposée à rencontrer des ennemis. Horriblement fatiguée, elle eut le bonheur de trouver une hache, avec laquelle elle se fabriqua une espèce de canot d'écorce, dans lequel elle se laissa porter par le courant. A la sortie du lac Saint-Pierre, elle aperçut enfin le fort des Trois-Rivières, mais en même temps elle vit un canot de hurons s'approchant avec précaution, pour reconnaître son embarcation, dont la forme les intriguait. Elle gagna promptement la terre et se cacha dans des broussailles, ne voulant pas paraître devant des hommes dans l'état où elle se trouvait. A sa demande, ils lui jetèrent une couverture, puis elle sortit de sa retraite et fut conduite à l'habitation des français, où on la reçut avec une bienveillance qu'elle n'aurait certainement pas rencontrée même au sein de sa propre famille.

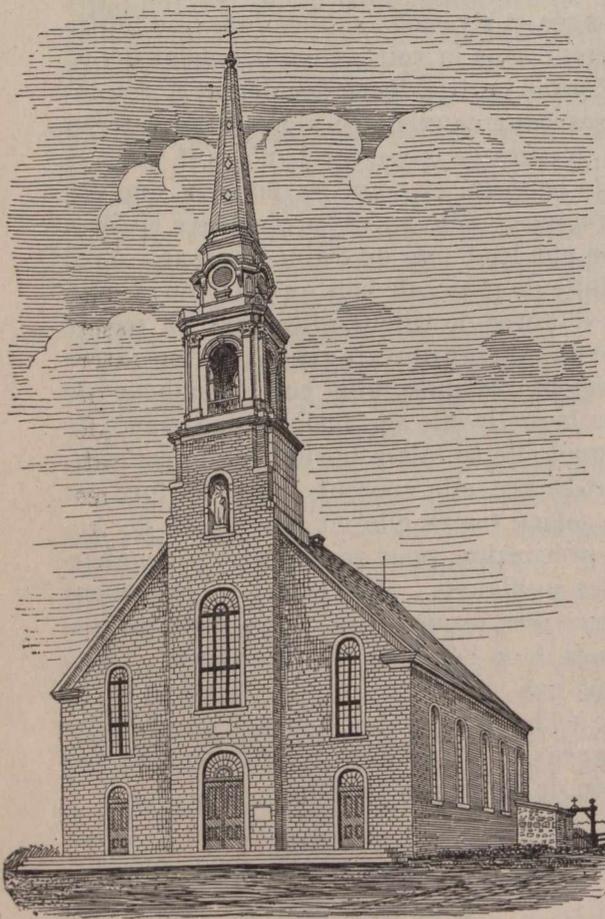
* * *

En face des Trois-Rivières, sur la rive sud, se trouve une pointe désignée sous le nom de *Doucets landing*. C'est le terminus d'un embranchement de la ligne de chemin de fer du Grand Tronc, venant d'Arthabaska. Il est relié aux Trois-Rivières par un bateau qui fonctionne hiver comme été. En

arrière de cette pointe-s'élève le petit village de **SAINTE-ANGELE DE LAVAL**.

Notre géographe a confondu Angèle avec Ange et a crâne-

nement écrit *Angel Church*; au fond il n'est pas aussi loin de la vérité qu'il pourrait le paraître, car Sainte - Angèle fut bien un de ces anges de la terre, qui se cachent derrière les murs de nos couvents et de nos monastères. La roisse de Sainte-Angèle ne date que de 1860. Elle fut érigée canoniquement par Mgr. Laflèche, alors coadjuteur de Mgr Cooke, premier évêque des Trois-Rivières. L'église actuelle fut construite en 1870. Au moment même où Mgr. Laflèche faisait le sermon d'inauguration, le 18 novembre de cette année, il se produisit un fort tremblement de terre qui jeta l'épouvante parmi les fidèles.



Eglise Sainte-Angèle de Laval.

Mais hâtons-nous de reporter nos regards vers la rive nord, sur l'embouchure du Saint-Maurice. Deux îles la divisent en trois cours d'eau qui font croire que ce sont trois rivières diffé-

rentes, d'où le nom donné, pendant quelque temps, à la rivière elle-même et qui est resté à la ville située sur la pointe sud-ouest de sa jonction avec le Saint-Laurent. Une de ces îles porte le nom peu poétique d'Ile aux Cochons, l'autre, comme pour faire un contraste, se nomme île Bellerive. Elles portaient autrefois les noms d'île de la Potherie et d'Ile Saint-Quentin. Ce fut sur la pointe d'une de ces îles que Jacques Cartier, revenant d'Hochelaga, lors de son second voyage au Canada, planta une croix. Il avait nommé le Saint-Maurice, rivière de Fouez, et venait d'essayer de le remonter, mais il avait dû renoncer à son projet à cause des obstacles qu'il y rencontra.

* * *

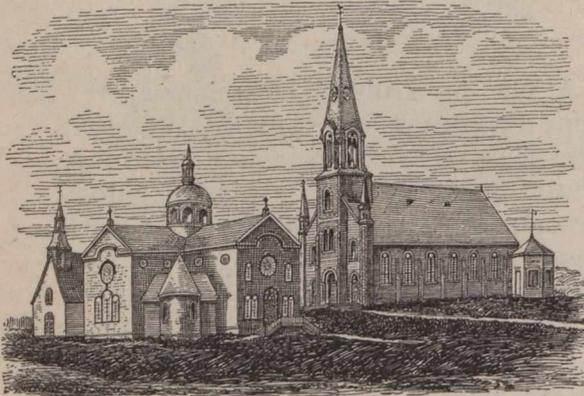
Sur la pointe opposée à celle des Trois-Rivières nous apercevons un magnifique groupe d'églises et de monuments. C'est le CAP-DE-LA-MADELEINE désormais célèbre pour son pèlerinage de Notre-Dame-du-Très-Saint-Rosaire. Après avoir eu l'autorisation diocésaine, le sanctuaire du Cap reçut de Pie X, en 1904, l'insigne faveur du couronnement de la statue de Notre-Dame-du-Très-Saint-Rosaire. La cérémonie eut lieu le 12 octobre de cette même année, au milieu d'un concours de plus de vingt mille personnes, parmi lesquelles on remarquait Son Excellence le Délégué Apostolique, sept archevêques, huit évêques et plus de trois cents prêtres.

Depuis cette date mémorable les pèlerinages, déjà nombreux, se sont multipliés, venant de tous les points des Etats-Unis, comme du Canada. Le transport des pèlerins s'effectue par les bateaux à vapeur de la compagnie du Richelieu et d'Ontario, qui les dépose sur un quai construit par le gouvernement en 1887, grâce à l'initiative de M. le sénateur H. Montplaisir, qui obtint aussi la construction d'un embranchement du chemin de fer du Pacifique Canadien, reliant, depuis 1897, la jonction des Piles au Cap-de-la-Madeleine.

Le Cap fait partie de la seigneurie accordée, le 20 mars 1651, à l'ordre des Jésuites et dévolue plus tard à la couronne, comme tous leurs biens. Il doit son nom à l'abbé de la Madeleine, autrefois propriétaire du cap sur lequel sont bâtis le village et les

édifices du pèlerinage. Fondée en 1660, la paroisse du Cap fut successivement desservie par les Récollets, les Jésuites et des prêtres séculiers. Elle fut confiée aux Oblats de Marie Immaculée, le 7 mai 1902, lorsque l'affluence des pèlerins devint trop considérable pour que le curé put suffire au ministère.

L'origine de la dévotion au Très-Saint-Rosaire, en cet endroit, remonte à plus de deux siècles. M. l'abbé Paul Vachon, curé du Cap de 1685 à 1729, l'y établit, avec l'approbation de Monseigneur de Saint-Vallier, en mai 1694. Il construisit la petite église à clocher effilé, que nous apercevons en arrière du sanc-



Sanctuaires du Cap de la Madeleine.

tuaire du Rosaire. Elle servit d'église paroissiale jusqu'à la construction de la nouvelle église, entièrement terminée seulement en 1903. La chapelle du Rosaire date de 1904.

Depuis que les Oblats ont pris charge de la desserte de la paroisse ils ont érigé un chemin de Croix s'étendant sur toute la colline

située entre le Saint-Laurent et la petite Rivière-du-Moulin. On y voit une Tour Antonia et un Saint-Sépulcre, représentation, en petit de ceux de Jérusalem. En face et tout autour du Sanctuaire se trouve une grande place, plantée de beaux arbres et ornée de quinze groupes composés, en tout, de soixante statues, grandeur naturelle, représentant les mystères du rosaire. Elle sert aux grandes démonstrations et peut contenir facilement 50,000 personnes.

Tout près du quai se trouve un monument dit *Pont-des-chapelets*, élevé en mémoire d'un évènement considéré comme miraculeux. C'était en 1878, M. l'abbé Désilets, vicaire général,

était curé de la paroisse. Un décret de Monseigneur des Trois-Rivières, ordonnait la construction d'une nouvelle église. Cette construction devait être suivie de la démolition du vieux temple. La pierre avait été préparée à Sainte-Angèle, de l'autre côté du fleuve. La transporter par bateau eut été bien trop dispendieux, il fallait attendre l'hiver. Tous les dimanches, après la messe, on récitait le chapelet pour obtenir un pont de glace. Mais on avait beau prier, le fleuve demeurait toujours libre de glace. Janvier et février étaient passés; mars s'écoulait de même; la saison des grands froids était finie; il semblait que l'on n'avait plus rien à espérer. M. Désilets fit alors le voeu que, si la sainte Vierge lui obtenait un pont de glace à cette saison avancée, il conserverait la vieille église pour la dédier, avec l'agrément de l'Ordinaire, au culte de Marie, sous le vocable de Notre-Dame du T. S. Rosaire, et qu'il ferait bénir la nouvelle église, le jour de la fête du T. S. Rosaire, comme un ex-voto à Marie.

Enfin, le 15 mars, l'anse du Cap apparut couverte d'une couche de neige parsemée de petits bancs de glace qu'un vent violent avait détachés du rivage. Le lendemain qui était un dimanche, M. Duguay, vicaire de la paroisse, entreprit avec quelques paroissiens de découvrir un passage sur le fleuve. C'était une tentative hardie. Les glaçons, épars et séparés par des espaces variant de 5 à 100 pieds environ, n'étaient joints ensemble que par de la neige flottant sur une légère contexture de paillettes glacées. Persuadés que la Vierge du Rosaire les protégerait, M. Duguay et ses compagnons n'hésitèrent pas à entreprendre cette traversée périlleuse. Quelques heures plus tard, ils atteignaient heureusement la rive sud. La nuit était venue. On décida qu'il fallait quand même baliser le passage, et arroser d'eau, pour en faire une glace solide, la neige flottante qui reliait les glaçons. Trente à quarante hommes travaillèrent jusqu'à une heure avancée de la nuit sans presque pas de lumière et sans accidents. Ils constatèrent clairement l'absence de glace solide à maints endroits soit en enfonçant jusqu'à l'eau un bâton, le pied ou la main, soit en entendant l'eau qu'ils versaient bruire à travers la neige et reprendre le courant du fleuve. La foi de ces hommes en la protection de Marie était

telle qu'ils travaillaient sans crainte au milieu de tous ces périls, et disaient avec assurance en regardant la lumière du presbytère: "Il n'y a pas de danger, M. Désilets dit son chapelet."

Les jours suivants, le "Pont des chapelets," comme l'a appelé la foi des paroissiens du Cap, parut couvert de voitures chargées de pierre et il se désagrégea de lui-même aussitôt que la quantité de pierre demandée eut été transportée.

L'église nouvelle se construisit, et la vieille conservée suivant le vœu de M. Désilets, fut solennellement dédiée à Notre-Dame du Saint-Rosaire. Si l'on en croit des témoins oculaires qui ont attesté juridiquement la vérité du prodige, la sainte Vierge aurait manifesté sa satisfaction, en laissant voir grands ouverts les yeux de la Madone du Sanctuaire. C'est depuis cette date que la modeste chapelle est devenue un lieu de pèlerinage proprement dit.

Le chenal a fait une courbe vers la rive nord, comme pour nous faire voir de plus près les Trois-Rivières et le Cap de la Madeleine, maintenant, il se dirige vers la rive sud pour passer devant l'embouchure de la rivière Bécancour.

* * *

Comme dans le plus grand nombre des rivières de quelque importance qui se déversent dans le Saint-Laurent, une île de forme à peu près triangulaire divise l'entrée de celle-ci en deux branches. Un peu au-dessus de cette île se dresse le village de BECANCOUR, dont l'origine fut une bourgade d'Abénaquis établie sur une réserve cédée au père Sébastien Râle, S. J., par le Sieur de Bécancour, baron de Portneuf, à qui la seigneurie de Bécancour avait été concédée en avril 1647. Les sauvages construisirent une église, dédiée à Saint-François-Xavier, à l'endroit où l'on voit aujourd'hui une croix en fer. Cette croix surmontait la flèche de leur église, incendiée par la foudre, en août 1757. Le dernier jésuite qui desservit la mission et la paroisse de Bécancour fut le père Simon-Pierre Gounon. Il se noya, le 3 mai 1764, en venant du Cap de la Madeleine. Un fort vent du nord-ouest s'éleva subitement et fit chavirer le canot qui le portait. Son corps fut trouvé près de Deschambault et inhumé

sous le maître autel de l'église de cette paroisse. Un Récollet lui succéda.

La paroisse de Bécancour sous le vocable de la Nativité de Notre-Dame fut longtemps desservie dans l'église des sauvages. Les archives ayant été détruites dans l'incendie de 1757, la date précise de son érection est incertaine.

Trente ou quarante ans avant l'arrivée de Champlain, les sauvages Amoncharonons, habitants de l'île de Montréal, ayant déclaré la guerre aux Algonquins des Trois - Rivières, ces derniers les attirèrent dans une embuscade, sur une des îles situées un peu en haut de l'église actuelle de Bécancour. Ils avaient laissé quelques-uns des leurs à l'entrée de la rivière pour simuler la pêche.

Les Amoncharonons les poursuivirent jusqu'aux îles où les Algonquins, cachés dans les bois, les massacrèrent tous. L'infection causée par leurs cadavres en putréfaction fit donner à la rivière le nom de Rivière Puante. Elle le porta jusqu'à la cession de la seigneurie à M. de Bécancour.

L'embouchure de cette rivière dépassée, le chenal reprend sa course vers la rive nord pour longer l'île Bigot et passer près du village de Champlain. Le fleuve s'est considérablement élargi et là se trouve un vaste banc de sable, de glaise et de galets. On lui donne le nom de banc de Gentilly. Il s'étend jusqu'à l'embouchure de la rivière Gentilly du côté sud et se continue plu-



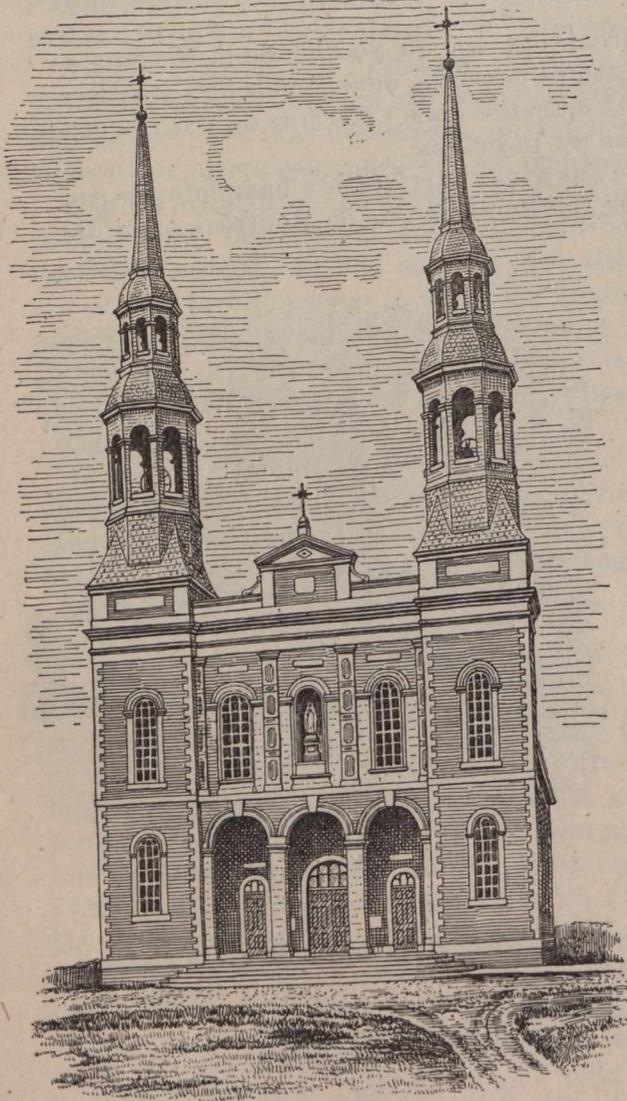
Eglise de la Nativité.—Bécancour.

sieurs milles plus bas. Il est souvent à sec pendant l'été.

* * *

Le village de CHAMPLAIN est situé sur la seigneurie concédée, en 1664, à Etienne Pezard, Sieur de la Touche et considérablement agrandie, en 1697, en faveur de Madame de La Touche. Il n'offre rien de bien remarquable. La paroisse érigée, en 1679, est dédiée à la Visitation de la bienheureuse Vierge Marie.

Un peu plus de deux milles du village, là où la petite rivière Champlain se décharge dans le Saint-Laurent, celui-ci contourne la Pointe Champlain et se dirige presque en ligne droite vers le nord. Environ deux milles et demi plus bas en-



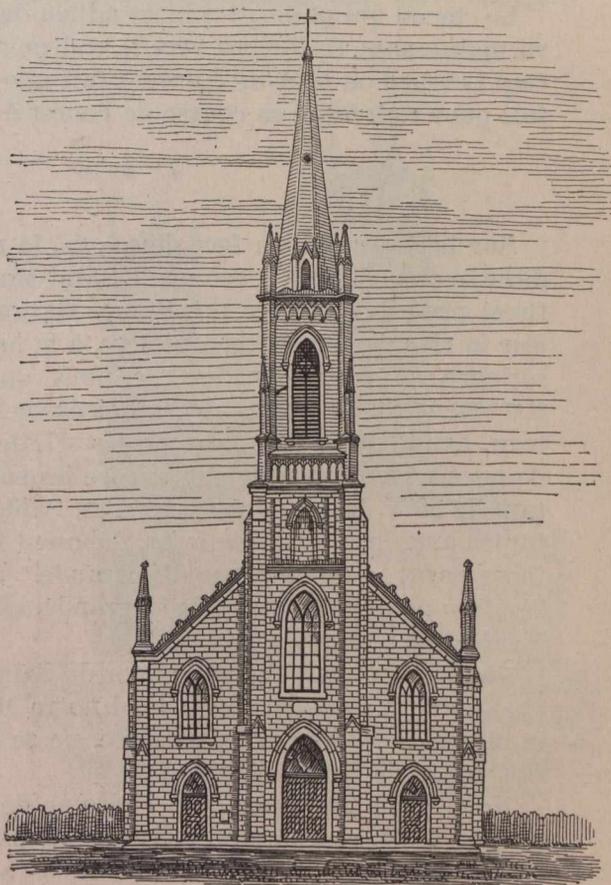
Eglise de la Visitation. - Champlain.

core se trouve le débarcadère de Batiscan. Les bateaux de la compagnie du Richelieu et d'Ontario y font toujours escale sur leur route entre Montréal et Québec.

Le village de **SAINTE-GENEVIEVE DE BATISCAN** est situé à six milles d'ici, sur les bords de la rivière de Batiscan, dont l'embouchure se trouve un peu plus d'un mille en bas du quai. C'est une paroisse assez considérable. L'église que représente notre gravure, date de 1869. C'est à Batiscan que naquit Monseigneur Cloutier, évêque des Trois-Rivières. Son père, Jean Cloutier, périt avec plusieurs autres personnes dans un éboulis qui se produisit en 1877. Il arrive assez souvent de ces accidents sur les bords de la rivière Batiscan. Aux alentours du village il y a plusieurs puits de gaz naturel et quantité de sources d'eau minérale.

* * *

Sur la rive sud, à peu près vis-à-vis l'embouchure de la rivière Batiscan, se dresse pittoresquement le coquet village de **SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS**, bâti sur une partie de la seigneurie concédée, en 1672, à maître Romain Becquet, notaire de Québec. Celui-ci la vendit à M. Levrard qui à son tour la céda au châtelain de



Eglise Saint-François-Xavier.—Batiscan.

Sainte-Anne-de-la-Pérade, Charles-François de Lanaudière. La paroisse de Saint-Pierre-les-Becquets, érigée vers 1683, possède une belle église et, chose rare dans les campagnes de la Province de Québec, un beau cimetière très bien entretenu.

Le chenal qui passe presque au milieu du fleuve en cet endroit, va maintenant se diriger vers le sud pour passer tout près du Cap Levrard où le Saint-Laurent fait une nouvelle courbe, cette fois pour reprendre sa course de l'ouest à l'est.

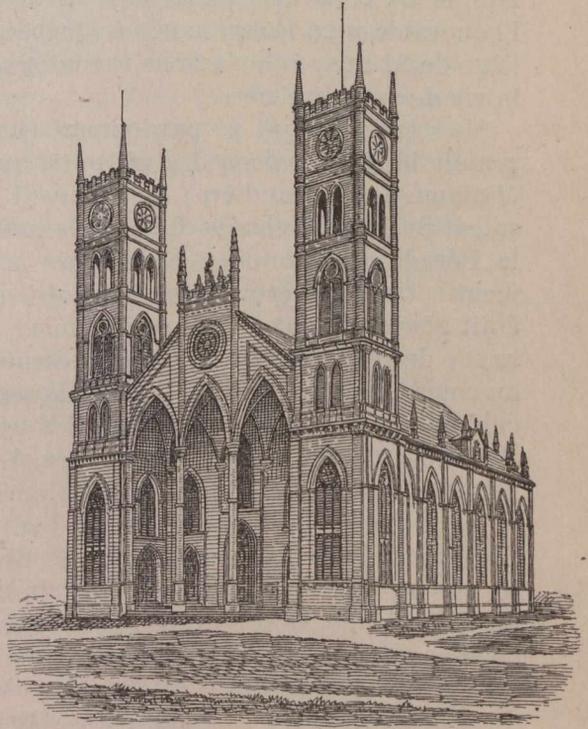
* * *

Sur la rive nord, en face de ce cap, la rivière Sainte-Anne se déverse dans le fleuve, comme le Saint-Maurice, par trois ouvertures produites par les îles Sainte-Marguerite et Saint-Ignace. Sur la rive gauche de cette rivière, à la hauteur de la pointe intérieure de cette dernière île, nous apercevons le village de SAINTE-ANNE DE LA PERADE, gracieusement adossé à un joli coteau, avant-garde des Laurentides. L'île du Large ou Sainte-Anne sur laquelle se voient encore les ruines d'un moulin datant de 1677, les îles des Plaines, du Sable et autres, venant s'ajouter aux deux déjà nommées, déposent à ses pieds une magnifique parure aux couleurs d'émeraude. Ses canaux, ses ponts, ses rues ombreuses, sa belle et grande église en font une petite Venise canadienne.

Champlain avait donné le nom de Sainte-Marie à ce coin enchanteur du Canada. Plus tard notre Mère bien-aimée céda à la sienne la rivière et la paroisse, ne se réservant que le petit fief voisin de Sainte-Marie.

Nous nous souvenons que l'héroïne de Verchères était devenue, en 1706, châtelaine de Sainte-Anne-de-la-Pérade. Nous la retrouvons, ici, maîtresse du manoir si agréablement situé sur la pointe formée par la rivière de Sainte-Anne et le Saint-Laurent, à l'ombre d'arbres séculaires et en face du grandiose panorama de la rive sud, ornée du pittoresque village de Saint-Pierre-les-Becquets. La prospérité règne dans le domaine; de petits anges sont venus animer et réjouir le foyer, tout semble devoir respirer le bonheur, mais cette plante exotique languit souvent, là, comme partout ici-bas: la santé chancelante de

M. de La Naudière ne permet qu'à de rares intervalles, d'en respirer le doux parfum. Pourtant "Madelon" suffit à tout; nous la rencontrons à Québec faisant rendre justice devant les tribunaux à son mari; s'occupant de la construction d'une nouvelle église à Sainte-Anne; défendant entre temps son mari contre deux furieux Abénaquis. Ils avaient réussi à s'introduire dans la maison, en brisant la porte, armés l'un d'une hache, l'autre d'un casse-tête. M. de la Pérade, en se jetant à corps perdu sur le premier, avait pu éviter un coup de hache, mais il allait succomber sous le tomahawk, lorsque madame de la Pérade s'élança, arrache le casse-tête et avec son arme étend le sauvage à ses pieds. Elle allait voler à l'aide de son mari lorsqu'elle fut saisie par quatre sauvagesses, dont une la prit par la gorge, l'autre par les cheveux, pendant que leurs compagnes s'efforçaient de la jeter dans le feu. Heureusement que son fils Tariou, âgé de douze ans, survint, prit ce qui lui tomba sous la main et frappa si bien sur la tête et les bras des sauvagesses, qu'elles lâchèrent prise. Celles-ci se tournèrent alors contre M. de La Naudière, qui allait casser la tête du malheureux qui l'avait manqué, mais



Eglise Sainte-Anne de la Pérade.

madame de La Naudière intervint; se voyant maîtresse de la situation, par l'arrivée d'un homme résolu, qui survint fort à propos, elle fit grâce à tous ces malheureux tremblant et implorant la vie.

Notre Jeanne d'Arc canadienne devait une troisième fois sauver la vie de son mari, mais cédon la plume à Mlle Marguerite de La Naudière, petite fille de notre héroïne, et tante de l'honorable juge Baby, morte à Québec, le 17 novembre 1856, à l'âge de 81 ans; elle va nous raconter elle-même, cet épisode de la vie de sa grand'mère.

“Les Iroquois qui ne pardonnent rien, leur avaient juré une grande haine, à raison des affronts, que l'un et l'autre (M. et Madame de La Naudière) leur avaient infligés. Aussi, ne laissaient-ils jamais, chaque fois qu'ils passaient à Sainte-Anne de la Pérade, de leur donner quelques marques de leur ressentiment. Un jour, croyant sans doute, que M. de La Naudière était absent ou qu'elle pourrait tomber à l'improviste, une forte bande de ces cruels sauvages se présente au manoir seigneurial, au coucher du soleil, dans le mois de septembre, avec l'intention évidente de faire un mauvais parti à ses habitants.

“Située à une faible distance des bords du Saint-Laurent, cette résidence se trouvait assez éloignée des autres habitations, et les grands arbres séculaires qui l'entouraient en rendaient l'isolement encore plus complet. M. de La Naudière, retenu au lit par un mal aigu et dangereux, un vieillard de quatre-vingts ans, une jeune servante de seize printemps à peine et la dame de céans en étaient les seuls occupants dans le moment. Tous les canots soigneusement cachés dans les joncs, le chef et trois de ses sanguinaires compagnons se dirigent en courant vers la maison, tandis que les autres s'empressent de se tapir derrière les arbres attendant sournoisement le dénouement de leur trame.

“Madelon de Verchères, bien heureusement, vit venir ces misérables, et connaissant parfaitement leurs roueries, s'empressa de fermer la porte du logis, de la barricader du mieux possible, pendant que la jeune fille, sur ses ordres, lui apporta et plaça à ses côtés les deux seuls fusils à leur disposition, les serviteurs absents ayant emporté les autres.

“Ainsi préparée, elle attend de pied ferme, bien décidée à ne pas les laisser entrer dans la place, si c’est possible.

“A peine le chef et les siens étaient-ils parvenus au haut du large perron qui ornait la maison, que sans attendre aucune interpellation de leur part, elle leur demande dans leur langue, qu’elle connaissait bien ce qu’ils voulaient.

“Le chef, un peu surpris de se voir apostropher de la sorte par une femme, s’empressa de lui répondre doucereusement qu’il avait affaire à M. de La Naudière et devait lui communiquer des choses de grande importance, ajoutant que lui et ses compagnons avaient faim et soif et qu’ils savaient M. de La Naudière assez généreux pour les recevoir et surtout leur faire distribuer un peu “d’eau de feu.”

“D’une voix ferme qui ne traduisait en rien la crainte, elle répond aussitôt que son mari est trop occupé dans le moment pour les recevoir, et qu’ils font bien mieux de porter leurs pas ailleurs.

“Convaincu alors qu’il n’avait affaire qu’à une femme, ce rusé sauvage après avoir échangé quelques paroles à voix basse avec les autres auprès de lui, élevant tout à coup le ton lui dit avec insolence, d’avoir à lui ouvrir immédiatement, sans quoi il allait se frayer un passage lui-même ajoutant : “Nous sommes les maîtres ici, puisque ton mari n’y est pas.”

“Cette femme courageuse savait à n’en pas douter, le sort terrible qui leur était réservé à tous dans le cas où ces barbares effectueraient leur entrée. Son mari, témoin auriculaire de ce qui se passe ne peut pas cependant lui venir en aide. Que faire? Elle implore Dieu, remonte son courage, et leur fait savoir on ne peut plus énergiquement que la porte allait leur rester fermée au nez, et que s’ils ne déguerpissaient pas au plus vite, elle prendrait les moyens, à l’instant même, de les faire éconduire!

“Pleins de colère, et sentant qu’ils ne pourraient réussir dans leur affreux dessein qu’en employant la force au lieu de l’astuce, ils se mirent en voie d’y avoir recours. Tout d’abord ils tentèrent d’enfoncer la porte, mais ne parvinrent qu’à l’ébranler quelque peu seulement. Rebutés ici, ils descendent précipitamment le perron en poussant des cris terribles et s’élancent vers une des fenêtres par laquelle ils comptent bien pénétrer à l’in-

térieur. Tous ensemble, ils y déchargent leurs fusils dans la maison. Les carreaux volent en éclats et les balles et le plomb vont se loger dans les soliveaux et les cloisons. Ne donnant pas le temps à ses assaillants de s'assurer de leur feu, prompte comme l'éclair, armée de ses deux fusils, Madame de La Naudière se jette dans l'embrasure de la croisée et les tire successivement sur deux des sauvages qui, surpris de se voir rendre leur feu d'une manière si imprévue, crurent qu'en effet, ils allaient avoir à rencontrer forte partie; ils hésitent, puis lâchent pied, emportant un des leurs légèrement blessé à la jambe.

“Notre héroïne, témoin de ce mouvement, recharge prestement son arme et en vide le contenu sur ces barbares, qu'elle a l'indicible plaisir de voir disparaître à ses regards en pleine déroute, dans les ombres du soir. Ceux qui étaient restés en arrière, entendant le bruit de la fusillade, sentirent d'instinct qu'il devait y avoir résistance au manoir dont les maîtres étaient si connus pour leur bravoure, et que ce qu'ils avaient de mieux à faire était de retraiter, sans perdre de temps.

“En effet, ce fut un sauve-qui-peut général vers les embarcations, où ils sont aussitôt rejoints par leur chef et son escorte, et tous s'éloignent précipitamment du rivage sous l'impression que M. de La Naudière et les siens sont à leurs trousses: c'est une véritable panique. Mais les épreuves de Madame de La Naudière n'étaient pas encore finies. A peine les Iroquois s'étaient-ils enfuis, que la jeune domestique accourt auprès de sa maîtresse et lui annonce avec effroi que la toiture est en feu. Ce sont deux sauvages qui l'y ont mis en lançant dessus plusieurs flèches enflammées avant de se retirer. Nouveau sujet de crainte et d'inquiétude pour cette épouse dévouée, au sujet de son mari.

“N'avait-il pas échappé aux Iroquois que pour devenir la proie des flammes? D'ailleurs ces rusés et méchants hommes n'étaient sans doute que cachés dans le bois tout auprès, pour revenir les exterminer à leur manière, du moment que l'incendie serait dans toute sa violence! Elle ignorait qu'ils étaient eux-mêmes sous le coup d'une grande frayeur, et se sauvaient de toute la vitesse de leurs canots devant un ennemi imaginaire.

“Cependant, sans hésitation aucune, elle s'élance à l'intérieur

et d'un coup d'oeil, elle mesure l'étendue du danger qui les menace. Déjà, les flammes montent tranquillement sur le toit à pic de l'édifice et sont sur le point de s'attaquer aux grosses pièces du comble.

“Il fait calme plat heureusement. Avec l'aide de la jeune fille et les faibles efforts du vieillard dont j'ai parlé ci-dessus, une échelle est immédiatement appuyée sur le mur. On y est monté avec un peu d'eau. Mais que peuvent ces deux femmes contre l'élément dévorant déjà entièrement hors de leur contrôle? Madame de La Naudière voyait le feu gagner peu à peu du terrain, malgré ses efforts surhumains pour ainsi dire, pour en arrêter les progrès, et il était déjà à l'intérieur lorsque soudain, elle se rappelle que son mari cloué sur un lit de douleurs, pouvait être exposé à un danger imminent. Elle se jette à terre pour ainsi dire, et rentre. Déjà une épaisse fumée remplissait la maison, le craquement des poutres en partie embrasées et le pétilllement des flammes se faisaient entendre. Elle se précipite dans la chambre où elle avait laissé son mari quelques instants auparavant, appelant avec des cris de douleur celui que son intrépidité avait fait échapper à la fureur des barbares, mais qui va peut-être, périr maintenant dans un brasier ardent. D'un bond, elle arrive auprès de lui et constate qu'il réalise parfaitement la position extrêmement critique dans laquelle il se trouve. Elle l'implore de vouloir bien faire un suprême effort, afin de se soustraire à une mort presque inévitable, en se sauvant au-dehors avec elle.

“— Non, je ne le puis pas, dit-il, car mes forces physiques m'ont complètement abandonné; mon sacrifice est fait, ajouta-t-il, et je suis prêt à me soumettre à la volonté de Dieu, qui après m'avoir sauvé du tomahawk, grâce à ton héroïsme, semble avoir décrété tout de même que ce jour sera le dernier de ma vie. Adieu, chère femme, laisse-moi ici à mon propre sort.

“Elle le voyait là devant elle, calme et résigné, attendant l'instant suprême. Alors, cette femme réellement extraordinaire, puisant dans son amour le courage voulu et trouvant une force qu'elle ne s'est jamais connue, enlève son mari dans ses bras, le traîne en quelque sorte au dehors et le dépose sur l'herbe à quelques pas de la porte où, épuisée physiquement aussi

bien que moralement, elle s'évanouit à ses côtés. Au même instant une pluie qui menaçait déjà depuis quelques heures, éclate avec force et tout de suite, les flammes qui, le calme aidant n'avaient pas trop fait de progrès commencèrent à s'éteindre.

“Les censitaires, attirés par la réverbération de l'incendie, accourent en toute hâte, et bientôt, sous les généreux efforts de leurs bras vigoureux, les flammes sont tout à fait éteintes. Madame de La Naudière, reprenant bientôt ses sens, s'empresse autour de son mari qui est rapporté soigneusement sur son lit. Quelques semaines plus tard, il reprenait son train de vie ordinaire.”

Un des fils de notre héroïne, Charles François-Xavier de La Naudière, après s'être couvert de gloire en mainte occasion, vint tomber à côté de M. de Beaujeu, à la Monongahéla.

Deux de La Naudière, père et fils, prirent une part active à la défense de Québec; blessé gravement, le fils dut la vie aux soins dévoués des Ursulines. Prisonniers de guerre après la reddition de Montréal, ils furent envoyés en France, mais revinrent plus tard au Canada. Charles Tardieu de La Naudière, le fils, servit le pays sous ses nouveaux maîtres avec non moins de zèle et de courage. Lors de l'invasion des Américains, en 1775, il sauva la vie du gouverneur Carleton, qui descendant à Québec, était tombé aux Trois-Rivières, au milieu d'un groupe d'ennemis. Les Bostonnais se vengèrent, en enlevant tout ce qu'ils purent sur la ferme et dans le manoir de Sainte-Anne. M. de La Naudière fut conseiller législatif. La seigneurie de Sainte-Anne sortit des mains de la famille de La Naudière, en 1819: elle fut vendue à M. J. Hale.

La paroisse de Sainte-Anne a été érigée par Mgr de Saint-Vallier, en octobre 1714. L'église actuelle construite, en 1869, en remplace une autre datant de 1771. Il semble qu'avant celle-ci, il y eut deux autres églises successives à Sainte-Anne, car nous avons vu Madame de La Naudière, s'occuper de la construction d'une seconde église.

Dans la nuit du 27 au 28 avril 1894, se produisit une catastrophe unique dans l'histoire du Canada; la rivière Sainte-Anne, changeant subitement de cours, bouleversa une étendue de deux cents arpents de terre, dans les environs de Saint-

Alban, en arrière de Saint-Casimir et des Grondines. Le lendemain, on constata que les eaux dans leur impétuosité avaient causé la mort de quatre personnes, submergé huit fermes, englouti le moulin Gorrie et ses dépendances, rasé une sucrerie et six cents érables, enlevé les ponts de Saint-Casimir et de Saint-Alban et deux arches de celui de Sainte-Anne.

Pendant douze jours, la rivière continua ses ravages; la population entière était en prière, implorant la divine Providence; enfin le 10 mai, l'eau baissa et le travail d'érosion fut interrompu.

Sainte-Anne fut le berceau de deux hommes illustres, Mgr Louis-François Laflèche et le juge en chef Sir Antoine-Aimé Dorion.

* * *

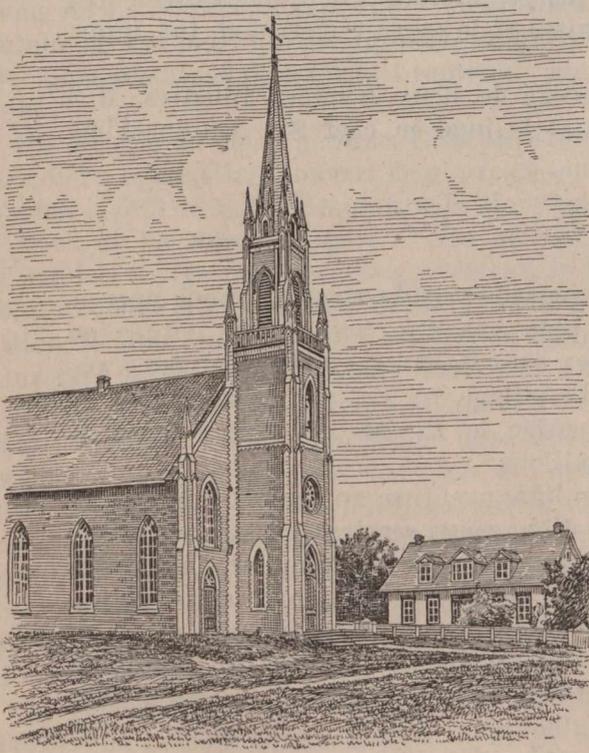
Si nous tournons nos regards vers la rive sud, nous apercevons à quelques milles plus bas, une jolie église, située en amont du Cap à la Roche: c'est SAINT-JEAN-DESCHAILLONS, paroisse fondée en 1744. Le village est bâti sur la seigneurie de la Rivière du Chêne, concédée, le 25 janvier 1752, à Roch de Saint-Ours, Sieur Deschaillons.

Il arriva ici, une singulière aventure au frère Louis, bon et saint récollet, qui rendit d'immenses services, comme architecte et autrement, dans tous les environs. Il était missionnaire à Saint-Jean Deschaillons et desservait en même temps Saint-Pierre-les-Becquets. Un jour le bedeau, homme naïf, se plaint au Père, que son voisin endommage le grain de son champ, et ne tient aucun compte de ses avertissements. Le Père, badinant, lui dit: "Ah! le malheureux, si tu le prends encore en flagrant délit, tue-le." Le lendemain la sinistre nouvelle se répand qu'un meurtre vient d'être commis dans le village. Le meurtrier, c'est le bedeau, la victime, l'homme au grain. La justice s'empara du coupable. A l'interrogation des juges: "Pourquoi avez-vous tué cet homme?" il répondit: "Parce que le curé me l'a dit." Le frère Louis allait être cité en justice; il ne fallut rien moins que sa bonne réputation et l'appui de l'évêque et de tout le clergé pour le tirer de ce mauvais pas. En 1789, nous

retrouvons le frère Louis, supérieur des récollets, à Montréal; il mourut, en 1813, à l'âge de 82 ans.

C'est sur le Cap à la Roche que vint périr, le 6 novembre 1640, l'apothicaire Gaspard Gouvault et ses huit compagnons.

Si nous continuons à observer la même rive du fleuve nous passons le cap Charles et peu après l'embouchure de la Petite rivière du Chêne. Ici la côte commence à s'élever et elle atteint quatre vingts pieds de hauteur dans les deux milles qui séparent la Petite de la Grande Rivière du Chêne.



Eglise Sainte-Emmélie, Leclercville.

* * *

En amont de l'embouchure de cette dernière on voit une paroisse de création toute récente: c'est Sainte-Emmélie, plus souvent désignée sous le nom de LECLERCVILLE. Heureux village qui, ne datant que de

1862, n'a pas connu les Iroquois. Il doit son existence au magnifique moulin à scie de Sir Henri Joly de Lotbinière et à la fabrication de la brique qui s'y fait sur une assez grande échelle.

Sur la rive opposée du fleuve, un peu plus haut, se trouve le village des GRONDINES, bâti sur la seigneurie concédée, partie à la Duchesse d'Aiguillon, pour les Dames Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Québec, le 20 mars 1638, et partie aux pauvres du dit hôpital, le 3 novembre 1672. Cette seigneurie passa plus tard aux mains de Moses Hart, riche juif des Trois-Rivières.

La paroisse de Saint-Charles des Grondines date de 1680.

* * *

De ce côté du fleuve la rive s'élève aussi et elle a quatre-vingt-dix pieds de hauteur, avant d'arriver au petit hameau de LA CHEVROTIÈRE bâti des deux côtés de la petite rivière, aux bords escarpés, qui porte le même nom. Tous deux doivent leur nom à M. Chavigny de la Chevrotière, à qui la seigneurie fut accordée vers 1652.

* * *

Presque vis-à-vis, sur la rive sud, deux clochers élançés surmontent l'église de Saint-Louis de LOTBINIÈRE, pittoresquement située dans un détour du Saint-Laurent qui porte le nom de rapide du Richelieu. Plusieurs phares rapprochés les uns des autres, sur les deux côtés du chenal indiquent que la navigation est particulièrement dangereuse en cet endroit.

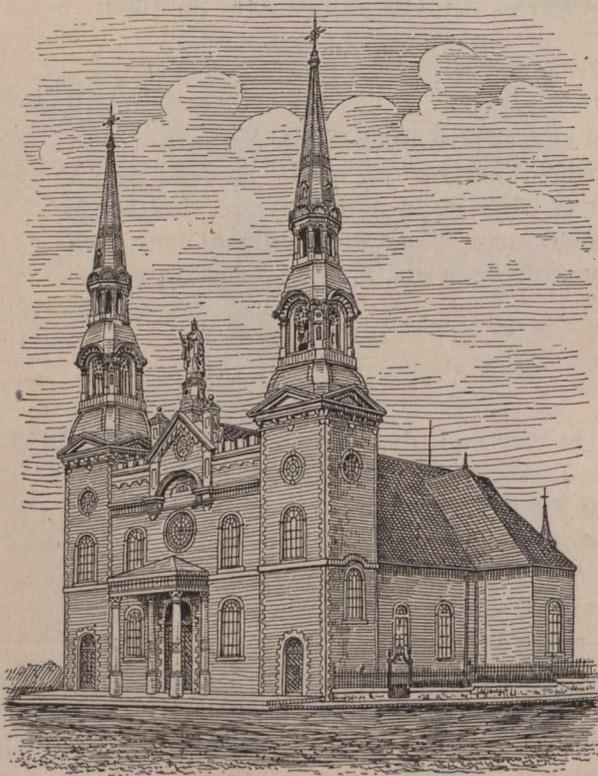
Lotbinière est bâtie sur la seigneurie concédée, en mars 1695, à la famille de Lotbinière dont plusieurs membres ont joué un rôle important au Canada; citons seulement M. E. G. Alain Chartier de Lotbinière qui fut, au parlement, un des ardens défenseurs de la langue française avec Papineau, Bédard et autres.

En 1693, dix ans après l'érection de la paroisse les habitants construisirent une petite chapelle. Elle devint insuffisante et le seigneur Eustache de Lotbinière, fit élever une église en pierre, tout près du rivage, à l'endroit nommé le Domaine. C'était en 1717. Sept ans plus tard Lotbinière avait un curé résident dans la personne de M. J. B. Ratet, de Rouen, en Normandie. En 1750, on abandonna la première église pour une autre

bâtie environ trois milles plus haut, à l'endroit où la population s'était portée et que l'on nomme aujourd'hui la vieille église. L'église actuelle est à un mille plus bas. Elle date de 1818 et fut considérablement restaurée, en 1888. Lotbinière est un village assez actif; il se glorifie d'être la patrie d'un de

nos poètes et conteurs les plus remarquables, M. Pamphile Le May.

* * *



Eglise St. Louis.—Lotbinière.

Du côté nord du fleuve, un peu plus bas, sur une pointe portant le même nom, se dresse le village de DESCHAMBAULT. C'est à Deschambault que les français gardaient les équipages de l'armée au moment où Murray vint mettre le siège devant Québec. Deux fois, au commencement d'août, les anglais, au nombre de 1500, tentèrent de s'emparer de ce poste, mais ils furent repoussés

avec pertes considérables. C'est aussi à Deschambault que les malheureux bostonnais, cherchant à regagner leur patrie, pendant l'hiver de 1775 à 1776, tombèrent par centaines épuisés par la maladie, le froid et les privations. Leurs cadavres gelés furent enterrés pêle-mêle dans les champs où déjà gisaient les ossements des anglais. Bien des années après le soc de la char-

rue déterrât encore des tronçons de sabres et de mousquets brisés.

Accordée à mademoiselle Eléonore de Grande Maison, en mars 1652, la seigneurie de Deschambault, passa aux mains de Jacques-Alexandre de Fleury, seigneur d'Eschambault, et Joseph Fleury, seigneur de la Gorgendière, qui jouèrent un rôle important dans les premiers temps de la domination anglaise.

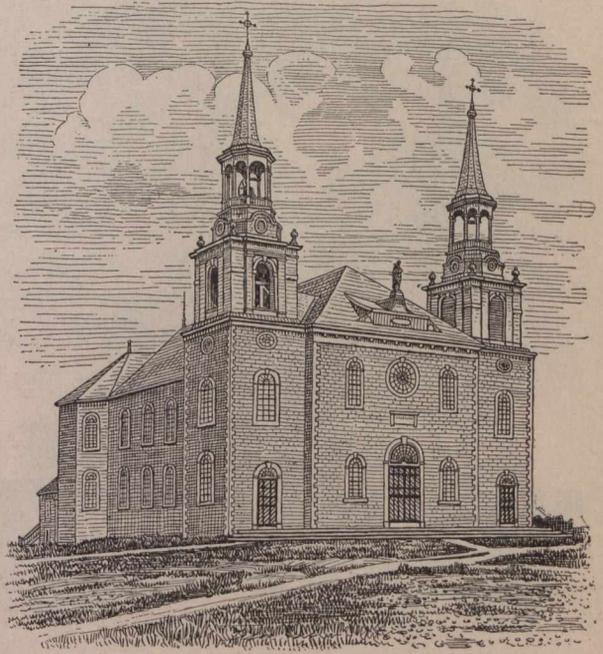
L'ancien manoir de la famille seigneuriale est en parfait état de conservation.

La pointe élevée sur laquelle est bâtie l'église de Deschambault, portait autrefois le nom de Cap Lauzon.

* * *

Entre Deschambault et le Cap Santé le fleuve décrit vers le nord un demi cercle, dont le diamètre est d'environ six milles.

Le centre de ce demi cercle, sur la côte nord, est occupé par PORTNEUF, paroisse érigée sous le vocable de Notre-Dame, en 1861. C'est dans le presbytère de Portneuf que notre naturaliste canadien, M. l'abbé Provencher, écrivit sa *Flore Canadienne*. Déjà, en 1749, Pierre Kalm, naturaliste suédois, était venu avec son ami M. de La Gallissonnière, lui aussi un naturaliste distingué, botaniser sur les riches côteaux et dans les luxuriantes forêts de la baronnie de Portneuf.



Eglise Saint-Joseph.—Deschambault.

Chose étrange, ce fut au Sieur de la Potherie que fut concédée, en 1647, la seigneurie de Portneuf, lorsque depuis 1636, Pierre Robineau, riche membre de la Compagnie des Cent-Associés, était établi sur les bords de la rivière Portneuf, où l'avaient attiré la beauté du site et l'abondance de la chasse. La Potherie céda ses droits à René Robineau, fils de Pierre, en 1671. L'établissement était en pleine prospérité; un manoir et

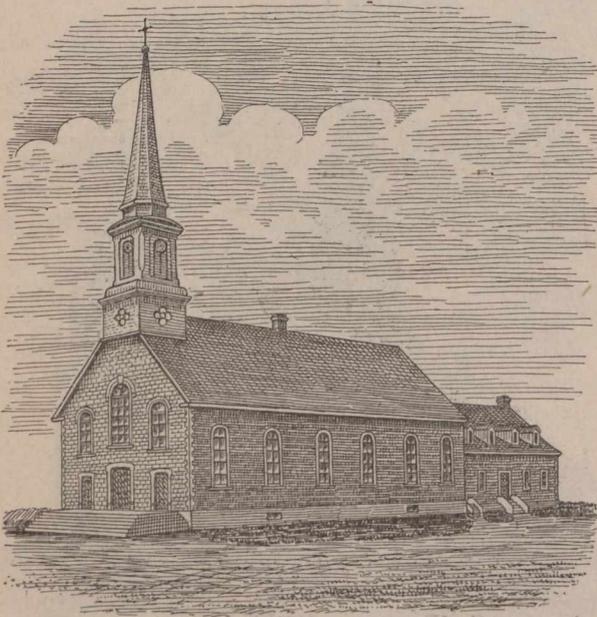
une belle chapelle avaient été construits, lorsque dix ans plus tard, Louis XIV érigea le fief en baronnie.

Nous savons que beaucoup de colons avaient l'habitude d'élever d'énormes chiens de garde pour se protéger contre les surprises des Iroquois. On raconte que les enfants de René Robineau, au nombre de neuf, se faisaient un plaisir de lancer contre les passants ces féroces gardiens, que même un jour, ils déchirèrent et

dévorèrent presque une malheureuse sauvagesse. Mais quand on sait combien leur père était attentif aux besoins de ses censitaires, on se demande si ce ne fut pas un accident.

* * *

Plus tard la population se porta plus bas, près de la rivière Jacques Cartier, et l'on construisit une église à l'endroit nommé CAP SANTE.



Eglise Notre-Dame.—Portneuf.

La tranquillité de cette paisible paroisse de la Sainte-Famille du Cap Santé fut troublée, en 1709, par un évènement qui nous paraît bien futile aujourd'hui, et qui en ce temps, faillit faire couler des flots de sang. Imaginez-vous qu'un habitant du Cap, avait eu l'audace de qualifier un habitant de Deschambault de *Pelé!* Ce qui est plus grave, c'est qu'en effet, cet individu, du nom de Perrot, était un pelé. Les Iroquois, artistes en scalpe, lui avaient délicatement fait l'opération. D'une constitution robuste, Perrot avait survécu à la perte de son cuir chevelu. Les gens de Deschambault prirent fait et cause pour l'insulté; il fut décidé que l'injure ne pouvait se laver que dans le sang. Des deux côtés, on s'était fait des alliés, des paroisses voisines. Le jour de la rencontre était même fixé lorsque l'intendant Jacques Raudot, eut vent de



Eglise de la Sainte-Famille. — Cap Santé.

la chose. Il lança une proclamation lue aux portes des églises, menaçant de prison et d'amendes, tous ceux qui prendraient part à l'affaire. Ce ne fut pas la seule fois que l'intendant Raudot eut à intervenir dans les affaires du Cap Santé: il dut obliger trois paroissiens récalcitrants à fournir le pain-bénit, à leur tour. Le pain-bénit semble avoir joué un rôle important au Cap, car nous voyons un bienfaiteur du Cap, Louis Motard,

stipuler dans un acte de donation, qu'il lui sera présenté, tous les dimanches, sa vie durant, un morceau de pain bénit plus gros que les autres.

En 1744, la baronnie de Portneuf passa aux mains des Ursulines de Québec, comme dot de soeur Saint-Stanislas, de la famille des Robineau.

* * *

Le Cap Santé contourné, le fleuve reprend sa course vers l'est. Un peu plus bas nous nous trouvons en face des énormes caps, qui, comme deux sentinelles vigilantes, gardent l'entrée de la Rivière Jacques Cartier, témoin des luttes héroïques entre les français et les anglais. C'est sur ses bords escarpés que bivouacca l'armée vaincue de M. de Vaudreuil, le soir du 14 septembre 1759. Elle y passa l'hiver. Le printemps suivant, quittant le fort Jacques-Cartier pour monter à Montréal, Vaudreuil laissa une garnison de cinquante hommes, sous le commandement du marquis d'Albergotte. Les anglais durent envoyer sept cents hommes pour réduire cette poignée de héros. Elle ne se rendit qu'à la condition d'avoir les honneurs de la guerre. On voit encore les traces des fossés creusés autour des retranchements disparus.

A peu de distance de l'embouchure de la rivière Jacques Cartier, se trouve une énorme roche, visible seulement à marée basse; on la nomme Roche à Jacques Cartier.

Si l'on en croit une vague tradition elle devrait son nom au fait que Jacques Cartier y aurait fait naufrage.

* * *

Non loin de là s'avance une longue pointe de sable, autrefois couverte de chênes et de noyers, dont il reste encore quelques beaux spécimens. C'était un paradis pour les écureuils, qu'on y voyait en grand nombre. Les navigateurs qui hivernaient leurs goëlettes dans la jolie petite baie formée du côté de l'ouest, par cette pointe, la nommèrent Pointe-aux-Ecureuils.

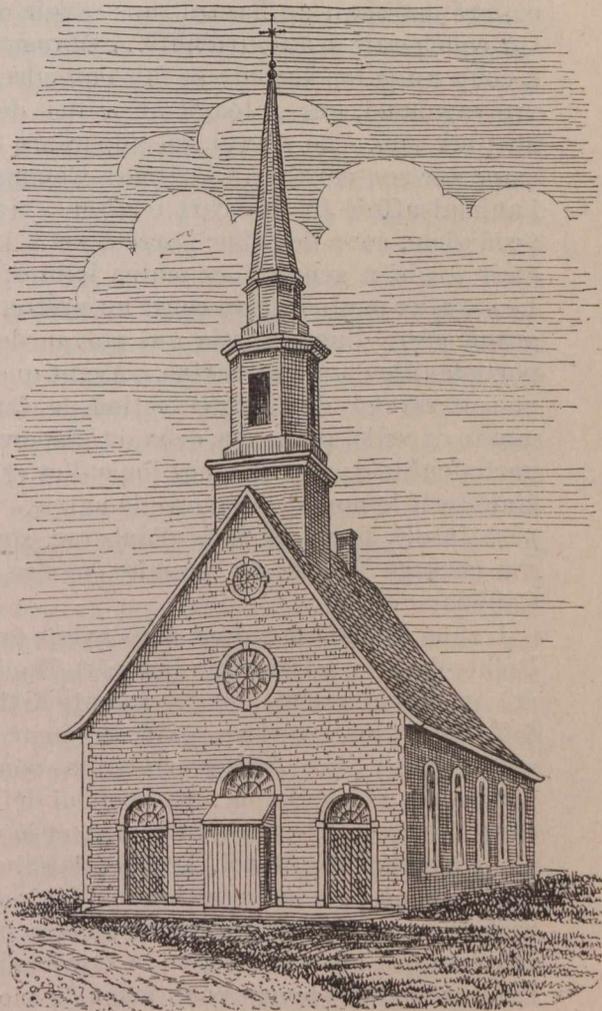
En arrière de cette pointe s'élèvent l'église et le village de

SAINT-JEAN-BAPTISTE DES ECUREUILS, paroisse fondée en 1742.

Elle fut dédiée au patron des canadiens en l'honneur de Jean - Baptiste Toupin du Sault, seigneur des Ecuireuls, par concession du 3 novembre 1672.

La paroisse des Ecuireuls eut pour curé, de 1795 à 1806, un jeune prêtre débarqué à Québec, le 26 juin 1794, avec pour tout bagage un bréviaire, un violon et un recueil de cantiques. Encore ce recueil, pour qu'il fut sans doute moins encombrant, n'était imprimé que dans sa mémoire; il le mit par écrit, dans les dernières années de sa vie, alors qu'il était chapelain des Ursulines à Québec. Il avait nom Jean-Denis Daulé, était théologien, orateur, chanteur, poète et musicien, et n'avait que vingt-huit ans

lorsqu'une étrange aventure vint le faire échoir au pied du cap Diamant. Il fuyait la terre inhospitalière de la France révolu-



Eglise Saint-Jean-Baptiste.—Les Ecuireuls.

tionnaire. Un navire venait de le déposer sur la côte de l'Angleterre. Absolument perdu sur cette terre étrangère, le triste émigré marchait au hasard sans savoir où ses pas le portaient. Où coucherait-il aujourd'hui?... Mangerait-il demain?... Tout à coup un galop furieux se fait entendre derrière lui. Le pauvre vagabond, qui se tenait au milieu de la chaussée, se range au plus vite. Le cheval, en apparence indomptable, semblait emporter son cavalier à l'abîme: Comme il passait devant lui, l'animal affolé fit un écart terrible. Mais son maître, par un prodigieux coup de bride, l'arrêta net. Daulé, se croyant mort, était tombé à genoux, les mains jointes, criant: "Mon Dieu!" Le cavalier saute à terre court au prêtre, le relève, puis, avec le grand geste d'un assassin qui poignarde, il lui enfonce... un porte-feuille dans la poitrine. Avant que le proscrit épouvanté ne soit revenu de sa stupéfaction, le fantastique inconnu remonte en selle, pique des deux, et disparaît dans l'obscurité. Le porte-feuille contenait vingt louis d'or et une carte sur laquelle était écrit le nom de sa nouvelle patrie. Avec cet argent le bon père Daulé, paya ses frais d'auberge, son voyage à Londres et son passage à bord du premier navire appareillant pour le Canada.

L'abbé de Calonne, dont nous avons fait la connaissance à la Pointe-du-Lac, écrivant au bon père Daulé, à l'occasion du nouvel an, le plaisantait sur ses talents artistiques: "Mon ami, il faut que j'ajoute ceci au commencement de l'année. Je ne suis pas ennemi des délassements, ils sont nécessaires, mais je n'aime pas votre violon. Je vous l'ai déjà dit, son moindre mal c'est d'exposer à la perte du temps, et le vôtre est très précieux. Vous me parlerez du roi David et de sainte Cécile... Un roi!... une femme!... à la bonne heure. Mais vous, prédicateur et directeur, remplissant toutes les autres fonctions du ministère, comment au milieu de tant de devoirs et de bonnes oeuvres trouvez-vous du temps pour jouer du violon? Croyez-moi, mon ami, vous n'en saurez jamais assez pour faire votre partie dans les concerts des anges!... N'est-ce pas assez pour vous d'être admis à y chanter de beaux cantiques?..."

Le bon père Daulé, mourut à l'ancienne Lorette, le 16 novembre 1852, à l'âge patriarcal de 86 ans.

Nous nous sommes attardés à contempler cette aimable figure du curé des Ecureuils; il ne faut pas cependant oublier la légende du père Godin. Nous le trouvons assis sur les bords de la rivière Jacques Cartier, par ordre de son aimable moitié, ayant recours à toute sa science de vieux pêcheur, pour rapporter la couple de beaux dorés, commandée pour le dîner du lendemain, un jour maigre. Il a inutilement tenu la ligne pendant près de deux heures et le voilà maintenant réfugié sous le comble délabré du vieux Moulin-du-Diable, pour échapper aux torrents d'un orage subit. A peine monté sur les planches instables, qu'un petit pan de couverture recouvre encore, il voit aborder une chaloupe, de laquelle sortent trois hommes vêtus de chemises rouges. Ils conversent en anglais, mais le père Godin en comprend assez pour savoir que, si ce n'est pas le diable qu'il a sous les yeux, ce sont ses suppôts, car ils parlent des vols commis, de ceux qu'ils complotent. Mal à son aise le père Godin fait un mouvement pour se retourner; une planche se brise et tombe dans le feu allumé par les nouveaux arrivants. Ils vont sans doute faire un mauvais parti, à l'importun dont ils n'aperçoivent que le bout de la tuque rouge, lorsque celui-ci, pris d'une terreur folle se met à crier comme un possédé et à faire dégringoler planches et poutres, si bien que, croyant à leur tour avoir affaire au diable, les brigands sautent dans leur chaloupe et se sauvent au plus vite. Et c'est ainsi que la peur du père Godin, dont il se vantait comme d'un acte de courage extraordinaire, délivra pour toujours la paroisse des Ecureuils de la bande de voleurs du Cap Rouge et des revenants du Moulin du Diable.

Retournons maintenant deux générations en arrière. C'est le 14 juillet 1760. Le général Murray veut monter sa flotte à Montréal. Il a dans les cachots de la citadelle, comme prisonniers de guerre, deux braves canadiens de la paroisse des Ecureuils: Jean Godin, aïeul du père Godin, dont nous venons d'apprendre l'aventure et son ami Pierre Léveillé. Murray les fait venir et leur demande s'ils connaissent le chenal et peuvent piloter sa flotte, sans accident, jusqu'à Montréal. Sur leur réponse affirmative, il leur promet une forte récompense et la liberté pour le service, ou la mort en cas de trahison. Ce jour-là

on fit peu de chemin; le soir la flotte jeta l'ancre un peu en dessus de la Pointe-aux-Trembles, pour attendre le retour de l'aurore. Le temps est calme, la nuit sombre et une pluie fine amortit les sons. Une chaloupe montée par deux hommes semble voler sur la plaine liquide; quelques arpents en arrière, deux embarcations plus considérables, chacune montée par huit hommes, paraissent poursuivre la première. Celle-ci contourne la Pointe-à-Pagé, entre dans l'anse, se dirige vers le fond, accoste dans une talle de jones et les deux hommes prenant la chaloupe comme si c'eût été un copeau, la transportent de l'autre côté de la pointe, la lancent à l'eau et s'éloignent au plus vite. On a deviné que nos deux vigoureux gaillards sont les pilotes improvisés du général Murray. Ils ont réussi à s'emparer d'une chaloupe et sont partis sans dire au revoir. Ceux qui les poursuivent, entrent à leur tour dans la baie, et arrivent au fond, tout surpris de ne rien trouver. Ils débarquent, cherchent dans les environs, et lorsque convaincus de l'inutilité de leurs perquisitions, ils veulent se rembarquer, la marée en se retirant a laissé les embarcations à sec. Pendant qu'ils attendent le retour de la marée, nos deux amis ont eu tout le temps nécessaire, si l'on en croit la légende, pour aller renforcer la petite garnison du fort Jacques Cartier.

* * *

Entre Lotbinière et le village de SAINTE-CROIX, que nous voyons sur la rive sud du fleuve, s'étend une vaste pointe formée par la ligne intérieure du demi cercle décrit par le Saint-Laurent et dont nous avons parlé plus haut. Cette immense plaine est la propriété de Sir Henri-G. Joli de Lotbinière, gouverneur actuel de la Colombie Anglaise; elle se nomme Pointe Platon. M. Joli y possède une résidence superbe, entourée de forêts, où la chasse est abondante.

La paroisse de Sainte-Croix érigée en 1722, sur le fief appartenant aux Ursulines de Québec, depuis 1637, doit son nom, croit-on, au fait que Champlain éleva une croix sur la pointe Platon, peut-être aussi, parce qu'elle est située, vis-à-vis l'embouchure de la rivière Jacques Cartier, que le découvreur du

Canada avait nommée rivière Sainte-Croix. Une première chapelle construite sur les bords du fleuve, fut remplacée, en 1734, par une seconde également en bois, bâtie à l'endroit où s'élève l'église actuelle. Pendant les cinquante-deux premières années la paroisse de Sainte-Croix fut desservie par des Récollets.

En continuant notre route vers Québec nous observons que les rives s'élèvent de plus en plus; du côté sud, la falaise formée d'ardoise atteint une hauteur de cent soixante-dix pieds; du côté opposé, de même formation, elle a de quatre-vingts à cent pieds de hauteur.

* * *

Du même côté que Sainte Croix, à plusieurs milles plus bas nous apercevons le village de SAINT-ANTOINE DE TILLY, juché sur une hau-

teur de plus de cent pieds. Du temps de Mgr de Saint-Vallier, Saint-Antoine se nommait Villieu, du nom d'un lieutenant dans le régiment de Carignan, à qui la seigneurie avait été concédée par Talon, en 1672. Elle fut vendue, en 1700, à Pierre Noël Le Gardeur, Sieur de Tilly. Celui-ci construisit immédiatement une chapelle en bois, qui fut mise sous le patronage de saint Antoine de Padoue, par le frère Honoré Hurette, récollet.



Eglise de Sainte-Croix.

qui la desservait. Une église en pierre fut bâtie, en 1721, à quelques pieds au nord de celle d'aujourd'hui. Plus de mille



Eglise de Saint-Antoine de Tilly.

soldats anglais se retranchèrent dans cette église en 1759, et commirent beaucoup de dégâts dans les environs. L'année suivante les habitants de Saint-Antoine firent serment de fidélité et reprirent possession de leur église, ainsi que de leurs demeures. qu'ils avaient abandonnées à l'arrivée des anglais, pour se retirer dans les concessions. L'église actuelle date de 1788 mais la façade fut refaite et le clocher ajouté en 1900, pour célébrer le deux centième anniversaire de la fondation de Saint-Antoine-de-Tilly.

L'église de Saint-Antoine possède plusieurs tableaux de prix, provenant de la collection de M. l'abbé Philippe-Jean-Louis Desjar-

dins, prêtre français que la révolution jeta sur nos rives. Ces tableaux avaient été volés dans les églises de France, sous

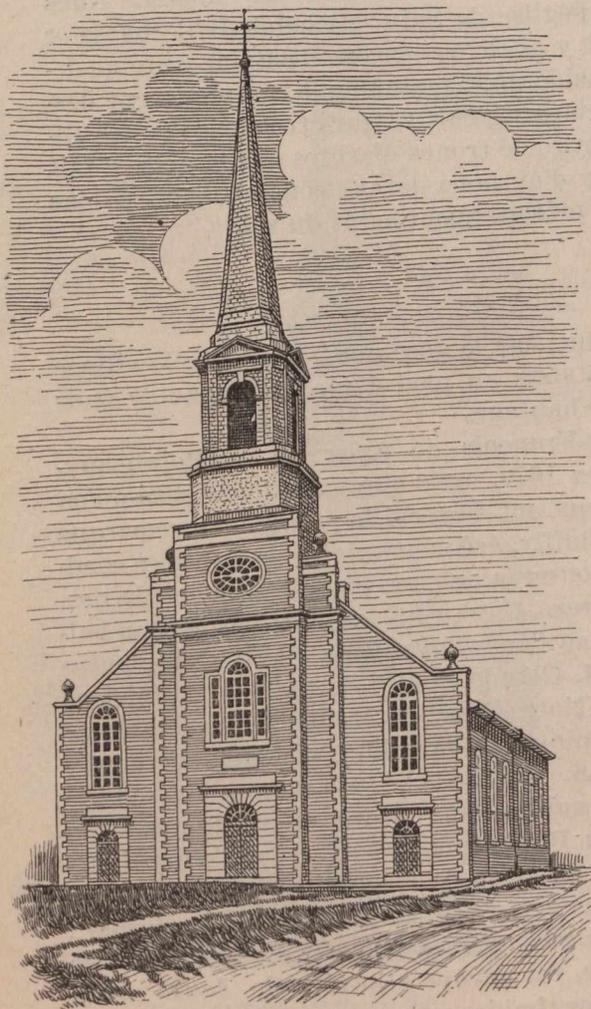
Robespierre, en 1793, puis vendus à vil prix. L'abbé Desjardins en avait acheté un grand nombre, dont il céda quelques-uns au cardinal Fesch; il apporta les autres au Canada. Nous en retrouverons dans l'église de Saint-Michel-de-Bellechasse et ailleurs. Autrefois, il y avait en arrière de Saint-Antoine-de-Tilly, un lac assez considérable, maintenant complètement desséché. Tous les printemps les cultivateurs trouvent des coquillages et déterrent quantité de troncs d'arbres que la gelée a fait remonter à la surface; d'où nous devons conclure que ce lac avait été formé par un effondrement subit du sol.

* * *

Vis-à-vis Saint-Antoine, sur la côte nord, se dresse le village de la POINTE-AUX-TREMBLES, au pied d'une montagne de trois cent cinquante pieds de hauteur.

La paroisse de Saint-François de Sales de la Pointe-aux-Trembles, fut fondée, en 1679, mais elle n'eut une église qu'en 1697. Parmi les curés qui ont desservi la paroisse on remarque Mgr Charles-François Bailly, évêque titulaire de Capse et coadjuteur de Québec. Il conserva sa cure jusqu'à sa mort, la desservant à l'aide de vicaires. C'est à lui que l'on doit le beau baldaquin en noyer noir que l'on admire dans l'église. Un autre curé remarquable fut M. Claude Poulin de Courval, sulpicien; après avoir été curé de Notre-Dame de Montréal, pendant sept ans, il fut curé de la Pointe-aux-Trembles, pendant cinquante-deux ans, de 1794 à 1846. Il a attaché son nom à un remède composé par lui, et qui, aujourd'hui encore est en vogue sous le nom de Courvaline. La Pointe-aux-Trembles fut l'objet d'une étrange expédition lors du siège de Québec. Plusieurs dames s'y étaient réfugiées pour éviter les dangers du bombardement. Le major Carleton, plus tard gouverneur du Canada, sous le nom de Lord Dorchester, fut envoyé à la tête de douze cents hommes pour capturer ces timides personnes. Le major Robert Stobo, qui connaissait le pays, et probablement ces dames, puisqu'il avait passé trois ans à Québec, comme prisonnier de guerre, dirigeait l'expédition. La résistance ne fut pas longue: il n'y avait là que quarante sauvages, qui tirèrent sur les trou-

pes, mais à trois heures du matin, elles avaient entouré les maisons voisines de l'église et étaient maîtres



Eglise Saint François de Sales.—Pointe-aux-Trembles.

des treize dames objets de ce déploiement de force. Elles furent traitées avec toute la courtoisie possible: comme dans un jeu, chacune d'elle reçut pour cette journée du 21 juillet 1759, le nom d'un des vainqueurs: madame Wolfe, madame Carleton, madame Stobo, et ainsi de suite. Le major Stobo fut chargé de les conduire à Québec, et à trois heures de l'après-midi, il les débarquait à l'anse des Mères. Le général fit suspendre le bombardement, jusqu'à neuf heures du soir, afin de leur donner le temps nécessaire pour se mettre à l'abri.

Il y eut d'autres engagements plus sérieux entre les anglais, aux alentours de la Pointe-aux-Trembles. Ce

fut là, aussi que, le 22 novembre 1775, Arnold et Montgomery opérèrent leur jonction pour aller mettre le siège devant Qué-

bec. Ils étaient loin en ce moment de se douter de ce qui les attendait. Arnold datait de là, une proclamation aux habitants de Lévis, "leur enjoignant de ne fournir ni provisions, ni combustibles à la garnison, qui s'efforçait de subvertir les libertés de l'humanité et plus spécialement de cette colonie."

C'est devant la Pointe-aux-Trembles qu'eût lieu l'héroïque combat de l'*Atalante*. La frégate ne pouvant échapper à la poursuite de trois vaisseaux anglais, vint s'échouer, par ordre de son commandant, sur la grève de la Pointe-aux-Trembles. Vauquelain débarqua tous les hommes qui ne lui étaient pas absolument nécessaires, et soutint avec le reste, pendant deux heures, un combat acharné, jusqu'à ce qu'il eut épuisé toute sa poudre. Le pont de l'*Atalante* était couvert de morts et de blessés. Les frégates voyant qu'il n'amenait pas son pavillon, continuèrent à le cribler de boulets. A la fin, un canot se détacha d'une des frégates et l'officier qui le montait s'approchant de l'*Atalante*, demanda à Vauquelain pourquoi il ne tirait plus, ou n'abattait pas son pavillon. Vauquelain répondit fièrement que s'il avait eu de la poudre, il n'aurait pas gardé si longtemps le silence; que si on voulait prendre son pavillon il fallait venir le descendre. Pour lui, son habitude était d'abattre les pavillons ennemis et non le sien.

* * *

Environ six milles plus bas, du même côté du fleuve, SAINT-AUGUSTIN est bâti sur une hauteur de deux cents pieds. Sur les flancs de la côte escarpée, on peut apercevoir la maison où naquit, le 13 juin 1809, l'historien du Canada, F. X. Garneau.

L'église était autrefois au bord de l'eau, sur la pointe Saint-Augustin.

Pendant la nuit du 29 au 30 août 1759, on vit arriver à la rade un sauvage outaouais. Il avait été fait prisonnier pendant la journée et enchaîné sur le pont d'une des frégates mouillées devant Saint-Augustin. La nuit était obscure. Il réussit à se débarrasser de ses fers, et au moment où ses gardes s'éloignaient de quelques pas il lança avec bruit sa couverture, du côté de la Pointe-Lévis, et se glissa de l'autre côté. Pendant que les an-

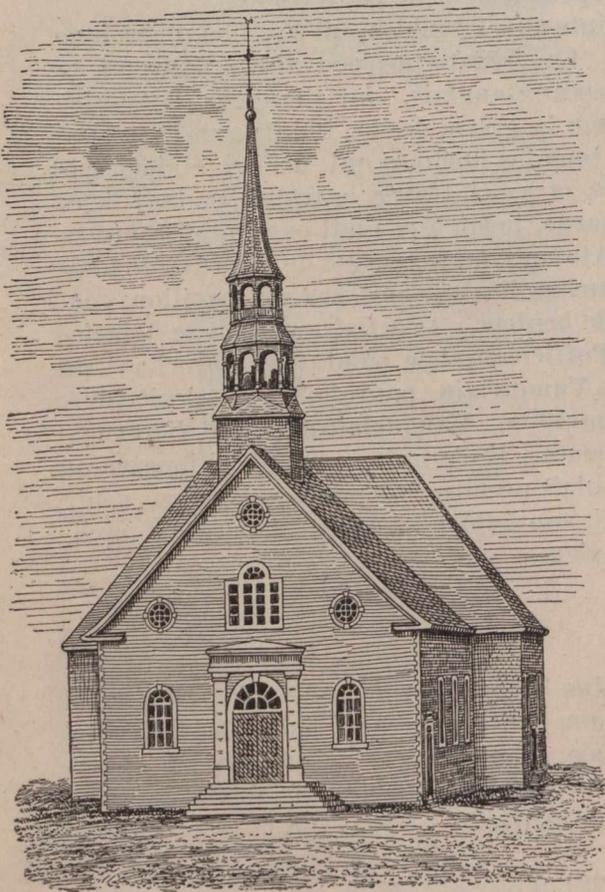
glais tiraient sur la couverture blanche, il gagnait la terre du côté des français.

Un peu plus bas, sur les récifs visibles à marée basse, fut

jeté le 22 juin 1857, vers cinq heures du soir, le malheureux vapeur *Montréal*. Il montait comme à l'ordinaire de Québec, ce jour-là chargé d'émigrants, lorsque le feu se déclara à bord. Il était en feu de l'avant à l'arrière, lorsqu'en dernier ressort, on tenta de l'atterrir. Plus de deux cents passagers se noyèrent, en sautant à l'eau, dans l'espoir de gagner la terre. Ce fut un des plus grands désastres dont le Saint-Laurent, ait été le témoin.

* * *

Les habitants de SAINT-NICHOLAS sur la côte opposée du fleuve, furent les spectateurs impuis-



Eglise de Saint-Nicholas

sants de cette terrible catastrophe.

Saint-Nicholas à une hauteur de plus de cent pieds, est bâti sur la seigneurie de Lauzon, une des plus grandes et des plus belles de la province de Québec. La paroisse fondée en 1694,

Maintenant, Travaillons !



'EST par ce mot de confiance en l'avenir que Louvigny de Montigny nous annonçait, le mois dernier, une grande victoire qui est la sienne en même temps que celle des littérateurs français et canadiens, qu'il terminait sa belle campagne pour la reconnaissance de la Convention de Berne au Canada.

En ce siècle des droits de l'homme et de la femme, des revendications humanitaires, du bon sens et de l'égalité, il a fallu faire prononcer par les tribunaux, presque par la police, que le littérateur est aussi respectable qu'un manufacturier quelconque.

Nous avons donc eu recours aux lois. Nous pouvons bien le dire, aujourd'hui que nous avons réussi. Le silence dans lequel s'est déroulé ce procès était peuplé de tous les espoirs de notre jeunesse intelligente qui se retrouvera désormais chez elle et sur laquelle devront dorénavant compter les exploiters d'hier.

* * *

On découvre de temps à autre, à Paris, des gloires qui, en devenant subitement l'orgueil des lettres, se consolent comme elles peuvent d'avoir succombé à l'indifférence de leurs contemporains. C'est ainsi que Glatigny, ce phtisique vagabond d'il y a vingt ans, reçoit aujourd'hui les hommages des plus grands poètes, que sa mémoire est l'objet d'une apothéose dont ce pauvre diable de bohème était loin de se faire une idée.

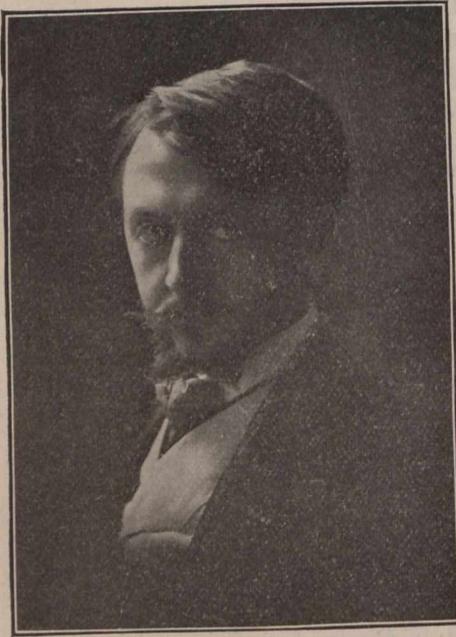
Pour montrer le degré de la pénurie de sa vie, la réduction de ses exigences, on rapporte que le misérable se déclarait un jour ivre de joie d'obtenir 40 ou 50 francs d'un article...

Je demande à faire la connaissance d'un auteur canadien de

force à obtenir cette somme pour un article... Cinquante francs!... Nos dramaturges ne sont-ils pas déjà assez heureux de faire représenter leurs pièces sans avoir à payer plus que les costumes et les programmes? Nos romanciers ne se considèrent-ils pas extrêmement veinards s'ils parviennent, à force de sollicitation, à réunir les deux ou trois cents billets de charitable souscription qui enhardiront un imprimeur à éditer leurs vo-

lumes?... Mais les droits d'auteur sont reconnus: ils ont été proclamés solennellement. Le temps de la misère est passé. *It is a thing of the past!* Mais il constitue une période assez importante dans notre littérature nationale pour que nous en fixions ici le souvenir(1).

C'est il y aura bientôt trois ans, exactement le 29 novembre 1903, que commença pour de bon la campagne de la revendication des droits de la littérature française au pays. C'est à cette date en effet que Louvigny de Montigny attacha le grelot, publia à Paris, dans le *Canada* — encore un



M. LOUVIGNY DE MONTIGNY

défunt! — une peinture réaliste, en blanc et en noir, de la situation faite aux littérateurs français au Canada:

“Nous avons au pays 967 journaux” rapportait entre autres choses l'auteur “qui se publient en français ou en anglais. Ces

[1] Cf. ‘La Revue Canadienne’, Numéros d’octobre 1904, de janvier et de mars 1905 et de mars 1906.

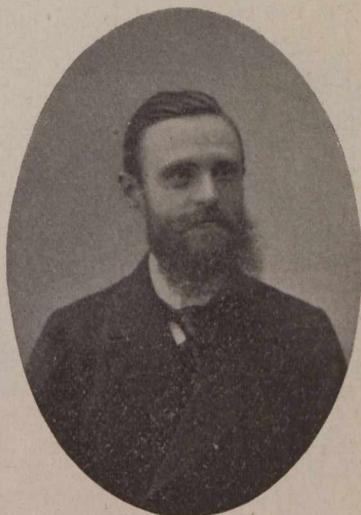
journaux ont des tirages qui varient entre 2,000 et 100,000; ils alimentent tout le Canada et une grosse partie des Etats de la Nouvelle-Angleterre. Sans exception, je pense, ces journaux publient en feuilleton de 420 à 2,000 lignes de romans dans chacune de leurs éditions.

“Tous les jours se reproduisent, des journaux de France, les nouvelles, contes, poésies, chroniques, morceaux de musique, dessins et caricatures nécessaires au ragoût de la pâture routinière et au remplissage des seize ou vingt-quatre pages de nos quotidiens et de nos hebdomadaires. A l'occasion des fêtes, à Pâques et à Noël, par exemple, ces *emprunts* des publications françaises augmentent en proportion directe de l'importance de la célébration et finissent ainsi, sans avoir l'air d'y toucher, à recouvrir à eux seuls cinq ou dix pages de certains journaux.

“Ce n'est pas encore tout.

“Il y a de la concurrence dans ce pillage; pour ne pas voir chiper par un confrère un roman dont le feuilleton est d'avance annoncé avec éclat, pour dérouter les concurrents, les journaux prudents doivent commencer — et ils ont bien soin de n'y pas manquer — par biffer le nom de l'auteur et par changer le titre de son ouvrage...”

Le président de “La Canadienne,” de Paris, M. Jean Lionnet, s'occupant mieux que nous-mêmes de beaucoup de nos plus sérieuses affaires, remarqua cet article et, en compagnie du directeur du *Canada*, M. Ed. Montet, se rendit auprès du comité de la Société des Gens de Lettres pour le soumettre à sa méditation. Il savait que la découverte d'un si florissant pot aux roses ne devait point manquer d'épater salutairement les écri-



M. JEAN LIONNET

vains parisiens et de faire surgir les protestations énergiques au sein des sociétés organisées précisément pour défendre l'intégrité des lettres et des arts de France.

M. Auguste Dorchain, vice-président de la Société des Gens de Lettres, le "boute-en-train des belles Lettres françaises d'aujourd'hui, acquis d'avance à toute affaire où se doivent rompre des lances en l'honneur des muses," comme l'a désigné de Mont-



M. AUGUSTE DORCHAIN

igney, bondit au premier mot qu'il en entendit, s'enflamma de tout son enthousiasme de poète auteur de "La jeunesse Pensive" et de "Vers la Lumière." Il s'arma et partit en campagne...

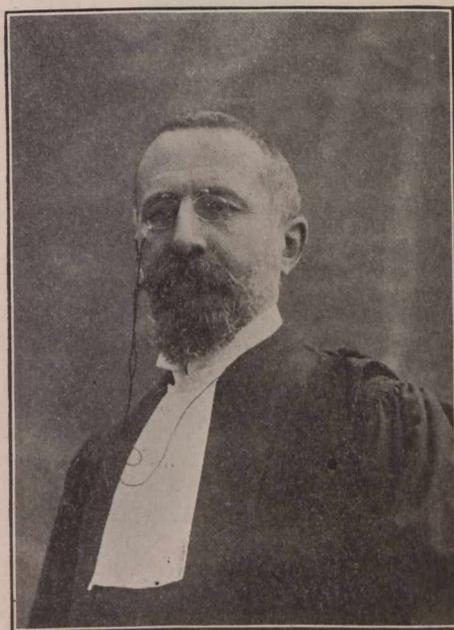
A Montréal, l'Association des Journalistes banquetait. On se souvient du toast de Louvigny de Montigny levant son verre à "Nos Collaborateurs" parmi lesquels étaient particulièrement mentionnés... les auteurs étrangers dont, effectivement, la collaboration involontaire était assez perceptible dans tous nos journaux pour être saluée au moment de la reconnaissance.

De l'un et de l'autre côté de l'Atlantique on entreprit d'approfondir cette question et de découvrir le défaut de la situation. On crut en premier lieu, ici surtout, que le pillage des auteurs français au Canada se perpétrait à la faveur d'une lacune dans les lois internationales, d'un oubli à l'égard de nos "quelques arpents de neige." Mais, au contraire, on découvrit bientôt que la Puissance du Canada était pleinement protégée par la

Convention de Berne, et que le vol se pratiquait en violation flagrante de la loi.

Le 19 juillet 1904, répondant à une interpellation de M. le sénateur David, le secrétaire d'Etat attesta au nom du gouvernement qu'effectivement le Canada se trouvait lié à la Convention de Berne... Seulement, personne ne l'avait soupçonné. Aussi fut-ce un joli cri qui s'entendit à cette révélation.

Pendant que, dans l'*Energie Française*, M. Dorchain ralliait ses confrères à l'honneur de défendre leurs frères du Canada en se défendant eux-mêmes, M. Lionnet battait hardiment la charge de son côté dans le *Soleil*, la *Quinzaine*, la *Revue de Demain*; l'*Informateur des Gens de Lettres*, le *Courrier Européen*, la *Revue des Revues*, la *Revue Bleue*, d'autres revues encore se jetaient dans la mêlée. L'historien de la littérature canadienne en France, Charles ab der Halden, mettait la question en conférences qui faisaient ouvrir des yeux grands comme ça à ses

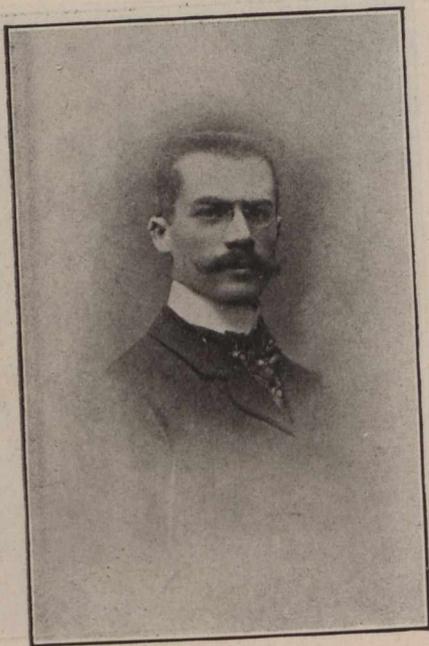


M. EDOUARD SAUVEL

auditoires. De Montréal, Louvigny de Montigny expédiait aux cénacles littéraires de Paris des charges de pièces à conviction, des stimulants à l'indignation salutaire des auteurs français. Et, le *Nationaliste* en tête, nos journaux habitaient peu à peu notre public à l'idée d'un changement. L'Alliance française de Montréal formulait l'espoir de voir se régler cette question des droits d'auteur pour le plus grand bien des lettres françaises

au Canada. Le consul général de France lui-même, M. Kleczkowski, mit sans doute aussi la main à la besogne, sans quoi ne se seraient probablement pas aplanis des obstacles qui ont disparu de façon merveilleuse.

C'est alors que l'Association des Journalistes demanda à M^{re} Geoffrion de lui indiquer le bien fondé de cette déjà populaire réclamation des droits des auteurs français au Canada. Le savant avocat approuva d'emblée le mouvement, déclarant au surplus que si les écrivains et artistes de France étaient pillés, ils ne devaient s'en prendre qu'à eux-mêmes, les lois suprêmes comportant pour eux une protection qu'ils n'avaient qu'à demander pour l'obtenir.



M. CHARLES AB DER HALDEN

M^{re} Edouard Sauvel prêta son oreille vigilante à la discussion s'activant de toutes parts et, secrétaire général du syndicat des sociétés littéraires et artistiques pour la protection de la propriété intellectuelle, il eut tôt fait d'indiquer aux auteurs français et à leurs sociétés dont il

est le conseiller légal, le flambeau, ce qu'ils devaient faire pour assurer l'intégrité de leurs oeuvres au Canada et, par contre-coup, donner à la jeune littérature canadienne française la chance de prendre son essor.

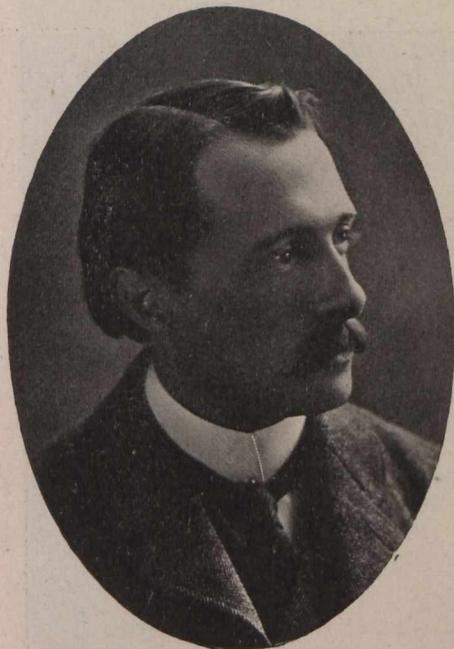
Le bureau international de l'Union dite de Berne appuya les vues de M^{re} Sauvel. Le ministère des affaires étrangères, à

Paris, de même que le "Foreign Office," de Londres, fournirent aux sociétés les preuves de leur droit à réclamer. Les moindres doutes se dissipèrent. M. Dorchain fut délégué par la Société des Gens de Lettres au Syndicat qui se chargea, sous la direction de M^{re} Sauvel, de l'organisation du procès à intenter aux contrefacteurs canadiens dans le but de provoquer la reconnaissance juridique de la Convention de Berne au Canada et de faire établir par les tribunaux du pays une jurisprudence qui manquait malheureusement. M^{re} Geoffrion fut prié par le Syndicat de défendre les intérêts des auteurs français.

Mais allait-on appréhender le premier délinquant venu parmi l'innombrabilité de nos contrefacteurs? Il fallait une victime comprenant que son propre avantage lui commandait d'obtenir avec le moins de complications possible un jugement. Elle se trouva à point pour consentir au prompt règlement de son compte; elle portait le nom bien significatif de

"La Compagnie Générale de Reproduction Littéraire."

M^{re} Pierre Beullac eut la peu mince tâche de défendre ce défendeur. Le procès s'instruisit le 12 janvier dernier, en Cour Supérieure, présidée par l'honorable Juge Fortin, les parties en cause étant M. Jules Mary *vs* ladite Compagnie qui avait commencé à publier en contrefaçon à Montréal un roman de M. Mary, intitulé "Tante Berceuse."

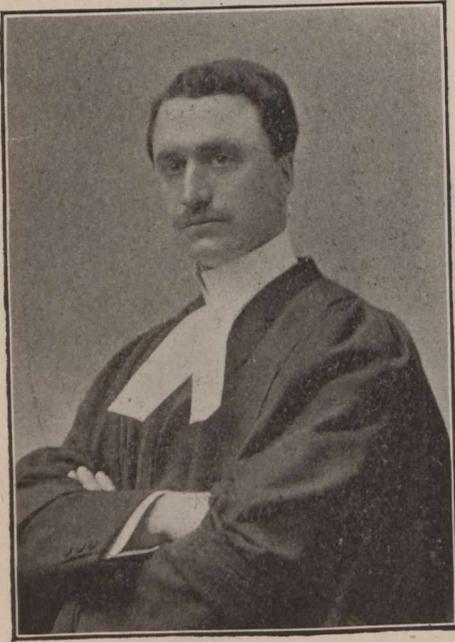


M. AIMÉ GEOFFRION, C.R.

Le 23 mars, le tribunal donnait gain de cause aux auteurs de France représentés par M. Mary et condamnait le défendeur convaincu d'avoir violé la Convention de Berne...

Ces pourparlers, ces démarches, ces négociations, ces préparatifs, ces résultats n'ont l'air de rien à les regarder d'un coup d'oeil en arrière. Mais je vous garantis qu'il a fallu une

patience peu ordinaire, un dévouement tenace, une confiance trempée, un espoir inflexible, une diplomatie accentuée, une infinie délicatesse de doigté, pour coaliser les uns contre les autres les intérêts en conflit, pour faire engager la bataille sur un terrain solide, pour obtenir enfin une victoire décisive tout en empêchant une trop grande effusion de sang...



M. PIERRE BEULLAC

La *Revue Canadienne* a publié dans son numéro de mars dernier l'argumentation de M^{re} Geoffrion, de même que celle de M^{re} Beullac, "l'avocat du diable" comme on dirait à Rome...

Il est des causes qu'il faut qu'on perde, dira avec raison quelque mo-

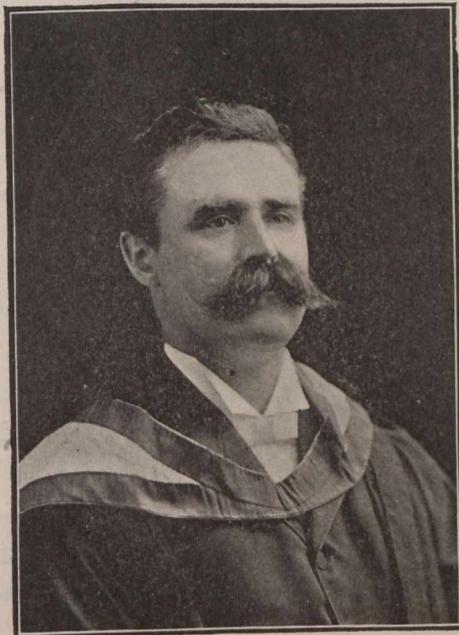
raliste de demain.

Nous publions aujourd'hui le texte de la décision de l'honorable juge Fortin. Inutile, pour les contrebandiers, d'y chercher des échappatoires. Il n'y en a point.

Les plaideurs se retrouveront devant les tribunaux d'appel

qui confirmeront, qui ne pourront autrement faire que confirmer cet essentiel principe que le littérateur a le droit de compter sur le respect de sa production aussi bien que n'importe quel autre fabricant. Juger autrement serait favoriser le vol et, pour parler le langage applaudi de nos célébrités politiques, ce déni de justice n'est pas possible en l'une des possessions de Sa Majesté britannique...

Quoi qu'il en soit, la question est d'ores et déjà réglée. La décision de la Cour Supérieure a, dès maintenant, force de loi. Le prix des lettres et des arts est reconnu d'autorité. Maintenant, travaillons!



Honorable Juge THOMAS FORTIN

ALBERT LABERGE.



Les Droits d'Auteur au Canada

Province de Québec, }
District de Montréal. } **COUR SUPERIEURE**
No. 1769

Le vingt-troisième jour de mars mil neuf cent six

Présent :

L'HONORABLE JUGE FORTIN

JULES MARY,

Homme de lettres, de Paris, (France),

Demandeur.

vs

BARTHÉLÉMI HUBERT,

De la Cité et du District de Montréal, faisant affaires seul sous la raison sociale de "La Compagnie Générale de Reproduction Littéraire,"

Défendeur.

JUGEMENT

La Cour, après avoir entendu les parties par leurs avocats sur le mérite de cette cause, avoir examiné la procédure et les pièces produites et avoir délibéré;

ATTENDU que le demandeur, qui est l'auteur d'un roman intitulé "Tante Berceuse" qu'il a publié en France en mil huit cent quatre-vingt-treize et pour lequel il a obtenu la réserve de ses droits d'auteur, demande par son action qu'il soit enjoint au défendeur, qui a imprimé et publié ce livre à Montréal sans sa permission, de discontinuer la publication de l'ouvrage en question;

ATTENDU que le défendeur plaide à ladite action : que le demandeur, n'ayant pas rempli les conditions et formalités prescrites par la loi canadienne, n'est pas protégé au Canada ; que la Convention de Berne n'est pas en vigueur au Canada ; que d'ailleurs elle ne confère aux citoyens et sujets des pays étrangers signataires de la Convention que le droit d'obtenir dans le Canada la réserve de leurs droits d'auteur aux mêmes conditions que les Canadiens peuvent l'obtenir eux-mêmes ; que d'ailleurs les lois et les arrêtés-en-conseil impériaux invoqués par le demandeur exigent que les auteurs étrangers, pour être protégés dans l'Empire britannique, remplissent les mêmes conditions que les auteurs anglais sont tenus de remplir, c'est-à-dire fassent enregistrer leurs ouvrages dans les registres tenus par la "Stationers Company" et en déposant des exemplaires entre les mains de cette compagnie et de certaines autres institutions ; que les lois impériales ne peuvent prévaloir à l'encontre de la loi canadienne qui refuse toute protection à tout auteur canadien ou étranger qui n'a pas rempli les formalités qu'elle prescrit ;

CONSIDERANT que le demandeur a établi les allégations essentielles de sa déclaration et que le défendeur n'a pas établi celles de sa défense ;

CONSIDERANT que la Convention de Berne a été mise en vigueur par et en vertu des dispositions du Statut Impérial 49-50 Victoria, Chapitre 33, et par l'arrêté-en-conseil passé en vertu de cet Acte, le vingt-huit novembre mil huit cent quatre-vingt-sept ;

CONSIDERANT que, par la section 9 de ce Statut et par la section (1) dudit arrêté-en-conseil, ladite Convention de Berne et ledit Statut sont applicables et ont force de loi dans toutes les possessions britanniques, y compris le Canada (Section XI) ;

CONSIDERANT que, en vertu dudit Statut et dudit arrêté-en-conseil donnant effet à ladite Convention, le demandeur possède ses droits d'auteur dans ce pays sans l'accomplissement des formalités se rapportant à l'enregistrement et autres formalités assignées par la législation canadienne (Chapitre 62 des Statuts Révisés du Canada) ;

CONSIDERANT que le défendeur n'avait pas le droit de publier ledit ouvrage en violation des droits du demandeur;

Rejette la défense, maintient l'action du demandeur, déclare ledit demandeur protégé dans ce pays, en autant que ledit ouvrage est concerné, contre la contrefaçon ou la reproduction sans sa permission et qu'il a le droit exclusif de l'imprimer, publier et vendre, et enjoint au défendeur de discontinuer la publication dudit ouvrage et condamne le défendeur aux dépens de ladite action.

COPIE CONFORME.

(Signé) J.-B.-A. TISON,

[SCEAU]

Député-protonotaire de la Cour Supérieure.

MOTIFS DU JUGEMENT

1. — Le demandeur, un citoyen français, a publié en France, en 1893, un roman intitulé "Tante Berceuse," et il s'est conformé à la loi française pour la conservation de ses droits d'auteur. Il poursuit le défendeur pour violation de ses droits, alléguant que ce dernier, sans sa permission, imprime et publie ce livre au Canada. Il allègue que, en vertu de la Convention de Berne et des lois et arrêtés-en-conseil de l'Empire, il est protégé contre la contrefaçon de son ouvrage au Canada, et il conclut à ce qu'il soit déclaré qu'il a le privilège exclusif d'imprimer, de publier et de vendre cet ouvrage ici et à ce qu'ordre soit donné au défendeur de cesser cette publication.

Le défendeur admet les faits, mais il plaide :

Que le demandeur n'a pas enregistré son droit d'auteur au Canada en la manière prescrite par les lois canadiennes et n'a pas rempli les formalités exigées par cette loi pour la conservation de ses droits d'auteur; que la Convention de Berne, sur

laquelle s'appuie le demandeur, n'est pas en vigueur au Canada ; que cette Convention, d'ailleurs, ne confère au demandeur d'autres droits que celui de pouvoir obtenir le droit d'auteur aux mêmes conditions que les citoyens du Canada, c'est-à-dire en imprimant ou publiant ou en réimprimant ou republiant au Canada l'ouvrage en question et en faisant le dépôt d'exemplaires voulu ; que, même si les lois et arrêtés-en-conseil de l'Empire invoqués par le demandeur comportaient que ce dernier est protégé au Canada par ses droits d'auteur obtenus en France, ces lois et arrêtés ne sauraient prévaloir sur les lois du Canada qui ne reconnaissent pas au demandeur le droit auquel il prétend ; et, enfin, que le demandeur, n'ayant pas fait le dépôt d'exemplaires requis par les lois et arrêtés de l'Empire, n'est pas recevable à porter la présente action. Et il demande, naturellement, le rejet de l'action.

II. — Pour arriver à la décision des diverses questions soulevées par la défense, il faut tout d'abord voir quelle était la législation anglaise avant la Convention de Berne, et quelle modification y a été apportée par la Convention et les lois et arrêtés-en-conseil pris pour lui donner effet.

Avant la Convention de Berne il y avait en Angleterre, sur la propriété littéraire, deux lois en vigueur. La première — et la plus ancienne —, qui remontait au règne de la reine Anne (1709), s'appliquait aux sujets britanniques. Par cette loi, les littérateurs anglais pouvaient obtenir la protection de leurs droits d'auteur en accomplissant certaines formalités, et notamment en faisant enregistrer leurs ouvrages au bureau de la Compagnie des Libraires, appelée "Stationers' Hall," et en déposant un exemplaire de leurs livres à chacun des endroits suivants : "Stationers' Hall," "British Museum," "Bodleian Library" d'Oxford, "Public Library" de Cambridge, "Faculty of Advocates" d'Edimbourg, et "Trinity College" de Dublin.

Cette loi avait été amendée de temps à autre et se trouvait résumée dans un statut adopté en 1842 (5 et 6 Victoria, Ch. 45).

A côté de cette législation domestique ou municipale existait une autre loi s'appliquant aux auteurs étrangers et intitulée "International Copyright Act." Cette loi, avec ses différents

amendements, était résumée dans un statut adopté en 1844 (7 Victoria, Ch. 12). En vertu de cette dernière loi, le Gouvernement impérial pouvait, par arrêté-en-conseil, accorder aux sujets d'un pays étranger, désignés dans l'arrêté même, la protection des droits d'auteur définie par la loi de 1842. L'article 3 de ce statut décrète en substance que toutes les dispositions de la loi de 1842 s'appliqueront aux étrangers en faveur desquels un arrêté-en-conseil aura été pris.

Mais cet article 3, tout en décrétant que la loi de 1842 s'appliquera aux étrangers, fait certaines exceptions et certaines réserves. Il déclare d'abord que les dispositions de cette loi qui auront été exceptées dans l'arrêté-en-conseil ne s'appliqueront pas aux étrangers, et il excepte également les dispositions de la loi de 1842 qui se rapportent au dépôt d'exemplaires au "British Museum" et aux autres bibliothèques mentionnées ci-dessus.

L'article déclare en outre que la loi de 1842 sera applicable aux auteurs tombant sous l'effet de l'arrêté-en-conseil lorsqu'ils auront enregistré leurs oeuvres en la manière prévue par cette loi de 1844 ("and which shall have been registered as hereinafter provided"); et l'article 6 du statut dit comment l'enregistrement sera effectué. Il doit être fait au "Stationers' Hall," et l'auteur est tenu de déposer au même endroit un exemplaire de son ouvrage.

III. — Telle était la législation anglaise sur le sujet lorsque fut passée la Convention de Berne. Cette Convention de Berne, on le sait, n'est ni plus ni moins qu'un traité conclu entre diverses nations, notamment la France, l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, etc., dans le but "de protéger d'une manière efficace et aussi uniforme que possible les droits des auteurs sur leurs oeuvres littéraires et artistiques." Les pays contractants sont, par l'article I, constitués en Union pour la protection des droits d'auteur, et il est décidé par l'article 2 que "les auteurs ressortissant à l'un des pays de l'Union ou leurs ayants cause jouissent, dans les autres pays, pour leurs oeuvres, soit publiées dans l'un de ces pays, soit non publiées, des droits que les lois respectives accordent actuellement ou accorderont par la suite aux nationaux."

Quelques légères modifications ont été apportées à cette Convention en 1896 ; mais ces modifications n'affectent en rien les questions qui se soulèvent ici. Le traité fut conclu à Berne en 1886 par les délégués des différentes nations, mais il devait être et il a été subséquemment ratifié par les Etats signataires.

Pour donner effet à la Convention de Berne, la loi anglaise s'appliquant aux étrangers, l'"International Copyright Act," fut de nouveau amendée en 1886 par le statut 49-50 Victoria, Ch. 33. Par cette loi le Gouvernement est autorisé à accepter et à ratifier la Convention de Berne, par arrêté-en-conseil, et, en ce qui a rapport à l'enregistrement et au dépôt d'exemplaires de l'ouvrage, il est décrété, par l'article 4, qu'à compter de tel arrêté-en-conseil l'enregistrement et le dépôt ne seront obligatoires, pour les auteurs étrangers, que si l'arrêté-en-conseil l'exige ("the provisions of those acts with respect to the registration of copies of works shall not apply to works produced in such country, except so far as provided by the order").

Un arrêté-en-conseil basé sur cet article a été pris le 28 novembre 1887, approuvant la Convention de Berne et contenant certaines dispositions pour lui donner effet ; mais l'arrêté-en-conseil est muet sur la question de l'enregistrement et du dépôt. Il décrète à l'article I que la Convention de Berne aura plein effet et s'appliquera dans toutes les possessions britanniques ("have full effect throughout Her Majesty's Dominions, and all persons are enjoined to observe the same"). L'article 9 de la loi de 1886 contient aussi une disposition semblable.

IV. — Examinons maintenant, à la lumière de ces textes et des principes de droit applicables à l'espèce, les différents moyens invoqués par la défense. Laissons de côté pour le moment la question qui se rapporte au défaut d'enregistrement au Canada.

Le point qui se présente ensuite est celui de savoir si la Convention de Berne est en vigueur ou a force de loi au pays.

Cette question nous paraît résolue dans l'affirmative par des textes et des principes à peine discutables. Tout d'abord il est hors de doute qu'un traité international conclu par l'Angleterre doit s'appliquer à toutes les parties de l'Empire, à moins que

cette application ne soit restreinte par les termes mêmes du traité. On ne saurait mettre en doute, en effet, qu'un Etat souverain ait le droit de lier ainsi tous ses sujets.

On ne s'est pas contenté ici de l'application de ce principe général, mais le Gouvernement impérial a expressément décrété que cette Convention de Berne ainsi que la loi promulguée pour lui donner effet s'appliqueraient à toutes les possessions britanniques et par conséquent au Canada.

Mais, dit le défendeur, cette Convention de Berne ne fait que vous placer sur le même pied que les nationaux. Or, les nationaux, soit en Angleterre, soit au Canada, sont tenus, pour jouir de la protection de leurs droits d'auteur, de se conformer aux lois locales, et notamment d'y faire l'enregistrement et le dépôt exigés par telles lois. C'est la principale objection soulevée par la défense.

Il convient d'examiner cette question tout d'abord au point de vue de la loi impériale. Nous avons dit qu'il y avait sur le sujet, avant la loi de 1886, deux législations différentes, l'une applicable aux nationaux, l'autre applicable aux étrangers. Chacune de ces législations exigeait un enrégistrement et un dépôt. Le défendeur soutient que si la loi de 1886 a modifié la loi de 1844 et a dispensé les étrangers de faire le dépôt et l'enregistrement exigés par cette loi, elle ne les a pas dispensés de l'obligation de faire tel dépôt et tel enrégistrement conformément aux dispositions de la loi de 1842.

Nous avons signalé les différences qui existent à ce sujet entre la loi de 1842 et celle de 1844. A notre avis, cette dernière loi était seule applicable aux auteurs étrangers avant la Convention de Berne et leur imposait des obligations (au sujet de cet enrégistrement et de ce dépôt) différentes, quoique tendant au même but, de celles qui sont imposées aux nationaux par la loi de 1842.

Le texte de l'article 3, que nous avons examiné, nous paraît indiquer d'une façon suffisamment claire que les dispositions concernant l'enregistrement contenues dans la loi de 1842 ne s'appliqueraient pas aux auteurs étrangers.

C'est ainsi, d'ailleurs, paraît-il, que ces deux lois ont toujours été interprétées — par la pratique du moins (Scrutton, p. 225, note C.).

Il s'en suit que la loi de 1886, amendant la loi de 1844, ayant dispensé les auteurs étrangers (par l'effet de l'arrêté-en-conseil de septembre 1887) de l'obligation du dépôt et de l'enregistrement, ces auteurs ne sont plus tenus, pour conserver leurs droits d'auteur en Angleterre, de faire tel dépôt et tel enregistrement.

La question a été débattue en Angleterre et a fait l'objet de trois décisions judiciaires. Dans une cause de *Fishburn vs Hollingshead* (1891, 2 Ch. 371), il a d'abord été jugé que l'auteur étranger était encore tenu de faire ce dépôt et cet enregistrement; qu'il n'y était plus obligé par la loi de 1844, mais qu'il restait tenu par la loi de 1842 de remplir ces formalités comme les auteurs anglais. Mais en 1893, dans la cause de *Hanftaengl vs Holloway* (1893, 2 Q. B., 1), il fut jugé que cet enregistrement et ce dépôt n'étaient plus nécessaires. Enfin, en 1894, la question fut portée devant la Cour d'appel en Angleterre et le jugement cité en dernier lieu fut unanimement approuvé par les juges qui présidaient ce tribunal. La Cour a décidé que la Convention de Berne et la loi de 1886 devaient être considérées comme des lois passées dans le but d'améliorer la position des auteurs étrangers et non de la rendre pire. Or, ces lois dispensaient les auteurs étrangers de l'accomplissement des formalités de l'enregistrement et du dépôt. Décider qu'ils restaient encore obligés de faire l'enregistrement et le dépôt exigés par la loi de 1842 était simplement leur imposer des obligations plus lourdes que celles que la loi de 1844 leur imposait; le dépôt, par exemple, devant se faire, d'après la loi locale, à six endroits différents, tandis qu'en vertu de la loi internationale il ne devait être fait qu'à un seul endroit, au "Stationers' Hall."

Il n'y a pas eu, à notre connaissance, d'autres décisions rendues sur la matière; de sorte que, jusqu'à ce que cet arrêt de la Cour d'appel ait été cassé, ou que le contraire ait été jugé par un tribunal supérieur, la question est pratiquement réglée en Angleterre. (Scrutton, *On Copyright*, p. 225; MacGillivray, *On Copyright*, p. 198 & seq.).

Mais le défendeur prétend encore que les statuts et arrêtés impériaux ne sauraient prévaloir sur les lois du Canada, lesquelles exigent un dépôt et un enregistrement.

La question revient à celle-ci : Le Gouvernement britannique peut-il adopter des lois ou prendre des arrêtés ayant force de loi au Canada, même sur des sujets mentionnés dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord comme étant du ressort du Parlement canadien ?

La réponse à cette objection est bien facile. Il suffit de considérer quel est le caractère inévitable de l'Acte Constitutionnel du Canada. Or, cet Acte Constitutionnel, l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord comme on l'appelle, n'est en réalité qu'une loi édictée par le Parlement impérial accordant aux sujets du Canada le droit de légiférer sur différentes matières, sujet au désaveu de telle loi par le Gouvernement impérial.

Comme on le voit, le droit conféré au Canada par la Constitution n'est pas exclusif de celui du Parlement impérial, et il semble indiscutable que le Parlement impérial peut édicter des lois applicables au Canada, même sur les sujets énumérés dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord.

Il serait facile de multiplier les autorités sur ce point ; mais celles qui suivent paraissent suffisantes :

"The question of supremacy in relation to subjects of legislation as distributed by the B. N. A. Act arises only as between the Dominion Parliament and the Provincial Legislatures. The Imperial Parliament is sovereign to both. The B. N. A. Act is an imperial statute. (*Metherell & The Medical Council of British Columbia*, 2 B. C. Repts., 186 & 189").

"How far the Imperial Parliament should pass laws framed to operate directly in the colonies is a question of policy, more or less delicate, according to circumstances. No doubt has been suggested that if such laws are passed, they must be held valid in colonial courts of law." (Lord Hobhouse, in *Calender, Sykes & Co. vs Colonial Secretary of Lagos & Davies*, L. R. A. C. 1891, p. 466).

Voir aussi 28-29 Victoria (Imp.), chap. 63 : "The Colonial laws Validity Act (1865)."

Clements Canadian Constitution (2e éd.), p. 25 & seq.

Dicey, *Law of the Constitution*, (1902), p. 110, dit: "The constitutions of the colonies depend, directly or indirectly, upon imperial statutes.

"No lawyer questions that Parliament could legally abolish any colonial constitution, or that Parliament can at any moment legislate for the colonies and repeal or override any colonial law whatever. Parliament moreover constantly does pass acts affecting the colonies, and the colonial, no less than the english, Courts completely admit the principle that a statute of the Imperial Parliament binds any part of the british dominions to which the statute is meant to apply."

V. — De tout ce qui précède il semble clairement résulter que les diverses objections soulevées par la défense ne sauraient être accueillies. Il n'y a aucun doute que la Convention de Berne est en vigueur au Canada, en ce sens qu'elle lie le Canada comme le Royaume-Uni lui-même. Cette Convention a été convertie en disposition législative par la loi impériale de 1886, et cette loi, ainsi que l'arrêté-en-conseil pris en vertu de ses dispositions, décrètent expressément qu'elles sont applicables à toutes les possessions de l'Empire. Il nous semble suffisamment clair aussi que cette loi de 1886, d'accord avec l'esprit de la Convention de Berne, a dispensé les auteurs étrangers ressortissant à l'un des pays de l'Union de l'obligation du dépôt et de l'enregistrement ailleurs que dans le pays d'origine de l'oeuvre. Cette dispense, n'étant pas limitée quant au territoire auquel elle doit s'appliquer, doit également s'appliquer à toutes les possessions de l'Empire, et, partant, au Canada.

Inutile d'ajouter que si un auteur de l'un des pays de l'Union est dispensé de ce dépôt et de cet enregistrement en Angleterre, il est évidemment, par cela même, dispensé de semblable formalité qui pourrait être exigée par la loi locale du Canada.

Le demandeur, d'après les admissions faites par la défense, est absolument dans les conditions visées par la Convention de Berne et la législation anglaise. Il en résulte qu'il a droit d'obtenir ce qu'il demande par son action. La défense est en conséquence renvoyée et jugement est rendu en faveur du demandeur.

REPLIQUE DU DEMANDEUR AU PLAIDOYER
DU DEFENDEUR (*)

L'on prétend que, d'après les termes de la Convention de Berne, les sujets d'un pays ne sont protégés dans l'autre pays qu'à la condition d'y accomplir les formalités imposées aux sujets de ce dernier pays.

Les textes de la loi et des arrêtés-en-conseil impériaux étant parfaitement clairs sur ce point (ainsi, du reste, que l'admet le *factum* du défendeur), l'interprétation du traité n'a pas d'importance; car, même si la loi va plus loin que le traité en faveur des étrangers, c'est la loi qui doit être appliquée. D'ailleurs, nous n'admettons pas cette interprétation du traité. Nous l'avons déjà discuté dans notre *factum* et nous ne reviendrons pas sur les arguments que nous y avons donnés. Le traité n'impose, d'après nous, qu'une condition: c'est l'accomplissement des formalités prescrites dans le pays d'origine. C'est, d'ailleurs, là l'esprit de la Convention.

Quant au refus de la Grande-Bretagne d'adhérer à l'acte interprétatif, nous ne voyons pas qu'il puisse affecter cette cause. D'abord, il ne peut pas être invoqué plus contre nous qu'en notre faveur. Il laisse seulement la question au point où elle était auparavant. D'ailleurs, le refus de la Grande-Bretagne n'était pas basé sur le fait qu'elle ne voulait pas admettre que les étrangers fussent dispensés d'accomplir, dans l'Empire britannique, les conditions prescrites par les lois locales. La preuve en est que sa propre législation les en dispense expressément. Mais sa législation ne les dispense que de deux formalités prescrites par les lois locales, soit: l'enregistrement et le dépôt. Et, ainsi que nous l'avons dit dans notre *factum*, pendant quelque temps l'on a prétendu qu'un second enregistrement était encore requis. Il y a même eu une décision en ce sens. Et il est assez naturel que l'Angleterre n'ait pas voulu intervenir avant que la question ait été réglée définitivement

(*) Cette pièce, qui n'a été produite qu'après la publication des plaidoiries par la "*Revue Canadienne*" (No de mars), doit être jointe aux plaidoiries. Nous la donnons ici afin de mettre les intéressés en possession du dossier complet de cette cause importante.

par les tribunaux. Nous avons démontré que la question est maintenant réglée. Et, d'ailleurs, nous croyons avoir démontré que cette prétention n'est pas soutenable.

En outre, il y a une question qui est encore débattue en Angleterre et sur laquelle il n'y a pas de jurisprudence: celle de savoir si, lorsque d'autres formalités que l'enregistrement sont prescrites par la loi locale, les auteurs étrangers en sont dispensés, bien que la loi impériale ne contienne pas, quant à ces formalités, de dispense expresse comme pour l'enregistrement et le dépôt. Scrutton et McGillivray croient que, vu les termes de la Convention, les auteurs étrangers sont dispensés même de ces formalités. Cela fournit un argument très fort en faveur de notre prétention que la Convention dispense clairement de l'accomplissement de toute formalité en dehors du pays d'origine. Cela explique aussi pourquoi l'Angleterre a refusé d'adhérer à l'acte interprétatif. Car sur ce point, encore une fois, il n'y en faveur de la théorie que nous soutenons que deux opinions d'auteurs, et pas de décision.

Comme il s'agit ici d'ouvrages littéraires pour lesquels aucune formalité n'est prescrite par la loi locale, sauf l'enregistrement et le dépôt, cette question, qui n'est pas encore réglée, n'a donc pas d'importance dans cette cause.

Nous avons discuté la question de savoir si la loi impériale peut affecter le Canada. On nous oppose un mémoire soumis par sir John Thompson au gouvernement impérial. Ce mémoire, tel que nous l'interprétons, admet notre manière de voir. C'est un argument qui s'adresse au législateur, non à l'interprète. Il donne des raisons pour lesquelles, d'après lui, le Canada devrait être laissé libre de légiférer comme il le veut en matière de droits d'auteur, même au point de vue international. Mais il admet que, pour cela, il faut que le gouvernement impérial consente à dénoncer la Convention de Berne pour le Canada et à modifier en conséquence ses lois et ses arrêtés-en-conseil. Il reconnaît donc que le Canada est lié par eux.

(Signé) GEOFFRION, GEOFFRION & CUSSON
Avocats du Demandeur.

A Travers les Faits et les Œuvres

Le ministère Campbell-Bannerman.—La question d'éducation.—Le bill ministériel.—L'école confessionnelle menacée.—La conférence d'Algésiras.—Les élections en Russie.—En France.—Autour de la loi de séparation.—Une supplique aux évêques en faveur de l'essai loyal.—Une réponse de M. le comte de Mun. — Mgr Turinaz. — Les prochaines élections.—Le socialisme menaçant.—Une série de catastrophes..

Le ministère Campbell-Bannerman ne fait pas une session aussi agréable que pouvait le faire prévoir la grosse majorité dont il dispose. Sur la question du travail chinois dans le sud de l'Afrique il a dû modifier l'attitude que le parti libéral avait prise durant les élections. Sur la question de l'exécution de nègres condamnés à mort dans le Natal, il a été obligé de retirer le veto qu'il avait lancé. Sur celle de la responsabilité des organisations ouvrières dans les désordres des grèves, il a dû remanier son projet de loi dans un sens favorable aux revendications du *Labour party*.

Le voici maintenant qui aborde la question de l'éducation. Le 9 avril, M. Birrell, président du *Board of Education*, a présenté un projet de loi sur cette grave matière. Nous n'avons pu encore en lire le texte, mais, d'après les commentaires de quelques journaux, nous avons lieu de croire qu'il est mauvais. Suivant l'expression de M. Nemours Godré dans la *Vérité française*, c'est un coup de hache porté avec force dans l'édifice tout neuf que le cabinet Balfour avait construit pour les besoins de l'éducation nationale. Les non conformistes, c'est-à-dire les membres des sectes dissidentes de l'église anglicane, et les radicaux enclins au scepticisme religieux, avaient violemment combattu le loi de 1902. Pour eux c'est le principe de la neutralité scolaire qui doit inspirer la loi. Le parti libéral tout entier avait livré bataille à M. Balfour il y a quatre ans. Et cette année,

il avait mis dans son programme électoral le rappel de cette loi. Il tient aujourd'hui parole. La loi Balfour, suivant une analyse que nous avons en ce moment sous les yeux, classait les écoles primaires en deux catégories. Il y avait des écoles *provided*, c'est-à-dire les écoles construites et administrées par les *School Boards*, et les écoles *non provided*, c'est-à-dire les diverses écoles confessionnelles chrétiennes — les écoles libres de chaque confession — que moyennant certaines conditions relatives à leur contrôle, à leur programme, et à leur population, on faisait participer aux subventions des *School Boards*.

Le projet du gouvernement supprime les écoles *non provided*, ou plutôt les met à la charge du gouvernement en abolissant l'enseignement religieux. Celui-ci ne pourra plus être donné par le personnel de l'école, si nous en croyons un résumé du discours de M. Birrell. Mais quelqu'un du dehors, payé par la confession qui l'emploiera, pourra venir enseigner la religion dans l'école, pourvu que cet enseignement soit demandé par les quatre cinquièmes des parents, et donné en dehors des heures officielles. Avec cette réserve, les *School Boards* mettront la main sur les écoles construites et entretenues par les catholiques et les anglicans à leurs frais de temps immémorial. Ainsi donc, en retour d'une ombre de concession religieuse, les catholiques et les anglicans verront s'effondrer le régime auquel ils sont légitimement attachés.

Le bill n'est pas encore devenu loi, tant s'en faut. Il est certain que les catholiques vont lutter énergiquement pour sauver l'école confessionnelle. Les évêques ont déjà commencé la bataille. Dès le début du dernier carême, Mgr Casartelli, évêque de Salford (Manchester), a publié un mandement sur la question d'éducation, qui est un vrai chef-d'oeuvre d'argumentation, de doctrine et de style. Un correspondant écrit que c'est ce qu'il a lu de plus fort sur le sujet, et que cette pièce magistrale rappelle les discours à la Chambre de Mgr Freppel. En Angleterre, pays protestant, les évêques catholiques peuvent parler haut et ferme sur les questions politico-religieuses soumises au Parlement, et personne ne les accuse d'ingérence indue. Au contraire leur intervention, leurs efforts sont considérés comme absolument naturels et légitimes.

Que va-t-il advenir des réclamations catholiques? Leurs demandes sont nettes et précises: ils veulent conserver leurs écoles catholiques, dirigées par des maîtres catholiques, écoles et maîtres soumis à la direction des autorités catholiques, toutes choses que leur assurait presque absolument la loi de 1902. Maintenant les perspectives sont inquiétantes. Contre eux, si nous en croyons un organe catholique, ils ont la majorité de la Chambre des communes, l'opinion publique des non-conformistes, la partie la plus considérable de l'église anglicane, laquelle église anglicane est prête à lâcher tout plutôt que de courir le risque de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Pour eux, ils n'ont que leur bon droit et aussi je ne sais quel sentiment imprécis d'équité qui se trouve au fond de l'âme anglaise.

Dans notre prochaine chronique nous serons en mesure de donner plus de détails sur cette grave et vitale question. En attendant, faisons des vœux pour que nos frères d'Angleterre sortent triomphants de cette nouvelle épreuve.

* * *

La conférence d'Algésiras a eu un dénouement que l'on peut considérer heureux, puisqu'il fait éviter une conflagration européenne. Les délégués se sont entendus sur les points principaux, la police des ports et la question de la banque internationale. La France a eu la bonne fortune de recevoir l'appui moral de presque toutes les grandes puissances, et l'Allemagne s'est trouvée passablement isolée. L'Italie elle-même lui a fait faux bond, ce qui pourrait bien mettre en péril la Triplice.

Est-ce désappointement, mécontentement du résultat d'Algésiras, ou simple cause naturelle, mais M. de Bulow, le chancelier allemand, a eu une attaque d'apoplexie en pleine séance du Reichstag.

* * *

En Russie les élections pour la Douma ont eu lieu sans incidents alarmants. En général elles sont favorables aux constitutionnels-démocrates dans les villes, et aux conservateurs

dans les campagnes. Mais en somme ce sont les premiers qui paraissent avoir l'avantage et qui vraisemblablement auront la prépondérance dans le nouveau Parlement. Leur victoire cause une profonde sensation dans les milieux politiques. D'après une dépêche, les conservateurs expriment déjà la crainte que la future Douma n'essaie de se transformer en constituante et que la conséquence ne soit une prompte dissolution. Mais il est assez douteux que les triomphateurs risquent une pareille mésaventure.

* * *

Un grave incident s'est produit dans les rangs catholiques en France, au sujet de la loi de séparation et de son application. Nous avons déjà signalé ici même les deux courants qui se sont dessinés depuis l'adoption de cette loi néfaste; nous avons montré les uns plus frappés des principes schismatiques et des périlleuses semences de division et de désagrégation qu'elle renferme, les autres plus enclins à y découvrir, au milieu de toutes ses déficiences et de toutes ses dispositions dangereuses, des avantages réels pour l'Eglise et la religion. Ces deux courants viennent de se manifester avec éclat.

On sait qu'une assemblée générale des évêques de France doit se tenir à Paris dans la dernière quinzaine de mai, que la question de l'attitude à prendre, de la règle de conduite pratique à suivre devant la loi de séparation, y sera posée, discutée, et qu'il devra sortir de ces graves délibérations une expression d'opinion, un avis qui seront soumis au Pape. Or dans l'attente de cette assemblée épiscopale, plusieurs notabilités catholiques se sont concertées pour rédiger une sorte de supplique ou de pétition aux évêques, ayant pour objet de plaider auprès d'eux la cause de ce que l'on appelle couramment l'essai loyal. Le texte de cette supplique, comme on pouvait s'y attendre, a fini par tomber dans la publicité. Le *Figaro* d'abord, puis la plupart des journaux, l'ont livré aux appréciations et aux commentaires de l'opinion.

Cette pièce est tellement importante que nous voulons essayer de l'analyser pour les lecteurs de la *Revue Canadienne*.

Les signataires déclarent qu'au moment où, pour la première fois depuis des siècles, les évêques de France vont se réunir en assemblée plénière, ils espèrent ne rien faire d'offensant pour ceux-ci en leur soumettant quelques remarques sur un point de la loi à propos de laquelle va s'ouvrir la délibération épiscopale. Les auteurs de la supplique protestent n'avoir, quant au caractère et à l'esprit de cette loi, d'autre opinion que celle exprimée par le Pape dans son encyclique. Mais quelles seront les conséquences pratiques de la condamnation solennelle portée par le Saint-Père? En d'autres termes, les associations culturelles seront-elles autorisées par l'Eglise? Voilà une question qui n'a pas été tranchée par l'Encyclique, qui reste entière et qui sera, sans aucun doute, discutée par l'épiscopat. Ce n'est pas aux signataires qu'il appartient de la décider; mais ils croient devoir signaler le fait que, depuis trois mois, les objections opposées à ce genre d'associations se rapportaient presque toutes au texte primitif de la loi, et non pas au texte définitif lequel stipule expressément que les associations culturelles devront être conformes "aux règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice." Ainsi donc, d'après la loi telle que promulguée, une association culturelle catholique sera légalement celle dont les membres seront "en communion" avec leur curé, ce curé avec son évêque, et l'évêque lui-même avec le Souverain Pontife. Dans ces conditions, à qui appartient-il, sinon au Saint-Siège, renseigné par les évêques sur l'état de l'Eglise de France, de dire quelles sont "les règles d'organisation générale du culte catholique?" et comment, dans les limites imposées par la loi, l'épiscopat conçoit l'organisation des associations culturelles? C'est à celui-ci de dire comment elles seront composées; de combien de membres, selon les cas; et choisis et nommés dans quelles conditions.

Sans doute l'Etat leur demandera compte de leur gestion financière, et c'est une singulière restriction de leur liberté. Mais en tout ce qui regarde l'exercice du culte, les évêques et les évêques seuls seront appelés à fixer la compétence des associations culturelles, diront quels droits ils leur reconnaissent, leur délégueront la proportion de pouvoir temporel qu'ils jugeront convenable, régleront le mode de leur fonctionnement et les limites dans lesquelles leur action s'exercera.

Ce qui inquiète surtout les signataires, ce n'est pas tant de savoir "si l'on constituera les associations cultuelles" prévues par la loi, que de savoir "ce que l'on ferait et comment s'organiserait l'Eglise de France" en dehors des associations cultuelles. Que se passera-t-il si l'on ne constitue pas ces dernières? Il est probable que l'on ne pourra pas en constituer d'autres, parce que ces autres seraient proclamées illégales et que l'Etat les supprimerait. Et désormais le catholicisme serait réduit en France à la condition de religion privée, et l'exercice du culte réservé aux seuls privilégiés de la fortune. C'est alors que les inventaires prendraient toute leur signification, les biens de l'Eglise seraient confisqués par l'Etat, la propriété des églises passerait injustement mais forcément à l'Etat ou aux communes, et l'on verrait probablement réalisé le vœu de quelques sectaires: la maison de Dieu transformée en grenier à foin ou en salle de danse. On essaierait sans doute de défendre les cathédrales par la force; c'est là qu'il en faudra venir si l'on refuse de fonder des associations cultuelles, et la guerre civile sera déchaînée en France. La veut-on vraiment, dans le fond des coeurs? est-on prêt à en prendre la responsabilité? "Elle serait grave, s'écrient les signataires de la supplique, et vous ne vous étonnez pas que, comme Français et comme catholiques, nous nous en montrions effrayés."

Pour le moment, ajoutent-ils, la loi de séparation n'empêche les catholiques ni de croire ce qu'ils veulent, ni de pratiquer ce qu'ils croient; elle laisse subsister la hiérarchie tout entière ainsi que le droit de communiquer avec Rome; elle met les édifices du culte à la disposition d'associations formées et dirigées par l'évêque. Dans ces conditions, s'il y a lieu de ne négliger aucun moyen légal de faire abroger ou modifier une loi, dont les rédacteurs de la supplique protestent encore ne penser que ce que le Pape en a dit solennellement, ils croient aussi qu'en vue même de ce but, on doit profiter de toutes les possibilités d'organisation qu'elle laisse aux catholiques. En prenant une telle attitude, les signataires estiment travailler dans l'intérêt de la religion et de la patrie.

Ce document, important en lui-même, revêt une importance plus grande encore par les signatures qui y sont apposées. Il

nous semble instructif de les donner *in extenso*. En voici la liste: "Prince d'Arenberg, membre de l'Institut de France; André Aucoc; F. Brunetière, de l'Académie française, directeur de la *Revue des Deux-Mondes*; comte de Caraman, député de Seine-et-Oise; L. de Castelnaud, avocat, ancien bâtonnier, député de l'Aveyron; baron Denys Cochin, député de la Seine; Léou Devin, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris; Albert Gigot, ancien préfet de police, président du conseil de Fabrique de Saint-Honoré d'Eylau; Georges Goyau; comte d'Haussonville, de l'Académie française; comte Hilaire de Lacombe; Albert de Lapparent, membre de l'Institut de France; Anatole Leroy-Beaulieu, membre de l'Institut de France; Henri Lorin; Georges Picot, membre de l'Institut de France, président du conseil de fabrique de la Trinité; Edmond Rousse, de l'Académie française, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris; Sabatier, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, ancien président du Conseil de l'Ordre; R. Saleilles, professeur à la Faculté de droit de Paris; marquis de Ségur; E. Senart, membre de l'Institut de France; P. Thureau-Dangin, de l'Académie française; Albert Vandal, de l'Académie française; marquis de Vogué, de l'Académie française."

La publication de cette pièce a naturellement causé une profonde sensation. Les signataires sont des hommes éminents, célèbres, occupant de hautes situations dans le monde littéraire, scientifique ou politique. MM. Brunetière, d'Haussonville, Cochin, A. Leroy-Beaulieu, Thureau-Dangin, par exemple, ne sont pas les premiers venus; ils jouissent d'un grand et légitime prestige. Et ces personnalités considérables, ces illustrations des Académies ou du Parlement, conseillent l'essai loyal, c'est-à-dire la soumission, au moment même où le peuple catholique semble soulevé, dans un élan de passion généreuse, contre la loi schismatique flétrie par le Pape. Que faut-il conclure de cela? Que faut-il penser d'un tel incident? Que signifie cette démarche si grave?

Ce qu'elle signifie? C'est que la situation est douloureusement complexe; c'est que le problème qui se pose devant les catholiques français, devant les évêques, devant le Pape, est d'une angoissante difficulté. Pourtant la vérité est quelque

part; il doit y avoir une direction meilleure, une voie plus sûre, une décision plus sage. Qui fera jaillir dans ce brouillard moral la clarté victorieuse? C'est dans des moments comme celui-ci que l'on comprend quel don Jésus-Christ a fait à son Eglise en instituant la Papauté. Le Pape parlera; il parlera à son heure, après avoir tout pesé, et sa parole fera l'union et la lumière.

Mais, en attendant, la supplique des vingt-trois a suscité beaucoup de discussion. Un grand nombre de journaux catholiques ont vivement blâmé les signataires. On leur reproche d'avoir commis un acte téméraire en essayant par cette démarche concertée d'opérer une pression sur l'épiscopat. La *Vérité française*, particulièrement s'est montrée très sévère. Nous lisons cette dure appréciation dans un article publié par elle le 28 mars :

“Fait-elle son métier la haute intellectualité catholique, devenue la complice des Briand et des Clemenceau, qui ose conseiller les évêques, qui se substitue à eux, et prêche la capitulation devant l'ennemi? Font-ils leur devoir les pacificateurs académiques, hypnotisés par je ne sais quelle conception ridicule de la démocratie, qui, la main dans la main avec les Lemire, cherchent à peser sur le Pape, à imposer “l'essai loyal,” exhortent les militants à déposer les armes, emploient leur talent, leur influence et leur notoriété à transformer en irrémédiable défaite la victoire désormais compromise de demain. On vit rarement responsabilité aussi terrible assumée avec autant d'insouciance, ni autant de candeur.”

Dans un article publié par le même journal, M. Arthur Loth fait observer que les auteurs de la supplique se recrutent presque tous parmi les demeurants et les rejetons de l'école catholique libérale, dont les chefs renommés célébraient naguère les bienfaits de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Ce régime préconisé par un groupe célèbre, dont Montalembert était le porte-parole le plus éloquent, les héritiers de cette école ne seraient pas se produire, sans une certaine complaisance, l'occasion d'en essayer l'application aujourd'hui.

De son côté, Mgr Turinaz, évêque de Nancy, dans une lettre à M. l'abbé Barbier, auteur d'une brochure intitulée: *Les ca-*

tholiques français et la République, dénonce énergiquement la supplique. Mais il nous semble que le vaillant prélat a commis une inadvertance en attribuant cette démarche aux hommes qui se sont fait remarquer comme les soutiens les plus déterminés et les plus énergiques de la politique du ralliement. Plusieurs des signataires, des "soumissionnistes," comme on les appelle dans quelques journaux, ont compté au contraire parmi les adversaires les plus résolus du ralliement. Tels sont M. d'Haussonville, M. Cochin et plusieurs autres. Par contre, c'est le "rallié" le plus illustre, M. le comte Albert de Mun, qui a fait entendre la plus vigoureuse, la plus éloquente et la plus décisive protestation contre la démarche des intellectuels catholiques. A peine la fameuse supplique était-elle publiée que l'illustre orateur adressait à la *Croix* un admirable article où il répondait avec une hauteur de pensée, une ardeur de conviction, une éloquence de langage incomparables, aux arguments de ceux dont la plupart étaient ses collègues, ses confrères et ses amis. M. de Mun déplore leur attitude, et démontre, courtoisement mais énergiquement, qu'ils n'ont pas le véritable sens de la situation. "Quand une question, s'écrie-t-il, se dresse tout à coup devant l'âme nationale, qui remue en elle les sources de sa vie, ce n'est pas dans les académies, dans les prétoires, ou dans les assemblées politiques qu'il faut aller chercher sa réponse. Là, trop de raisons contingentes, une trop grande habitude des inévitables concessions, un souci trop naturel du succès humain s'imposent aux caractères! Ce sont les petits et les humbles qu'il faut interroger, ceux que déterminent, seuls, l'élan du coeur et la puissance ignorée des traditions ancestrales."

En un mot, c'est le peuple catholique qu'il faut consulter et dans les rangs duquel il faut savoir, à certains moments, revendiquer sa place pour se confondre parmi "cette multitude des fidèles, ce troupeau des enfants du Christ," où réside l'invincible puissance de la simplicité. C'est cette multitude, ce sont ces ouvriers sans savoir, ces femmes sans diplômes, ces jeunes hommes sans gloire, qui, lors des inventaires, par l'ardeur irraisonnée de leur âme, ont fait pâlir les jacobins du ministère et des chambres. Ce ne sont pas les académiciens, les écrivains, les députés, les avocats, qui, pour la première fois depuis trente ans,

ont fait reculer les gouvernements impies, qui ont monté les gardes nocturnes, qui ont jeté devant les policiers et les gendarmes des barrières de poitrines humaines, qui se sont fait emprisonner, meurtrir de blessures, tuer? Non, c'est le troupeau des simples et la multitude des fidèles. "Ce n'étaient pas des parleurs que Ghysel et Régis! ils n'ont rien dit mais ils sont morts. Que l'on demande à cette multitude ce qu'elle sait, ce qu'elle pense de la loi de séparation. Elle dira que cette loi est mauvaise et inique, qu'une Encyclique l'a condamnée, et que les catholiques ne doivent pas la subir. Voilà comment raisonnent les simples. Pas de distinctions subtiles, pas de discussions critiques, pas de savantes plaidoiries. La masse catholique va droit au but: Une loi a prétendu régler en dehors du Pape comment se fera le culte catholique; le Pape l'a condamnée sans réserve et sans restrictions; c'est fini, on ne doit pas en accepter l'application. Mais l'avenir? c'est à l'avenir du catholicisme en France que nous songeons surtout, disent les "soumissionnistes." Nous aussi, répond M. de Mun, et c'est précisément ici que le débat renaît plus poignant et plus vif entre nous. Il s'agit de savoir si l'essai loyal ne courbera pas la vie religieuse du pays sous le joug d'une loi de haineuse perfidie, ou si, en résistant sans fléchir, nous voulons l'empêcher de prendre racine dans le sol national. Si les catholiques refusent de former des associations cultuelles, demain les 40,000 églises de France devront être fermées. Eh bien, qu'on essaie de les fermer! Qui l'osera? Les échauffourées des inventaires ont fait peur aux Clémenceau et aux Sarrien. Que sera-ce quand il faudra arracher au peuple les temples où depuis des siècles les ancêtres ont été baptisés et ont reçu sur leur dépouille mortelle la bénédiction du prêtre. "Le troupeau est debout," s'écrie M. de Mun, "les loups ne le peuvent plus surprendre. Je ne crois pas qu'il laisse fermer les églises."

Cet article de M. de Mun est plus qu'un écrit de circonstance, c'est un acte, et un grand acte. Il a produit en France un immense effet. De toutes parts les adhésions ont afflué vers l'éminent orateur. Une des plus significatives est celle de M. Jacques Piou, le président de l'Action libérale populaire, qui écrit: "Vous avez rendu, avec une admirable justesse, les sentiments

de l'immense majorité de nos amis. Je suis certain d'être leur interprète en vous exprimant leur profonde gratitude." Comme preuve que tous les académiciens ne sont pas avec MM. Brunetière et d'Haussonville, voici un mot de M. René Bazin: "Tous mes compliments pour votre admirable article. Je suis entièrement de votre avis." Le Père Janvier, le prédicateur de Notre-Dame, applaudit aussi à l'article de M. de Mun. M. Jean Lerolle, président de l'Association catholique de la Jeunesse française, écrit: "Vous avez magnifiquement traduit la pensée de l'immense majorité des catholiques français." M. Delahaye, sénateur de Maine-et-Loire, envoie le télégramme suivant: "Adhésion complète à la lettre de Mun."

En somme le sentiment catholique semble être avec M. de Mun contre les intellectuels de la supplique aux évêques. Un entrefilet de l'*Osservatore Romano*, dont on connaît les relations avec le Vatican, a, dès le premier instant fait entendre une note très sévère. "Nous hésitons, a dit le journal romain, à admettre l'exactitude de cette information (relative à la supplique), ne pouvant supposer que les signataires nommés dans cette dépêche se soient permis une initiative aussi incorrecte." Ce mot, venant d'une telle source, était très significatif. De son côté l'*Univers* qualifie la supplique d'intempestive et de condamnable; il estime que les signataires ont un peu l'air d'adresser une sommation à l'épiscopat.

Après sa lettre à M. l'abbé Barbier, Mgr Turinaz a publié une réponse directe à la supplique. Tout en reconnaissant les bonnes intentions des signataires, il taxe avec raison ceux-ci d'immixtion illégitime dans une question d'ordre ecclésiastique. Il montre que cette intervention de laïques dans la question fondamentale du refus ou de l'acceptation de la loi, par conséquent dans l'administration et le gouvernement de l'Eglise, est une première réfutation de la thèse qu'ils prétendent défendre. Il se déclare incapable de comprendre comment, en présence des termes dont Pie X s'est servi et des raisons qu'il a données pour repousser, réprouver et condamner cette loi, ils peuvent demander à des évêques de l'accepter et de la mettre en pratique. Le Pape a affirmé que la loi favorise le schisme; cependant les auteurs de la supplique veulent induire les évêques à l'appliquer.

Et ils prétendent en même temps être soumis au Pape et d'accord avec lui. Mgr Turinaz se demande ce qu'ils font de la langue française et de la signification des mots.

Mgr l'évêque de Perpignan a aussi répondu publiquement aux "soumissionnistes." "Le Pape est notre seul maître, dit-il; nous n'avons de conseil à recevoir que de lui. Aucune autre parole, si académique soit-elle, ne doit un instant retenir notre attention."

Depuis la publication de la supplique, un de ses signataires, M. de Castelnau, député de l'Aveyron, a avoué franchement qu'il s'était trompé.

* * *

Les élections françaises sont fixées au 6 mai. Que va-t-il en sortir? Les honnêtes gens, les bons Français, coalisés, vont-ils enfin réussir à arracher le pays au joug des Jacobins. Mais d'abord demandons-nous s'ils vont vraiment se coaliser, unir leurs efforts pour cette oeuvre de salut public. Il faudrait que tous les groupes d'opposition, sans se fusionner, s'entendissent pour la bataille. Les catholiques devraient aider les progressistes à triompher là où ceux-ci ont plus de chances, et les progressistes devraient aider les catholiques à vaincre dans les circonscriptions où ces derniers ont de meilleures perspectives. Les soldats de M. Ribot et ceux de M. Piou devraient se prêter main forte.

Il importe surtout pour les catholiques de ne pas fractionner leurs forces, de ne pas éparpiller leur action. Dieu veuille qu'en ce moment suprême au moins ils mettent de côté tout motif de dissension, tout prétexte de divergence, pour faire corps contre l'ennemi commun. Dans un article d'une haute portée, l'*Osservatore Romano* leur a adressé ce grave et pressant conseil. Il les adjure de se rallier autour du drapeau de l'Action libérale populaire organisée par M. Piou et ses vaillants collaborateurs, et il dénonce d'avance avec sévérité toute initiative, quelle qu'elle soit, qui pourrait tendre à affaiblir cette organisation existante, en en détachant ceux qui y ont adhéré, pour les attirer

à se grouper sous une autre bannière et autour d'autres guides. Il est certain que l'Action libérale populaire a réussi à donner aux forces catholiques ce qui leur a trop souvent manqué dans le passé: de l'organisation, de la cohésion, des ressources. Le mouvement de révolte provoqué par les inventaires aidant, nos frères de France, peuvent donc légitimement espérer remporter plus de sièges que dans les élections précédentes.

De leur côté les progressistes font une vigoureuse campagne. M. Ribot, leur chef éminent, a prononcé à Roubaix devant plus de 8,000 hommes un magnifique discours programme. Sa parole a été celle d'un homme d'Etat, d'un patriote, d'un bon Français. Sans doute quand il aborde la question religieuse, il ne parle pas le langage d'un catholique dévoué à l'Eglise, comme M. de Mun par exemple. Mais on entend au moins un esprit libéral, qui reconnaît quelle force morale réside dans la Papauté, et qui déclare que les nouvelles relations entre l'Eglise et l'Etat ne peuvent s'établir en dehors du Souverain-Pontife et sans son concours. Avec M. Ribot à la tête du gouvernement, la paix religieuse et la paix sociale auraient chance de régner en France. On ne peut attendre de l'état actuel de notre ancienne mère-patrie une majorité parlementaire catholique. Nous souhaitons donc ardemment que les élections donnent aux progressistes un accroissement de force suffisant pour qu'ils puissent former un gouvernement stable avec l'appui d'une droite catholique nombreuse et disciplinée.

Les ministres jacobins ne sont pas sans inquiétude. L'horizon s'assombrit pour eux. Pendant que l'opposition catholique et progressiste s'organise et fait appel à l'opinion publique contre le régime de l'oppression, de la délation, de la spoliation, de l'ostracisme et de l'arbitraire, les masses socialistes s'agitent et menacent. Le collectivisme lève partout la tête. Et le drapeau de l'anarchie est arboré audacieusement par les meneurs d'un mouvement qui prend toutes les allures d'une révolution sociale. Ils préparent la proclamation de la grève générale pour le 1er mai. Dès le commencement d'avril la Confédération générale du travail a tenu des séances secrètes à Paris pour arrêter le programme définitif de cette journée redoutable. Les rumeurs les plus alarmantes circulent. On annonce des mesu-

res séditions, des émeutes, des représailles violentes pour paralyser partout le travail. Déjà des scènes de désordre et de révolte ont eu lieu. A Abbeville des ouvriers amentés ont pillé et incendié le château de leur patron. A Reims une bande de forcenés a envahi le tribunal, a failli assommer les juges sur leurs sièges, et terrorisé le palais de justice pendant une demi-heure. A Toulon, un commissaire de police a été mis en arrestation par les agitateurs socialistes. A Paris même des antimilitaristes ont presque pris d'assaut le cabinet des juges d'instruction. On se demande si l'on n'assiste pas aux prodromes d'une Révolution. Ce sont les doctrines des Combes, des Bourgeois, des Clémenceau, qui produisent leurs fruits. On a semé de la graine d'anarchie. La graine lève.

Que réserve à la France cette date fatidique du 1er mai? Quelle influence aura-t-elle sur les élections qui doivent avoir lieu le 6? Questions alarmantes, qui, à l'heure actuelle, serrent le coeur de tous les bons citoyens.

* * *

L'univers semble depuis quelque temps en proie aux cataclysmes et aux désastres les plus effroyables. Après la terrible hécatombe de Courrières, dans le nord de la France, où près de 1200 mineurs ont trouvé leur tombeau au fond d'une houillère, une éruption du Vésuve, la plus formidable qui se soit produite depuis bien longtemps, a englouti sous ses vagues flamboyantes plusieurs villes et villages sur les bords du golfe de Naples. Ces désastreuses convulsions volcaniques venaient à peine de se calmer, que les dépêches annonçaient la destruction de la ville de Kagi, par un tremblement de terre, dans l'île Formose. Et presque en même temps la sinistre nouvelle des catastrophes de San Francisco, qui ont réduit en un amas de ruines et de cendres l'une des grandes métropoles du monde, portait la consternation chez tous les peuples civilisés. Les flammes dévastatrices jaillissant du sein des écroulements amoncelés par une effrayante commotion terrestre, une ville immense aux trois

quarts annihilée, 300,000 personnes sans abri et sans ressources, des pertes matérielles se chiffrant dans les deux cents millions de piastres, de nombreuses pertes de vie! N'y a-t-il pas là de quoi frapper les coeurs de stupeur et d'effroi?

* * *

Nous aurions voulu parler de plusieurs sujets qui ont sollicité récemment l'attention de notre parlement fédéral. Mais nous nous apercevons que notre espace est épuisé. Nous ajournons donc à notre prochaine chronique l'examen de deux ou trois questions d'intérêt actuel. Pour la même raison, nous nous bornerons aussi à signaler aujourd'hui le livre de M. André Siegfried, intitulé: *Le Canada; les deux races*. Cet ouvrage appelle des commentaires et des appréciations que nous essaierons de soumettre le mois prochain aux lecteurs de la *Revue Canadienne*.

Thomas Chapais.

Québec, 20 avril 1906.

